



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°38-2016-041

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

38_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé l'Isère

38-2016-08-10-003 - 2016-3941 fixant le tableau de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du 1er au 30 septembre 2016 (14 pages)	Page 7
38-2016-08-25-004 - 2016-4088 portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires Société DURAND sise aux ABRETS en Isère (2 pages)	Page 22
38-2016-07-18-007 - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Saint-Geoire-en-Valdaine 380780239 à compter du 1er juillet 2016 (1 page)	Page 25
38-2016-07-25-010 - Arrêté n° 2016-3498 portant abrogation de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres Société Service Urgence Transports Ambulances Dauphinois (SUTAD) sise à PONT DE CHERUY (1 page)	Page 27
38-2016-07-25-009 - Arrêté n° 2016-3499 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres SARL LES AMBULANCES DE LA CROIX BLEUE – sise 54 rue Aimé Pinel – 38230 PONT DE CHERUY (2 pages)	Page 29
38-2016-08-03-005 - portant modification de l'arrêté N° 2015-1446 du 6 juin 2016 de retrait d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres - société de transports sanitaires PÔLE AMBULANCIER RHÔNE-ALPES, sise à BOURGOIN-JALLIEU (2 pages)	Page 32

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-09-02-012 - 2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services aux personnes EURL MAISON CLEAN (3 pages)	Page 35
38-2016-09-07-003 - 2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services aux personnes ASS REMUE MENAGE (4 pages)	Page 39
38-2016-09-02-006 - 2016 Arrêté d'AGREMENT d'un organisme de services aux personnes SARL H ET L PRESTATIONS A DOMICILE (3 pages)	Page 44
38-2016-09-02-002 - 2016 Arrêté d'AGREMENT d'un organisme de services aux personnes ASS SEVE (3 pages)	Page 48
38-2016-09-07-004 - 2016 Arrêté d'AGREMENT d'un organisme de services aux personnes ASS REMUE MENAGE (4 pages)	Page 52
38-2016-09-05-004 - 2016 Arrêté d'AGREMENT d'un organisme de services aux personnes EURL LOOLA (3 pages)	Page 57
38-2016-09-02-004 - 2016 Arrêté d'AGREMENT d'un organisme de services aux personnes ASS DEPANN'FAMILLES (3 pages)	Page 61
38-2016-09-02-009 - 2016 Arrêté d'AGREMENT d'un organisme de services aux personnes SAS A Comme Accompagnement (3 pages)	Page 65
38-2016-09-02-011 - 2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services aux personnes EI L'ACADEMIE RURALE (3 pages)	Page 69

38-2016-09-05-002 - 2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services aux personnes ME GABRIELE Aurélien (3 pages)	Page 73
38-2016-09-02-014 - 2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services aux personnes SAS DOMPLUS (3 pages)	Page 77
38-2016-09-02-003 - 2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services aux personnes SAP ASS SEVE (3 pages)	Page 81
38-2016-09-02-013 - 2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services aux personnes AI EMPLOI 38 (3 pages)	Page 85
38-2016-09-02-005 - 2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services aux personnes ASS DEPANN'FAMILLES (3 pages)	Page 89
38-2016-09-02-015 - 2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services aux personnes ME BERTELLE Laurent (3 pages)	Page 93
38-2016-09-05-003 - 2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services aux personnes ME CARPENTIER Félicia (3 pages)	Page 97
38-2016-09-02-016 - 2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services aux personnes ME M BAYE AKLI Jérôme (3 pages)	Page 101
38-2016-09-07-002 - 2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services aux personnes ME OSOWSKI vanessa (3 pages)	Page 105
38-2016-09-02-010 - 2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services aux personnes SARL ALAIN VILLARD SERVICES (3 pages)	Page 109
38-2016-09-02-007 - 2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services aux personnes SARL H ET L PRESTATIONS A DOMICILE (4 pages)	Page 113
38-2016-09-02-008 - 2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services aux personnes SAS A comme Accompagnement 2 (3 pages)	Page 118
38-2016-09-05-005 - 2016 Récépissé Modificatif de DECLARATION d'un organisme de services aux personnes EURL LOOLA (3 pages)	Page 122
38-2016-08-19-005 - ARRÊTÉ appellation scop (2 pages)	Page 126
38-2016-09-07-006 - ARRÊTE scop TNSCOP de radiation (2 pages)	Page 129
38-2016-08-31-002 - arrête de radiation de la liste ministerielle SCOP (2 pages)	Page 132
38-2016-09-07-008 - ARRÊTE DE RADIATION scop HABITACITE (2 pages)	Page 135
38-2016-08-31-003 - ARRETE de radiation Scop Horizon TCE (2 pages)	Page 138
38-2016-09-07-007 - ARRÊTE de radiation scop Terre avenir (2 pages)	Page 141
38-2016-08-31-006 - ARRÊTÉ reconnaissance scop AMVR (2 pages)	Page 144
38-2016-08-31-004 - ARRÊTÉ scop au bon sens des mets (2 pages)	Page 147
38-2016-09-07-009 - ARRÊTÉ scop de radiation 2I3D (2 pages)	Page 150
38-2016-08-31-005 - ARRETE scop mgde (2 pages)	Page 153
Direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère	
38-2016-08-08-022 - Arrêté portant extension de capacité de 8 places HU CHRS Grenoble France HORIZON (3 pages)	Page 156
Direction départementale de la protection des populations de l'Isère	
38-2016-08-16-004 - AP abattoir temporaire JOURDAN Jérôme SAVAS MEPIN (2 pages)	Page 160

38-2016-08-16-003 - AP abattoir temporaire MARTIN Eric ROISSARD (2 pages)	Page 163
Direction départementale des finances publiques de l'Isère	
38-2016-08-19-001 - Avis concours et vacances d'emploi Direction départementale des finances publiques de l'Isère - Année 2016 (4 pages)	Page 166
38-2016-09-02-024 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en faveur des agents de la Trésorerie d'ECHIROLLES, à compter du 02 septembre 2016 (2 pages)	Page 171
38-2016-09-01-025 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en faveur des agents de la trésorerie de BEAUREPAIRE, à compter du 1er septembre 2016 (2 pages)	Page 174
38-2016-09-02-023 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en faveur des agents de la trésorerie de MORESTEL, à compter du 2 septembre 2016 (2 pages)	Page 177
38-2016-09-01-026 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en faveur des agents de la trésorerie de SAINT EGREVE, à compter du 1er septembre 2016 (1 page)	Page 180
38-2016-09-01-027 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en faveur des agents du PCE de VOIRON, à compter du 1er septembre 2016 (2 pages)	Page 182
38-2016-09-01-024 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en faveur des agents du Service de la Publicité Foncière de GRENOBLE 2, à compter du 1er septembre 2016 (2 pages)	Page 185
38-2016-09-01-021 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en faveur des agents du Service des Impôts des Entreprises de Grenoble Belledonne, à compter du 1er septembre 2016. (2 pages)	Page 188
38-2016-09-01-022 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en faveur des agents du SIE de GRENOBLE GRESIVAUDAN, à compter du 1er septembre 2016 (2 pages)	Page 191
38-2016-09-01-014 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en faveur des agents du SIP de Grenoble Belledonne, à compter du 1er septembre 2016 (4 pages)	Page 194
38-2016-09-01-023 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en faveur des agents du SIP de GRENOBLE CHARTREUSE, à compter du 1er septembre 2016 (4 pages)	Page 199
38-2016-09-01-019 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en faveur des agents du SIP de GRENOBLE VERCORS, à compter du 1er septembre 2016 (4 pages)	Page 204
38-2016-09-01-018 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en faveur des agents du SPF de SAINT MARCELLIN, à compter du 01.09.16 (1 page)	Page 209

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-09-01-013 - arrêté de coupure de la circulation de nuit sur l'A 48 dans l'échangeur de Voiron (2 pages)	Page 211
38-2016-09-02-021 - Arrêté de police modifiant le régime de priorité sur la déviation de Séchilienne carrefours RD 1091 et 2 voies communales (3 pages)	Page 214
38-2016-09-02-020 - Arrêté de police pour installation de feux tricolores à Rovon au carrefour RD 1532-RD35A (3 pages)	Page 218
38-2016-09-05-006 - Arrêté de priorité par feux tricolores au carrefour RD 75-rue de l'Octroi à Septème (4 pages)	Page 222
38-2016-04-26-040 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement Forêt communale de Gresse-en-Vercors 2015 / 2034 (2 pages)	Page 227
38-2016-04-26-041 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement Forêt communale de Méaudre 2015 / 2038 (2 pages)	Page 230
38-2016-05-09-006 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement Forêt communale de Saint-Barthélémy de SÉCHILLENNE 2015 / 2034 (2 pages)	Page 233
38-2016-09-07-005 - arrêté interdépartemental de circulation pour réfection de chaussée de l'autoroute A49 entre les diffuseurs de St Marcellin et de la Baume-d'Hostun (4 pages)	Page 236
38-2016-08-29-002 - Arrêté modifiant la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage Formation plénière (3 pages)	Page 241
38-2016-08-29-003 - Arrêté modifiant la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage Formation spécialisée dégâts agricoles (2 pages)	Page 245
38-2016-08-18-001 - Arrêté Modifiant l'arrêté n° 2015 du 23 juin 2015 suite à changement de dénomination d'enseigne YANIC ESTRABLIN (2 pages)	Page 248
38-2016-08-29-004 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2016 portant composition de la commission départementale de la nature des paysages et des sites : mise à jour de l'annexe 2 concernant la formation spécialisée «des sites et paysages» incluant le collège spécifique aux questions relevant de l'éolien (6 pages)	Page 251
38-2016-08-18-002 - Arrêté portant sur la création de l'agrément de Monsieur DECOTTERD Rodolphe exploitant de l'AUTO ECOLE DES LYCEES (2 pages)	Page 258
38-2016-09-02-017 - arrêté temporaire de circulation sur A7 pour réparation d'un pont suite à un accident de PL (3 pages)	Page 261
38-2016-08-25-015 - Création de l'agrément de Monsieur MOUSSAOUI Karim exploitant de l'Auto-Ecole KAY CONDUITE (2 pages)	Page 265
38-2016-09-07-001 - Manifestation nautique Sur l'Isère Défi aviron (5 pages)	Page 268
38-2016-09-02-001 - Manifestation nautique Traversée de Grenoble en canoë kayak sur l'Isère Organisée par Grenoble Alpes Canoë Kayak (GACK) Le 4 septembre 2016 (5 pages)	Page 274
38-2016-08-25-014 - portant cessation d'activité de l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière de Monsieur Patrick PIOZ à VINAY (2 pages)	Page 280

Préfecture de l'Isère

38-2016-09-06-001 - AP Renouvellement homologation circuit de karting du Laquais à Champier (4 pages)	Page 283
38-2016-09-05-001 - Approbation de la carte communale de Clavans en haut Oisans (2 pages)	Page 288
38-2016-09-01-012 - autorisation organisation 3ème rallye du coeur -baptêmes de copilotes samedi 1er octobre commune de Tignieu Jamezieu (4 pages)	Page 291
38-2016-09-01-017 - 2016-09-01 AP (CC Bourne à l'Isère - mise à jour rédaction des statuts) (6 pages)	Page 296
38-2016-09-01-015 - arrêté modifiant l'arrêté 38-2016-07-06-005 portant création du conseil départemental de la sécurité civile (4 pages)	Page 303
38-2016-09-02-018 - Arrêté portant création de la commune nouvelle : La Sure en Chartreuse (6 pages)	Page 308
38-2016-09-02-019 - Arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle Les Deux Alpes (3 pages)	Page 315

Sous préfecture de La Tour du Pin

38-2016-09-01-020 - arrêté préfectoral fixant la nouvelle composition du conseil communautaire suite à l'extension de périmètre de la Communauté de communes Bourbre-Tisserands par l'intégration de la commune nouvelle de Les Abrets en Dauphiné. (4 pages)	Page 319
---	----------

38_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé l'Isère

38-2016-08-10-003

2016-3941 fixant le tableau de la garde départementale
assurant la permanence
du transport sanitaire du 1er au 30 septembre 2016

Arrêté n° 2016-3941 fixant le tableau de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du 1^{er} au 30 septembre 2016

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6312.1 à L.6312.5 et R.6312.16 à R.6312.23 ;
VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
VU l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence préhospitalière ;
VU l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;
VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
VU l'arrêté n° 2015-671 du 29 mai 2015 portant cahier des charges départemental de la permanence ambulancière ;
VU l'avis de l'association des transports sanitaires d'urgence de l'Isère ;
Considérant que les entreprises de transports sanitaires agréés pour l'accomplissement des transports sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau de garde par secteur couvrant la période du 1^{er} au 30 septembre 2016 est agréé sous le n° 38.2016.004.

Article 2 : Le secteur 9, GRENOBLE, dispose de deux véhicules dédiés à la garde départementale. Les autres secteurs disposent chacun d'un véhicule dédié à la garde pendant cette période.

Article 3 : La modification du tableau de garde au titre du remplacement entre entreprises doit être effectuée conformément aux dispositions prévues au cahier des charge de la permanence ambulancière. Un délai de huit jours doit être respecté, sauf urgence, entre la demande et la prise d'effet du remplacement.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification :
- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le délégué départemental de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 10 août 2013

La directrice générale,
Pour la directrice générale et par délégation,
Pour le délégué départemental de l'Isère et par délégation,
L'inspectrice principale,

signé

Gisèle COLOMBANI

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR 1 "Charviu Chavagneux"

MOIS de SEPTEMBRE 2016

N° secteur	N° Identification	Entreprise de garde	Commune	Jour	Date	Horaires	Observations	Montant
1	38 250 180 7	Ambulances Bernard		Jeu	01/09/2016	20 h - 8 h		
1	38 250 180 7	Ambulances Bernard		Ven	02/09/2016	20 h - 8 h		
1	38 250 180 7	Ambulances Bernard		Sam	03/09/2016	20 h - 8 h		
1	38 250 180 7	Ambulances Bernard		Dim	04/09/2016	8 h - 20 h		
1	38 250 180 7	Ambulances Bernard		Dim	04/09/2016	20 h - 8 h		
1	38 250 180 7	Ambulances Bernard		Lun	05/09/2016	20 h - 8 h		
1	38 250 180 7	Ambulances Bernard		Mar	06/09/2016	20 h - 8 h		
1	38 257 621 3	Ambulances Croix Bleue/SUTAD		Mer	07/09/2016	20 h - 8 h		
1	38 257 621 3	Ambulances Croix Bleue/SUTAD		Jeu	08/09/2016	20 h - 8 h		
1	38 257 621 3	Ambulances Croix Bleue/SUTAD		Ven	09/09/2016	20 h - 8 h		
1	38 257 621 3	Ambulances Croix Bleue/SUTAD		Sam	10/09/2016	20 h - 8 h		
1	38 257 621 3	Ambulances Croix Bleue/SUTAD		Dim	11/09/2016	8 h - 20 h		
1	38 257 621 3	Ambulances Croix Bleue/SUTAD		Dim	11/09/2016	20 h - 8 h		
1	38 257 621 3	Ambulances Croix Bleue/SUTAD		Lun	12/09/2016	20 h - 8 h		
1	38 257 621 3	Ambulances Croix Bleue/SUTAD		Mar	13/09/2016	20 h - 8 h		
1	38 257 621 3	Ambulances Croix Bleue/SUTAD		Mer	14/09/2016	20 h - 8 h		
1	38 257 621 3	Ambulances Croix Bleue/SUTAD		Jeu	15/09/2016	20 h - 8 h		
1	38 257 621 3	Ambulances Croix Bleue/SUTAD		Ven	16/09/2016	20 h - 8 h		
1	38 250 171 6	Ambulances de Crémieu		Sam	17/09/2016	20 h - 8 h		
1	38 250 171 6	Ambulances de Crémieu		Dim	18/09/2016	8 h - 20 h		
1	38 250 171 6	Ambulances de Crémieu		Dim	18/09/2016	20 h - 8 h		
1	38 250 171 6	Ambulances de Crémieu		Lun	19/09/2016	20 h - 8 h		
1	38 250 171 6	Ambulances de Crémieu		Mar	20/09/2016	20 h - 8 h		
1	38 250 171 6	Ambulances de Crémieu		Mer	21/09/2016	20 h - 8 h		
1	38 250 171 6	Ambulances de Crémieu		Jeu	22/09/2016	20 h - 8 h		
1	38 250 171 6	Ambulances de Crémieu		Ven	23/09/2016	20 h - 8 h		
1	38 250 171 6	Ambulances de Crémieu		Sam	24/09/2016	20 h - 8 h		
1	38 250 171 6	Ambulances de Crémieu		Dim	25/09/2016	8 h - 20 h		
1	38 250 171 6	Ambulances de Crémieu		Dim	25/09/2016	20 h - 8 h		
1	38 250 180 7	Ambulances Bernard		Lun	26/09/2016	20 h - 8 h		
1	38 250 180 7	Ambulances Bernard		Mar	27/09/2016	20 h - 8 h		
1	38 250 180 7	Ambulances Bernard		Mer	28/09/2016	20 h - 8 h		
1	38 250 180 7	Ambulances Bernard		Jeu	29/09/2016	20 h - 8 h		
1	38 250 180 7	Ambulances Bernard		Ven	30/09/2016	20 h - 8 h		

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR 2 "LA TOUR DU PIN"

MOIS de SEPTEMBRE 2016

(Merci de garder le format EXCEL de ce document)

N° secteur	N° identification	Entreprise de garde	Commune	Jour	Date	Horaires	Observations	Montant
3		SAVOIE ISERE AMBULANCES		jeudi	01/09/2016	20h - 8 h		
3		SAVOIE ISERE AMBULANCES		vendredi	02/09/2016	20h - 8 h		
3		SAVOIE ISERE AMBULANCES		samedi	03/09/2016	20h - 8 h		
3		SAVOIE ISERE AMBULANCES		dimanche	04/09/2016	8h - 20 h		
3		SAVOIE ISERE AMBULANCES		dimanche	04/09/2016	20h - 8 h		
3		SAVOIE ISERE AMBULANCES		lundi	05/09/2016	20h - 8 h		
3		SAVOIE ISERE AMBULANCES		mardi	06/09/2016	20h - 8 h		
3		SAVOIE ISERE AMBULANCES		mercredi	07/09/2016	20h - 8 h		
3		SAVOIE ISERE AMBULANCES		jeudi	08/09/2016	20h - 8 h		
3		SAVOIE ISERE AMBULANCES		vendredi	09/09/2016	20h - 8 h		
3		SAVOIE ISERE AMBULANCES		samedi	10/09/2016	20h - 8 h		
3		SAVOIE ISERE AMBULANCES		dimanche	11/09/2016	8h - 20 h		
3		SAVOIE ISERE AMBULANCES		dimanche	11/09/2016	20h - 8 h		
3		SAVOIE ISERE AMBULANCES		lundi	12/09/2016	20h - 8 h		
3		SAVOIE ISERE AMBULANCES		mardi	13/09/2016	20h - 8 h		
3		SAVOIE ISERE AMBULANCES		mercredi	14/09/2016	20h - 8 h		
3		SAVOIE ISERE AMBULANCES		jeudi	15/09/2016	20h - 8 h		
3		SAVOIE ISERE AMBULANCES		vendredi	16/09/2016	20h - 8 h		
3		SAVOIE ISERE AMBULANCES		samedi	17/09/2016	20h - 8 h		
3		SAVOIE ISERE AMBULANCES		dimanche	18/09/2016	8h - 20 h		
3		SAVOIE ISERE AMBULANCES		dimanche	18/09/2016	20h - 8 h		
3		Ambulance BERNARD		lundi	19/09/2016	20h - 8 h		
3		Ambulance BERNARD		mardi	20/09/2016	20h - 8 h		
3		Ambulance BERNARD		mercredi	21/09/2016	20h - 8 h		
3		Ambulance BERNARD		jeudi	22/09/2016	20h - 8 h		
3		Ambulance BERNARD		vendredi	23/09/2016	20h - 8 h		
3		Ambulance BERNARD		samedi	24/09/2016	20h - 8 h		
3		Ambulance BERNARD		dimanche	25/09/2016	8h - 20 h		
3		Ambulance BERNARD		dimanche	25/09/2016	20h - 8 h		
3		Ambulance BERNARD		lundi	26/09/2016	20h - 8 h		
3		Ambulance BERNARD		mardi	27/09/2016	20h - 8 h		
3		Ambulance BERNARD		mercredi	28/09/2016	20h - 8 h		
3		Ambulance BERNARD		jeudi	29/09/2016	20h - 8 h		
3		Ambulance BERNARD		vendredi	30/09/2016	20h - 8 h		

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR 3 "BOURGOIN-JALLIEU"

MOIS de SEPTEMBRE 2016

(Merci de garder le format EXCEL de ce document)

N° secteur	N° Identification	Entreprise de garde	Commune	Jour	Date	Horaire	Observations	Montant
3		ambulances Berjalliennes		jeudi	01/09/2016	20h - 8 h		
3		ambulances Berjalliennes		vendredi	02/09/2016	20h - 8 h		
3		ambulances Berjalliennes		samedi	03/09/2016	20h - 8 h		
3		ambulances Berjalliennes		dimanche	04/09/2016	8h - 20 h		
3		ambulances Berjalliennes		dimanche	04/09/2016	20h - 8 h		
3		alpha 38		lundi	05/09/2016	20h - 8 h		
3		alpha 38		mardi	06/09/2016	20h - 8 h		
3		alpha 38		mercredi	07/09/2016	20h - 8 h		
3		alpha 38		jeudi	08/09/2016	20h - 8 h		
3		alpha 38		vendredi	09/09/2016	20h - 8 h		
3		alpha 38		samedi	10/09/2016	20h - 8 h		
3		alpha 38		dimanche	11/09/2016	8h - 20 h		
3		alpha 38		dimanche	11/09/2016	20h - 8 h		
3		ambulances st michel		lundi	12/09/2016	20h - 8 h		
3		ambulances st michel		mardi	13/09/2016	20h - 8 h		
3		ambulances st michel		mercredi	14/09/2016	20h - 8 h		
3		ambulances st michel		jeudi	15/09/2016	20h - 8 h		
3		France ambulances		vendredi	16/09/2016	20h - 8 h		
3		France ambulances		samedi	17/09/2016	20h - 8 h		
3		France ambulances		dimanche	18/09/2016	8h - 20 h		
3		France ambulances		dimanche	18/09/2016	20h - 8 h		
3		alpha 38		lundi	19/09/2016	20h - 8 h		
3		alpha 38		mardi	20/09/2016	20h - 8 h		
3		alpha 38		mercredi	21/09/2016	20h - 8 h		
3		alpha 38		jeudi	22/09/2016	20h - 8 h		
3		alpha 38		vendredi	23/09/2016	20h - 8 h		
3		alpha 38		samedi	24/09/2016	20h - 8 h		
3		alpha 38		dimanche	25/09/2016	8h - 20 h		
3		alpha 38		dimanche	25/09/2016	20h - 8 h		
3		ambulances Berjalliennes		lundi	26/09/2016	20h - 8 h		
3		ambulances Berjalliennes		mardi	27/09/2016	20h - 8 h		
3		ambulances Berjalliennes		mercredi	28/09/2016	20h - 8 h		
3		ambulances Berjalliennes		jeudi	29/09/2016	20h - 8 h		
3		ambulances Berjalliennes		vendredi	30/09/2016	20h - 8 h		

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR 4 "VIENNE"

MOIS de septembre 2016

(Merci de garder le format EXCEL de ce document)

N° secteur	N° Identification	Entreprise de garde	Commune	Jour	Date	Horaire	Observations	Montant
4	382520187	JARDIN AMBULANCE	VIENNE	jeudi	01/09/2016	20h - 8 h		
4	382500056	CAV	VIENNE	vendredi	02/09/2016	20h - 8 h		
4	382500056	CAV	VIENNE	samedi	03/09/2016	20h - 8 h		
4	382500056	CAV	VIENNE	dimanche	04/09/2016	20h - 8 h		
4	382500056	CAV	VIENNE	dimanche	04/09/2016	20h - 8 h		
4	382500056	CAV	VIENNE	lundi	05/09/2016	20h - 8 h		
4	382500056	CAV	VIENNE	mardi	06/09/2016	8h - 20 h		
4	382500056	CAV	VIENNE	mercredi	07/09/2016	20h - 8 h		
4	382500056	CAV	VIENNE	jeudi	08/09/2016	20h - 8 h		
4	382520112	VIENNE AMBULANCE	PONT EVEQUE	vendredi	09/09/2016	20h - 8 h		
4	382520112	VIENNE AMBULANCE	PONT EVEQUE	samedi	10/09/2016	20h - 8 h		
4	382520112	VIENNE AMBULANCE	PONT EVEQUE	dimanche	11/09/2016	20h - 8 h		
4	382520112	VIENNE AMBULANCE	PONT EVEQUE	dimanche	11/09/2016	20h - 8 h		
4	382520112	VIENNE AMBULANCE	PONT EVEQUE	lundi	12/09/2016	20h - 8 h		
4	382520112	VIENNE AMBULANCE	PONT EVEQUE	mardi	13/09/2016	8h - 20 h		
4	382520112	VIENNE AMBULANCE	PONT EVEQUE	mercredi	14/09/2016	20h - 8 h		
4	382520112	VIENNE AMBULANCE	PONT EVEQUE	jeudi	15/09/2016	8h - 20 h		
4	382520138	HEYRIEUX AMBULANCE	HEYRIEUX	vendredi	16/09/2016	20h - 8 h		
4	382520138	HEYRIEUX AMBULANCE	HEYRIEUX	samedi	17/09/2016	20h - 8 h		
4	382520138	HEYRIEUX AMBULANCE	HEYRIEUX	dimanche	18/09/2016	20h - 8 h		
4	382520138	HEYRIEUX AMBULANCE	HEYRIEUX	dimanche	18/09/2016	20h - 8 h		
4	382520138	HEYRIEUX AMBULANCE	HEYRIEUX	lundi	19/09/2016	20h - 8 h		
4	382520138	HEYRIEUX AMBULANCE	HEYRIEUX	mardi	20/09/2016	20h - 8 h		
4	382520138	HEYRIEUX AMBULANCE	HEYRIEUX	mercredi	21/09/2016	8h - 20 h		
4	382520138	HEYRIEUX AMBULANCE	HEYRIEUX	jeudi	22/09/2016	20h - 8 h		
4	382520187	JARDIN AMBULANCE	VIENNE	vendredi	23/09/2016	20h - 8 h		
4	382520187	JARDIN AMBULANCE	VIENNE	samedi	24/09/2016	20h - 8 h		
4	382520187	JARDIN AMBULANCE	VIENNE	dimanche	25/09/2016	20h - 8 h		
4	382520187	JARDIN AMBULANCE	VIENNE	dimanche	25/09/2016	20h - 8 h		
4	382520187	JARDIN AMBULANCE	VIENNE	lundi	26/09/2016	20h - 8 h		
4	382520187	JARDIN AMBULANCE	VIENNE	mardi	27/09/2016	20h - 8 h		
4	382520187	JARDIN AMBULANCE	VIENNE	mercredi	28/09/2016	8h - 20 h		
4	382520187	JARDIN AMBULANCE	VIENNE	jeudi	29/09/2016	20h - 8 h		
4	382500056	CAV	VIENNE	vendredi	30/09/2016	20h - 8 h		

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
MOIS de SEPTEMBRE 2016

Secteur 5

N° secteur	N° Identification	Entreprise de garde	Commune	Jour	Date	Horaire	Observations	Montant
5	38250210	Ctre Amb de la Vallée	Roussillon	Jeu	01/09/2016	20h-8h		
5	38250210	Ctre Amb de la Vallée	Roussillon	Ven	02/09/2016	20h-8h		
5	38250222	ML Ambulances	St Maurice l'Exil	Sam	03/09/2016	20h-8h		
5	38250002	SN Ambulances	St Prim	Dim	04/09/2016	8h-20h		
5	38257617	Amb Beaurepairoises	Beaurepaire	Dim	04/09/2016	20h-8h		
5	38257617	Amb Beaurepairoises	Beaurepaire	Lun	05/09/2016	20h-8h		
5	38250216	AL Ambulances	Beaurepaire	Mar	06/09/2016	20h-8h		
5	38250210	Ctre Amb de la Vallée	Roussillon	Mer	07/09/2016	20h-8h		
5	38250210	Ctre Amb de la Vallée	Roussillon	Jeu	08/09/2016	20h-8h		
5	38257617	Amb Beaurepairoises	Beaurepaire	Ven	09/09/2016	20h-8h		
5	38250222	ML Ambulances	St Maurice l'Exil	Sam	10/09/2016	20h-8h		
5	38250220	Amb de St Clair du Rhône	St Clair du Rhône	Dim	11/09/2016	8h-20h		
5	38250216	AL Ambulances	Beaurepaire	Dim	11/09/2016	20h-8h		
5	38257617	Amb Beaurepairoises	Beaurepaire	Lun	12/09/2016	20h-8h		
5	38257617	Amb Beaurepairoises	Beaurepaire	Mar	13/09/2016	20h-8h		
5	38257617	Amb Beaurepairoises	Beaurepaire	Mer	14/09/2016	20h-8h		
5	38250210	Ctre Amb de la Vallée	Roussillon	Jeu	15/09/2016	20h-8h		
5	38250210	Ctre Amb de la Vallée	Roussillon	Ven	16/09/2016	20h-8h		
5	38250002	SN Ambulances	St Prim	Sam	17/09/2016	20h-8h		
5	38250008	Roussillon Ambulances	Roussillon	Dim	18/09/2016	8h-20h		
5	38250217	Amb Bièvre Valloire	Beaurepaire	Dim	18/09/2016	20h-8h		
5	38257617	Amb Beaurepairoises	Beaurepaire	Lun	19/09/2016	20h-8h		
5	38250216	AL Ambulances	Beaurepaire	Mar	20/09/2016	20h-8h		
5	38250210	Ctre Amb de la Vallée	Roussillon	Mer	21/09/2016	20h-8h		
5	38250210	Ctre Amb de la Vallée	Roussillon	Jeu	22/09/2016	20h-8h		
5	38257617	Amb Beaurepairoises	Beaurepaire	Ven	23/09/2016	20h-8h		
5	38250002	SN Ambulances	St Prim	Sam	24/09/2016	20h-8h		
5	38250220	Amb de St Clair du Rhône	St Clair du Rhône	Dim	25/09/2016	8h-20h		
5	38250216	AL Ambulances	Beaurepaire	Dim	25/09/2016	20h-8h		
5	38257617	Amb Beaurepairoises	Beaurepaire	Lun	26/09/2016	20h-8h		
5	38250210	Ctre Amb de la Vallée	Roussillon	Mar	27/09/2016	20h-8h		
5	38250210	Ctre Amb de la Vallée	Roussillon	Mer	28/09/2016	20h-8h		
5	38250220	Amb de St Clair du Rhône	St Clair du Rhône	Jeu	29/09/2016	20h-8h		
5	38257617	Amb Beaurepairoises	Beaurepaire	Ven	30/09/2016	20h-8h		

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR 6/7 "LA COTE SAINT-ANDRE-VOIRON"

MOIS de SEPTEMBRE 2016

(Merci de garder le format EXCEL de ce document)

N° secteur	N° Identification	Entreprise de garde	Commune	Jour	Date	Horaire	Observations	Montant
6		AMBULANCES CUMIN		jeudi	01/09/2016	20H-00H		
6		AMBULANCE BIEVRE VALLOIRE		vendredi	02/09/2016	20H-00H		
6		AMBULANCES CUMIN		samedi	03/09/2016	20H-00H		
6		AMBULANCES CUMIN		dimanche	04/09/2016	8h - 20 h		
6		AMBULANCES CUMIN		dimanche	04/09/2016	20H-00H		
6		AMBULANCE CHAVEL		lundi	05/09/2016	20H-00H		
6		AMBULANCES CUMIN		mardi	06/09/2016	20H-00H		
6		AMBULANCES CUMIN		mercredi	07/09/2016	20H-00H		
6		AMBULANCES CUMIN		jeudi	08/09/2016	20H-00H		
6		AMBULANCE BIEVRE VALLOIRE		vendredi	09/09/2016	20H-00H		
6		AMBULANCES CUMIN		samedi	10/09/2016	20H-00H		
6		AMBULANCE CHAVEL		dimanche	11/09/2016	8h - 20 h		
6		AMBULANCES CUMIN		dimanche	11/09/2016	20H-00H		
6		AMBULANCE CHAVEL		lundi	12/09/2016	20H-00H		
6		AMBULANCES CUMIN		mardi	13/09/2016	20H-00H		
6		AMBULANCES CUMIN		mercredi	14/09/2016	20H-00H		
6		AMBULANCES CUMIN		jeudi	15/09/2016	20H-00H		
6		AMBULANCE BIEVRE VALLOIRE		vendredi	16/09/2016	20H-00H		
6		AMBULANCES CUMIN		samedi	17/09/2016	20H-00H		
6		AMBULANCES CUMIN		dimanche	18/09/2016	8h - 20 h		
6		AMBULANCES CUMIN		dimanche	18/09/2016	20H-00H		
6		AMBULANCE CHAVEL		lundi	19/09/2016	20H-00H		
6		AMBULANCES CUMIN		mardi	20/09/2016	20H-00H		
6		AMBULANCES CUMIN		mercredi	21/09/2016	20H-00H		
6		AMBULANCES CUMIN		jeudi	22/09/2016	20H-00H		
6		AMBULANCE BIEVRE VALLOIRE		vendredi	23/09/2016	20H-00H		
6		AMBULANCES CUMIN		samedi	24/09/2016	20H-00H		
6		AMBULANCE BIEVRE VALLOIRE		dimanche	25/09/2016	8h - 20 h		
6		AMBULANCES CUMIN		dimanche	25/09/2016	20H-00H		
6		AMBULANCE CHAVEL		lundi	26/09/2016	20H-00H		
6		AMBULANCES CUMIN		mardi	27/09/2016	20H-00H		
6		AMBULANCES CUMIN		mercredi	28/09/2016	20H-00H		
6		AMBULANCES CUMIN		jeudi	29/09/2016	20H-00H		
5		AMBULANCE BIEVRE VALLOIRE		vendredi	30/09/2016	20H-00H		

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR 7 "VOIRON"

MOIS de SEPTEMBRE 2016

(Merci de garder le format EXCEL de ce document)

N° secteur	N° Identification	Entreprise de garde	Commune	Jour	Date	Horaire	Observations	Montant
7	38 2 50175 7	Guillermin Ambulances	Apprieu	jeudi	01/09/2016	20h - 8 h		
7	38 2 50204 5	Ambulances de la Sure	St Jean Moir.	vendredi	02/09/2016	20h - 8 h		
7	38 2 50204 5	Ambulances de la Sure	St Jean Moir.	samedi	03/09/2016	20h - 8 h		
7	38 2 50134 4	Ambulances Voironnaises	Voiron	dimanche	04/09/2016	8h - 20 h		
7	38 2 50204 5	Ambulances de la Sure	St Jean Moir.	dimanche	04/09/2016	20h - 8 h		
7	38 2 50196 3	ABC Ambulances	Apprieu	lundi	05/09/2016	20h - 8 h		
7	38 2 50196 3	ABC Ambulances	Apprieu	mardi	06/09/2016	20h - 8 h		
7	38 2 50196 3	ABC Ambulances	Apprieu	mercredi	07/09/2016	20h - 8 h		
7	38 2 50196 3	ABC Ambulances	Apprieu	jeudi	08/09/2016	20h - 8 h		
7	38 2 50204 5	Ambulances de la Sure	St Jean Moir.	vendredi	09/09/2016	20h - 8 h		
7	38 2 50204 5	Ambulances de la Sure	St Jean Moir.	samedi	10/09/2016	20h - 8 h		
7	38 2 50134 4	Ambulances Voironnaises	Voiron	dimanche	11/09/2016	8h - 20 h		
7	38 2 50204 5	Ambulances de la Sure	St Jean Moir.	dimanche	11/09/2016	20h - 8 h		
7	38 2 50175 7	Guillermin Ambulances	Apprieu	lundi	12/09/2016	20h - 8 h		
7	38 2 50175 7	Guillermin Ambulances	Apprieu	mardi	13/09/2016	20h - 8 h		
7	38 2 50175 7	Guillermin Ambulances	Apprieu	mercredi	14/09/2016	20h - 8 h		
7	38 2 50175 7	Guillermin Ambulances	Apprieu	jeudi	15/09/2016	20h - 8 h		
7	38 2 50204 5	Ambulances de la Sure	St Jean Moir.	vendredi	16/09/2016	20h - 8 h		
7	38 2 50204 5	Ambulances de la Sure	St Jean Moir.	samedi	17/09/2016	20h - 8 h		
7	38 2 50134 4	Ambulances Voironnaises	Voiron	dimanche	18/09/2016	8h - 20 h		
7	38 2 50204 5	Ambulances de la Sure	St Jean Moir.	dimanche	18/09/2016	20h - 8 h		
7	38 2 50196 3	ABC Ambulances	Apprieu	lundi	19/09/2016	20h - 8 h		
7	38 2 50196 3	ABC Ambulances	Apprieu	mardi	20/09/2016	20h - 8 h		
7	38 2 50196 3	ABC Ambulances	Apprieu	mercredi	21/09/2016	20h - 8 h		
7	38 2 50196 3	ABC Ambulances	Apprieu	jeudi	22/09/2016	20h - 8 h		
7	38 2 50204 5	Ambulances de la Sure	St Jean Moir.	vendredi	23/09/2016	20h - 8 h		
7	38 2 50204 5	Ambulances de la Sure	St Jean Moir.	samedi	24/09/2016	20h - 8 h		
7	38 2 50134 4	Ambulances Voironnaises	Voiron	dimanche	25/09/2016	8h - 20 h		
7	38 2 50204 5	Ambulances de la Sure	St Jean Moir.	dimanche	25/09/2016	20h - 8 h		
7	38 2 50175 7	Guillermin Ambulances	Apprieu	lundi	26/09/2016	20h - 8 h		
7	38 2 50175 7	Guillermin Ambulances	Apprieu	mardi	27/09/2016	20h - 8 h		
7	38 2 50175 7	Guillermin Ambulances	Apprieu	mercredi	28/09/2016	20h - 8 h		
7	38 2 50175 7	Guillermin Ambulances	Apprieu	jeudi	29/09/2016	20h - 8 h		
7	38 2 50134 4	Ambulances Voironnaises	Voiron	vendredi	30/09/2016	20h - 8 h		

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR 8 "GRESIVAUDAN"

MOIS de SEPTEMBRE 2016

(Merci de garder le format EXCEL de ce document)

N° secteur	N° Identification	Entreprise de garde	Commune	Jour	Date	Horaire	Observations	Montant
8	382501898	AMBULANCES 38		jeudi	01/09/2016	20h - 8 h		
8	382501351	VBT		vendredi	02/09/2016	20h - 8 h		
8	382578466	PEPIN		samedi	03/09/2016	20h - 8 h		
8	382501393	LAPARRA		dimanche	04/09/2016	8h - 20 h		
8	382501351	VBT		dimanche	04/09/2016	20h - 8 h		
8	382502185	ADA		lundi	05/09/2016	20h - 8 h		
8	382501898	AMBULANCES 38		mardi	06/09/2016	20h - 8 h		
8	382502185	ADA		mercredi	07/09/2016	20h - 8 h		
8	382501898	AMBULANCES 38		jeudi	08/09/2016	20h - 8 h		
8	382502185	ADA		vendredi	09/09/2016	20h - 8 h		
8	382501393	LAPARRA		samedi	10/09/2016	20h - 8 h		
8	382502185	ADA		dimanche	11/09/2016	8h - 20 h		
8	382501351	VBT		dimanche	11/09/2016	20h - 8 h		
8	382502185	ADA		lundi	12/09/2016	20h - 8 h		
8	382501351	VBT		mardi	13/09/2016	20h - 8 h		
8	382502185	ADA		mercredi	14/09/2016	20h - 8 h		
8	382501898	AMBULANCES 38		jeudi	15/09/2016	20h - 8 h		
8	382502185	ADA		vendredi	16/09/2016	20h - 8 h		
8	382501393	LAPARRA		samedi	17/09/2016	20h - 8 h		
8	382501393	LAPARRA		dimanche	18/09/2016	8h - 20 h		
8	382502185	ADA		dimanche	18/09/2016	20h - 8 h		
8	382502185	ADA		lundi	19/09/2016	20h - 8 h		
8	382501898	AMBULANCES 38		mardi	20/09/2016	20h - 8 h		
8	382502185	ADA		mercredi	21/09/2016	20h - 8 h		
8	382501351	VBT		jeudi	22/09/2016	20h - 8 h		
8	382501351	VBT		vendredi	23/09/2016	20h - 8 h		
8	382502185	ADA		samedi	24/09/2016	20h - 8 h		
8	382501898	LE TOUVET		dimanche	25/09/2016	8h - 20 h		
8	382501898	AMBULANCES 38		dimanche	25/09/2016	20h - 8 h		
8	382501898	LE TOUVET		lundi	26/09/2016	20h - 8 h		
8	382501351	VBT		mardi	27/09/2016	20h - 8 h		
8	382501898	LE TOUVET		mercredi	28/09/2016	20h - 8 h		
8	382501898	AMBULANCES 38		jeudi	29/09/2016	20h - 8 h		
8	382501898	LE TOUVET		vendredi	30/09/2016	20h - 8 h		

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR 9 "Grenoble"

MOIS de SEPTEMBRE 2016

N° secteur	N° identification	Entreprise de garde	Commune	Jour	Date	Horaire	Observations	Montant
9	382586865	AMB DE BELLEDONNE	SASSENAGE	Jeu	01/09/2016	20h-08h		
9	382586865	AMB DE BELLEDONNE	SASSENAGE	Jeu	01/09/2016	20h-08h		
9	382502037	OXYGENE AMBULANCE	GRENOBLE	Ven	02/09/2016	20h-08h		
9	382501849	AMBULANCES VIZILLOISES	VIZILLE	Ven	02/09/2016	20h-08h		
9	382500031	MEYLAN AMBULANCES	MEYLAN	Sam	03/09/2016	20h-08h		
9	382501849	AMBULANCES VIZILLOISES	VIZILLE	Sam	03/09/2016	20h-08h		
9	382500031	MEYLAN AMBULANCES	MEYLAN	Dim	04/09/2016	08h-20h		
9	382500031	MEYLAN AMBULANCES	MEYLAN	Dim	04/09/2016	08h-20h		
9	382500031	MEYLAN AMBULANCES	MEYLAN	Dim	04/09/2016	20h-08h		
9	382501849	AMBULANCES VIZILLOISES	VIZILLE	Dim	04/09/2016	20h-08h		
9	382500031	MEYLAN AMBULANCES	MEYLAN	Lun	05/09/2016	20h-08h		
9	382501849	AMBULANCES VIZILLOISES	VIZILLE	Lun	05/09/2016	20h-08h		
9	382500031	MEYLAN AMBULANCES	MEYLAN	Mar	06/09/2016	20h-08h		
9	382502060	1 2 3 AMBULANCE	GRENOBLE	Mar	06/09/2016	20h-08h		
9	382500031	MEYLAN AMBULANCES	MEYLAN	Mer	07/09/2016	20h-08h		
9	382502060	1 2 3 AMBULANCE	GRENOBLE	Mer	07/09/2016	20h-08h		
9	382500031	MEYLAN AMBULANCES	MEYLAN	Jeu	08/09/2016	20h-08h		
9	382502060	1 2 3 AMBULANCE	GRENOBLE	Jeu	08/09/2016	20h-08h		
9	382500031	MEYLAN AMBULANCES	MEYLAN	Ven	09/09/2016	20h-08h		
9	382502060	1 2 3 AMBULANCE	GRENOBLE	Ven	09/09/2016	20h-08h		
9	382500031	MEYLAN AMBULANCES	MEYLAN	Sam	10/09/2016	20h-08h		
9	382500031	MEYLAN AMBULANCES	MEYLAN	Sam	10/09/2016	20h-08h		
9	382502110	AMBULANCE SECOURS 38	MEYLAN	Dim	11/09/2016	08h-20h		
9	382501849	AMBULANCES VIZILLOISES	VIZILLE	Dim	11/09/2016	08h-20h		
9	382502011	AMBULANCES DES CEDRES	LE PONT DE CLAIX	Dim	11/09/2016	20h-08h		
9	382500031	MEYLAN AMBULANCES	MEYLAN	Dim	11/09/2016	20h-08h		
9	382586865	AMB DE BELLEDONNE	SASSENAGE	Lun	12/09/2016	20h-08h		
9	382586865	AMB DE BELLEDONNE	SASSENAGE	Lun	12/09/2016	20h-08h		
9	382586865	AMB DE BELLEDONNE	SASSENAGE	Mar	13/09/2016	20h-08h		
9	382586865	AMB DE BELLEDONNE	SASSENAGE	Mar	13/09/2016	20h-08h		
9	382586865	AMB DE BELLEDONNE	SASSENAGE	Mer	14/09/2016	20h-08h		
9	382586865	AMB DE BELLEDONNE	SASSENAGE	Mer	14/09/2016	20h-08h		
9	382586865	AMB DE BELLEDONNE	SASSENAGE	Jeu	15/09/2016	20h-08h		
9	382586865	AMB DE BELLEDONNE	SASSENAGE	Jeu	15/09/2016	20h-08h		
9	382502193	AMBULANCES DU DRAC	GIERES	Ven	16/09/2016	20h-08h		
9	382502037	OXYGENE AMBULANCE	GRENOBLE	Ven	16/09/2016	20h-08h		
9	382502193	AMBULANCES DU DRAC	GIERES	Sam	17/09/2016	20h-08h		
9	382500031	MEYLAN AMBULANCES	MEYLAN	Sam	17/09/2016	20h-08h		
9	382500031	MEYLAN AMBULANCES	MEYLAN	Dim	18/09/2016	08h-20h		
9	382502060	1 2 3 AMBULANCE	GRENOBLE	Dim	18/09/2016	08h-20h		
9	382502193	AMBULANCES DU DRAC	GIERES	Dim	18/09/2016	20h-08h		
9	382502011	AMBULANCES DES CEDRES	LE PONT DE CLAIX	Dim	18/09/2016	20h-08h		
9	382501518	LES AMBULANCES REUNIES	ST EGREVE	Lun	19/09/2016	20h-08h		

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR 10 "SAINT-MARCELLIN"

MOIS de SEPTEMBRE 2016

N° secteur	N° Identification	Entreprise de garde	Commune	Jour	Date	Horaire	Observations	Montant
10	382578482	ALPES AMBULANCES	ST MARCELLIN	jeudi	01/09/2016	20h - 8 h		
10	382578482	ALPES AMBULANCES	ST MARCELLIN	vendredi	02/09/2016	20h - 8 h		
10	382578482	ALPES AMBULANCES	ST MARCELLIN	samedi	03/09/2016	20h - 8 h		
10	382578482	ALPES AMBULANCES	ST MARCELLIN	dimanche	04/09/2016	8h - 20 h		
10	382578482	ALPES AMBULANCES	ST MARCELLIN	dimanche	04/09/2016	20h - 8 h		
10	382501096	AMBULANCES ST MARCELLINOISES	ST MARCELLIN	lundi	05/09/2016	20h - 8 h		
10	382501096	AMBULANCES ST MARCELLINOISES	ST MARCELLIN	mardi	06/09/2016	20h - 8 h		
10	382501096	AMBULANCES ST MARCELLINOISES	ST MARCELLIN	mercredi	07/09/2016	20h - 8 h		
10	382501096	AMBULANCES ST MARCELLINOISES	ST MARCELLIN	jeudi	08/09/2016	20h - 8 h		
10	382501096	AMBULANCES ST MARCELLINOISES	ST MARCELLIN	vendredi	09/09/2016	20h - 8 h		
10	382501096	AMBULANCES ST MARCELLINOISES	ST MARCELLIN	samedi	10/09/2016	20h - 8 h		
10	382501096	AMBULANCES ST MARCELLINOISES	ST MARCELLIN	dimanche	11/09/2016	8h - 20 h		
10	382501096	AMBULANCES ST MARCELLINOISES	ST MARCELLIN	dimanche	11/09/2016	20h - 8 h		
10	382578482	ALPES AMBULANCES	ST MARCELLIN	lundi	12/09/2016	20h - 8 h		
10	382578482	ALPES AMBULANCES	ST MARCELLIN	mardi	13/09/2016	20h - 8 h		
10	382578482	ALPES AMBULANCES	ST MARCELLIN	mercredi	14/09/2016	20h - 8 h		
10	382578482	ALPES AMBULANCES	ST MARCELLIN	jeudi	15/09/2016	20h - 8 h		
10	382578482	ALPES AMBULANCES	ST MARCELLIN	vendredi	16/09/2016	20h - 8 h		
10	382578482	ALPES AMBULANCES	ST MARCELLIN	samedi	17/09/2016	20h - 8 h		
10	382578482	ALPES AMBULANCES	ST MARCELLIN	dimanche	18/09/2016	8h - 20 h		
10	382578482	ALPES AMBULANCES	ST MARCELLIN	dimanche	18/09/2016	20h - 8 h		
10	382501096	AMBULANCES ST MARCELLINOISES	ST MARCELLIN	lundi	19/09/2016	20h - 8 h		
10	382501096	AMBULANCES ST MARCELLINOISES	ST MARCELLIN	mardi	20/09/2016	20h - 8 h		
10	382501096	AMBULANCES ST MARCELLINOISES	ST MARCELLIN	mercredi	21/09/2016	20h - 8 h		
10	382501096	AMBULANCES ST MARCELLINOISES	ST MARCELLIN	jeudi	22/09/2016	20h - 8 h		
10	382501096	AMBULANCES ST MARCELLINOISES	ST MARCELLIN	vendredi	23/09/2016	20h - 8 h		
10	382501096	AMBULANCES ST MARCELLINOISES	ST MARCELLIN	samedi	24/09/2016	20h - 8 h		
10	382501096	AMBULANCES ST MARCELLINOISES	ST MARCELLIN	dimanche	25/09/2016	8h - 20 h		
10	382501096	AMBULANCES ST MARCELLINOISES	ST MARCELLIN	dimanche	25/09/2016	20h - 8 h		
10	382578482	ALPES AMBULANCES	ST MARCELLIN	lundi	26/09/2016	20h - 8 h		
10	382578482	ALPES AMBULANCES	ST MARCELLIN	mardi	27/09/2016	20h - 8 h		
10	382578482	ALPES AMBULANCES	ST MARCELLIN	mercredi	28/09/2016	20h - 8 h		
10	382578482	ALPES AMBULANCES	ST MARCELLIN	jeudi	29/09/2016	20h - 8 h		
10	382578482	ALPES AMBULANCES	ST MARCELLIN	vendredi	30/09/2016	20h - 8 h		

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR 11 "Trièves"

MOIS de SEPTEMBRE 2016

(Merci de garder le format EXCEL de ce document)

N° secteur	N° Identification	Entreprise de garde	Commune	Jour	Date	Horaire	Observations	Montant
11	382501450	AMBULANCE DU TRIEVES	MONESTIER DE CLERMONT	jeudi	01/09/2016	20h - 8 h		
11	382501450	AMBULANCE DU TRIEVES	MONESTIER DE CLERMONT	vendredi	02/09/2016	20h - 8 h		
11	382501450	AMBULANCE DU TRIEVES	MONESTIER DE CLERMONT	samedi	03/09/2016	20h - 8 h		
11	382501450	AMBULANCE DU TRIEVES	MONESTIER DE CLERMONT	dimanche	04/09/2016	8h - 20 h		
11	382501450	AMBULANCE DU TRIEVES	MONESTIER DE CLERMONT	dimanche	04/09/2016	20h - 8 h		
11	382501104	AMBULANCE DUBOURDEAUX	MENS	lundi	05/09/2016	20h - 8 h		
11	382501104	AMBULANCE DUBOURDEAUX	MENS	mardi	06/09/2016	20h - 8 h		
11	382501104	AMBULANCE DUBOURDEAUX	MENS	mercredi	07/09/2016	20h - 8 h		
11	382501104	AMBULANCE DUBOURDEAUX	MENS	jeudi	08/09/2016	20h - 8 h		
11	382501104	AMBULANCE DUBOURDEAUX	MENS	vendredi	09/09/2016	20h - 8 h		
11	382501104	AMBULANCE DUBOURDEAUX	MENS	samedi	10/09/2016	20h - 8 h		
11	382501104	AMBULANCE DUBOURDEAUX	MENS	dimanche	11/09/2016	8h - 20 h		
11	382501104	AMBULANCE DUBOURDEAUX	MENS	dimanche	11/09/2016	20h - 8 h		
11	382501450	AMBULANCE DU TRIEVES	MONESTIER DE CLERMONT	lundi	12/09/2016	20h - 8 h		
11	382501450	AMBULANCE DU TRIEVES	MONESTIER DE CLERMONT	mardi	13/09/2016	20h - 8 h		
11	382501450	AMBULANCE DU TRIEVES	MONESTIER DE CLERMONT	mercredi	14/09/2016	20h - 8 h		
11	382501450	AMBULANCE DU TRIEVES	MONESTIER DE CLERMONT	jeudi	15/09/2016	20h - 8 h		
11	382501450	AMBULANCE DU TRIEVES	MONESTIER DE CLERMONT	vendredi	16/09/2016	20h - 8 h		
11	382501104	AMBULANCE DUBOURDEAUX	MENS	samedi	17/09/2016	20h - 8 h		
11	382501450	AMBULANCE DU TRIEVES	MONESTIER DE CLERMONT	dimanche	18/09/2016	8h - 20 h		
11	382501450	AMBULANCE DU TRIEVES	MONESTIER DE CLERMONT	dimanche	18/09/2016	20h - 8 h		
11	382501104	AMBULANCE DUBOURDEAUX	MENS	lundi	19/09/2016	20h - 8 h		
11	382501104	AMBULANCE DUBOURDEAUX	MENS	mardi	20/09/2016	20h - 8 h		
11	382501104	AMBULANCE DUBOURDEAUX	MENS	mercredi	21/09/2016	20h - 8 h		
11	382501104	AMBULANCE DUBOURDEAUX	MENS	jeudi	22/09/2016	20h - 8 h		
11	382501104	AMBULANCE DUBOURDEAUX	MENS	vendredi	23/09/2016	20h - 8 h		
11	382501104	AMBULANCE DUBOURDEAUX	MENS	samedi	24/09/2016	20h - 8 h		
11	382501104	AMBULANCE DUBOURDEAUX	MENS	dimanche	25/09/2016	8h - 20 h		
11	382501104	AMBULANCE DUBOURDEAUX	MENS	dimanche	25/09/2016	20h - 8 h		
11	382501450	AMBULANCE DU TRIEVES	MONESTIER DE CLERMONT	lundi	26/09/2016	20h - 8 h		
11	382501450	AMBULANCE DU TRIEVES	MONESTIER DE CLERMONT	mardi	27/09/2016	20h - 8 h		
11	382501450	AMBULANCE DU TRIEVES	MONESTIER DE CLERMONT	mercredi	28/09/2016	20h - 8 h		
11	382501450	AMBULANCE DU TRIEVES	MONESTIER DE CLERMONT	jeudi	29/09/2016	20h - 8 h		
11	382501450	AMBULANCE DU TRIEVES	MONESTIER DE CLERMONT	vendredi	30/09/2016	20h - 8 h		

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR 12 "Valmonthey"

MOIS de SEPTEMBRE 2016

(Merci de garder le format EXCEL de ce document)

N° secteur	N° Identification	Entreprise de garde	Commune	Jour	Date	Horaire	Observations	Montant
12	382502219	La Mure Ambulances	La Mure	jeudi	01/09/2016	20h - 8 h		
12	382502219	La Mure Ambulances	La Mure	vendredi	02/09/2016	20h - 8 h		
12	382007195	Ambulances Mottoises	La Motte d'Aveillans	samedi	03/09/2016	20h - 8 h		
12	382007195	Ambulances Mottoises	La Motte d'Aveillans	dimanche	04/09/2016	8h - 20 h		
12	382007195	Ambulances Mottoises	La Motte d'Aveillans	dimanche	04/09/2016	20h - 8 h		
12	382007195	Ambulances Mottoises	La Motte d'Aveillans	lundi	05/09/2016	20h - 8 h		
12	382502219	La Mure Ambulances	La Mure	mardi	06/09/2016	20h - 8 h		
12	382502219	La Mure Ambulances	La Mure	mercredi	07/09/2016	20h - 8 h		
12	382007195	Ambulances Mottoises	La Motte d'Aveillans	jeudi	08/09/2016	20h - 8 h		
12	382007195	Ambulances Mottoises	La Motte d'Aveillans	vendredi	09/09/2016	20h - 8 h		
12	382502219	La Mure Ambulances	La Mure	samedi	10/09/2016	20h - 8 h		
12	382502219	La Mure Ambulances	La Mure	dimanche	11/09/2016	8h - 20 h		
12	382502219	La Mure Ambulances	La Mure	dimanche	11/09/2016	20h - 8 h		
12	382502219	La Mure Ambulances	La Mure	lundi	12/09/2016	20h - 8 h		
12	382007195	Ambulances Mottoises	La Motte d'Aveillans	mardi	13/09/2016	20h - 8 h		
12	382007195	Ambulances Mottoises	La Motte d'Aveillans	mercredi	14/09/2016	20h - 8 h		
12	382502219	La Mure Ambulances	La Mure	jeudi	15/09/2016	20h - 8 h		
12	382502219	La Mure Ambulances	La Mure	vendredi	16/09/2016	20h - 8 h		
12	382007195	Ambulances Mottoises	La Motte d'Aveillans	samedi	17/09/2016	20h - 8 h		
12	382007195	Ambulances Mottoises	La Motte d'Aveillans	dimanche	18/09/2016	8h - 20 h		
12	382007195	Ambulances Mottoises	La Motte d'Aveillans	dimanche	18/09/2016	20h - 8 h		
12	382007195	Ambulances Mottoises	La Motte d'Aveillans	lundi	19/09/2016	20h - 8 h		
12	382502219	La Mure Ambulances	La Mure	mardi	20/09/2016	20h - 8 h		
12	382502219	La Mure Ambulances	La Mure	mercredi	21/09/2016	20h - 8 h		
12	382007195	Ambulances Mottoises	La Motte d'Aveillans	jeudi	22/09/2016	20h - 8 h		
12	382007195	Ambulances Mottoises	La Motte d'Aveillans	vendredi	23/09/2016	20h - 8 h		
12	382502219	La Mure Ambulances	La Mure	samedi	24/09/2016	20h - 8 h		
12	382502219	La Mure Ambulances	La Mure	dimanche	25/09/2016	8h - 20 h		
12	382502219	La Mure Ambulances	La Mure	dimanche	25/09/2016	20h - 8 h		
12	382502219	La Mure Ambulances	La Mure	lundi	26/09/2016	20h - 8 h		
12	382007195	Ambulances Mottoises	La Motte d'Aveillans	mardi	27/09/2016	20h - 8 h		
12	382007195	Ambulances Mottoises	La Motte d'Aveillans	mercredi	28/09/2016	20h - 8 h		
12	382502219	La Mure Ambulances	La Mure	jeudi	29/09/2016	20h - 8 h		
12	382502219	La Mure Ambulances	La Mure	vendredi	30/09/2016	20h - 8 h		

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR 13 "OISANS"

MOIS de SEPTEMBRE 2016

N° secteur	N° identification	Entreprise de garde	Commune	Jour	Date	Horaire	Observations	Montant
13	38250200 3	MEIJE AMB	LES DEUX ALPES	jeudi	01/09/2016	20h - 8 h		
13	38250186 4	ECRINS AMB	LE BOURG D'OISANS	vendredi	02/09/2016	20h - 8 h		
13	38250178 1	ALPES AMB SECOURS	LES DEUX ALPES	samedi	03/09/2016	20h - 8 h		
13	38250177 3	DEUX ALPES AMB	LES DEUX ALPES	dimanche	04/09/2016	8h - 20 h		
13	38250200 3	MEIJE AMB	LES DEUX ALPES	dimanche	04/09/2016	20h - 8 h		
13	38250186 4	ECRINS AMB	LE BOURG D'OISANS	lundi	05/09/2016	20h - 8 h		
13	38250178 1	ALPES AMB SECOURS	LES DEUX ALPES	mardi	06/09/2016	20h - 8 h		
13	38250177 3	DEUX ALPES AMB	LES DEUX ALPES	mercredi	07/09/2016	20h - 8 h		
13	38250200 3	MEIJE AMB	LES DEUX ALPES	jeudi	08/09/2016	20h - 8 h		
13	38250186 4	ECRINS AMB	LE BOURG D'OISANS	vendredi	09/09/2016	20h - 8 h		
13	38250178 1	ALPES AMB SECOURS	LES DEUX ALPES	samedi	10/09/2016	20h - 8 h		
13	38250177 3	DEUX ALPES AMB	LES DEUX ALPES	dimanche	11/09/2016	8h - 20 h		
13	38250200 3	MEIJE AMB	LES DEUX ALPES	dimanche	11/09/2016	20h - 8 h		
13	38250186 4	ECRINS AMB	LE BOURG D'OISANS	lundi	12/09/2016	20h - 8 h		
13	38250178 1	ALPES AMB SECOURS	LES DEUX ALPES	mardi	13/09/2016	20h - 8 h		
13	38250177 3	DEUX ALPES AMB	LES DEUX ALPES	mercredi	14/09/2016	20h - 8 h		
13	38250200 3	MEIJE AMB	LE BOURG D'OISANS	jeudi	15/09/2016	20h - 8 h		
13	38250186 4	ECRINS AMB	LES DEUX ALPES	vendredi	16/09/2016	20h - 8 h		
13	38250178 1	ALPES AMB SECOURS	LES DEUX ALPES	samedi	17/09/2016	20h - 8 h		
13	38250177 3	DEUX ALPES AMB	LES DEUX ALPES	dimanche	18/09/2016	8h - 20 h		
13	38250200 3	MEIJE AMB	LE BOURG D'OISANS	dimanche	18/09/2016	20h - 8 h		
13	38250186 4	ECRINS AMB	LES DEUX ALPES	lundi	19/09/2016	20h - 8 h		
13	38250178 1	ALPES AMB SECOURS	LES DEUX ALPES	mardi	20/09/2016	20h - 8 h		
13	38250177 3	DEUX ALPES AMB	LES DEUX ALPES	mercredi	21/09/2016	20h - 8 h		
13	38250200 3	MEIJE AMB	LE BOURG D'OISANS	jeudi	22/09/2016	20h - 8 h		
13	38250186 4	ECRINS AMB	LES DEUX ALPES	vendredi	23/09/2016	20h - 8 h		
13	38250178 1	ALPES AMB SECOURS	LES DEUX ALPES	samedi	24/09/2016	20h - 8 h		
13	38250177 3	DEUX ALPES AMB	LES DEUX ALPES	dimanche	25/09/2016	8h - 20 h		
13	38250200 3	MEIJE AMB	LE BOURG D'OISANS	dimanche	25/09/2016	20h - 8 h		
13	38250186 4	ECRINS AMB	LES DEUX ALPES	lundi	26/09/2016	20h - 8 h		
13	38250178 1	ALPES AMB SECOURS	LES DEUX ALPES	mardi	27/09/2016	20h - 8 h		
13	38250177 3	DEUX ALPES AMB	LES DEUX ALPES	mercredi	28/09/2016	20h - 8 h		
13	38250200 3	MEIJE AMB	LE BOURG D'OISANS	jeudi	29/09/2016	20h - 8 h		
13	38250186 4	ECRINS AMB	LES DEUX ALPES	vendredi	30/09/2016	20h - 8 h		

38_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé l'Isère

38-2016-08-25-004

2016-4088 portant modification de l'agrément pour
effectuer des transports sanitaires Société DURAND sise
modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires Société DURAND sise aux
aux ABRETS en Isère
ABRETS en Isère

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
Arrêté n° 2016- 4088 portant modification de l'agrément pour effectuer
des transports sanitaires terrestres**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel en date du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002-07101 en date du 27 juin 2002 portant agrément sous le numéro 38.2002.179 de la société de transports sanitaires AMBULANCE DURAND ;

Considérant la demande de M. Emmanuel DUCLOT, gérant de la SARL DURAND, en date du 17 août 2016 en vue du regroupement du site LA TOUR DU PIN et du site LES ABRETS sur le site LES ABRETS;

Considérant la conformité des locaux situés sur la commune LES ABRETS permettant d'accueillir les véhicules du site de LA TOUR DU PIN ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°2002-07101 en date du 27 juin 2002 portant agrément sous le n°38.2002.179 de la société de transports sanitaires terrestres AMBULANCES DURAND, sise à LES ABRETS, est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} septembre 2016, la SARL DURAND Mickael est répartie sur les deux sites suivants :

Etablissement principal :
Zone artisanale de Fittilieu, l'Etang de Charles
38490 LES ABRETS

Etablissement secondaire :
Place Henri Clavel
38730 VIRIEU SUR BOURBRE

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants :

- 3 véhicules sanitaires de catégorie C – type A (ambulance)
- 4 véhicules sanitaires légers de type D

ARTICLE 3 : les véhicules de transports sanitaires énumérés à l'article 2 du présent arrêté font l'objet d'une autorisation préalable à leur mise en service conformément aux dispositions de l'article R.6312-4 du code de santé publique.

Adresse postale du siège
241, rue Garibaldi – CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Tel. : 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Isère
17-19, rue Cdt l'Herminier
38032 – GRENOBLE CEDEX 1
Tél. : 04 26 20 94 27
Fax : 04 76 51 36 28

www.ars.rhonealpes.sante.fr

ARTICLE 4 : l'organisme titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 : le délégué départemental de l'Isère est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Grenoble, le 25 août 2016

La directrice générale,
Pour la directrice générale et par délégation,
Pour la déléguée départementale de l'Isère et par
délégation,
L'inspectrice principale,

signé

Gisèle COLOMBANI



38_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé l'Isère

38-2016-07-18-007

Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre
Hospitalier de Saint-Geoire-en-Valdaine 380780239 à
compter du 1er juillet 2016

Délégation Départementale de l'Isère

ARRETE N° 2016- 3491

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R6145-19 et R.6145-21 à R.6145-25 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté n° 2009-38-083 du 1^{er} juillet 2009 fixant les tarifs de prestations à compter du 15 juillet 2009 du Centre Hospitalier de Saint-Geoire-en-Valdaine ;

Vu l'avis du Directoire du Centre Hospitalier de Saint-Geoire-en-Valdaine du 10 mars 2016 approuvant la proposition des tarifs journaliers de prestations ;

Vu l'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses (EPRD) 2016 présenté par le Centre Hospitalier de Saint-Geoire-en-Valdaine le 7 avril 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2016 :

Centre hospitalier de Saint-Geoire-en-Valdaine N° FINESS 380 780 239

	Code tarif	Régime commun
Hospitalisation complète, moyen séjour	30	270,00 €

Article 2 : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 3 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis au Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice de l'établissement sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18/07/2016
Pour la directrice générale et par
délégation,
la directrice de l'offre de soins
Céline Vigné

Siège
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON CEDEX 03
Tél. : 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Isère
17, 19 rue du Commandant l'Herminier
38032 GRENOBLE CEDEX 2
☎ 04 72 34 74 00
www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

38_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé l'Isère

38-2016-07-25-010

Arrêté n° 2016-3498 portant abrogation de l'agrément pour
effectuer

des transports sanitaires terrestres

Société Service Urgence Transports Ambulances
Dauphinois (SUTAD) sise à PONT DE CHERUY

**Arrêté n° 2016-3498 portant abrogation de l'agrément pour effectuer
des transports sanitaires terrestres**
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
VU l'arrêté préfectoral n°2003-09531 en date du 3 septembre 2003 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société Service Urgence Transports Ambulances Dauphinois (SUTAD) sise à PONT DE CHERUY ;
Considérant l'acte de cession de fonds de commerce entre la société SUTAD et la société LES AMBULANCES DE LA CROIX BLEUE en date du 8 juillet 2016 précisant que la société LES AMBULANCES DE LA CROIX BLEUE s'engage à acquérir le bénéfice de l'autorisation donnée par l'Agence Régionale de Santé à la société SUTAD d'exercer l'activité de transport sanitaire pour trois véhicules de catégorie C-Type A, pour un véhicule de catégorie A-type B, et pour cinq véhicules sanitaires de catégorie D, notamment ;
Considérant les statuts de la société LES AMBULANCES DE LA CROIX BLEUE dont le siège social est fixé au 54 rue Aimé Pinel 38230 PONT DE CHERUY ;
Considérant les décisions extraordinaires de la société LES AMBULANCES DE LA CROIX BLEUE, en date du 1^{er} juillet 2016 portant modifications des statuts;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté de la préfecture de l'Isère Santé n°2003-09531 en date du 3 septembre 2003 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société Service Urgence Transports Ambulances Dauphinois (SUTAD) sise à PONT DE CHERUY est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP1135 38022 GRENOBLE cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le délégué départemental de la délégation de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère, et notifiée à l'entreprise, et dont une copie sera adressée au SAMU Centre 15 et à la CPAM de Grenoble.

Lyon, le 25 juillet 2016

Par délégation,
Le directeur général adjoint

signé

Gilles de Lacaussade

38_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé l'Isère

38-2016-07-25-009

Arrêté n° 2016-3499 portant agrément pour effectuer
des transports sanitaires terrestres SARL LES
AMBULANCES DE LA CROIX BLEUE –
sise 54 rue Aimé Pinel – 38230 PONT DE CHERUY

**Arrêté n° 2016-3499 portant agrément pour effectuer
des transports sanitaires terrestres**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
VU l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
VU l'arrêté ministériel en date du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
VU l'arrêté préfectoral n°2003-09531 en date du 3 septembre 2003 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société Service Urgence Transports Ambulances Dauphinois (SUTAD) sise à PONT DE CHERUY ;
Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé n°2016-3498 en date du 25 juillet 2016 portant abrogation de l'arrêté d'agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société Service Urgence Transports Ambulances Dauphinois (SUTAD) sise à PONT DE CHERUY ;
Considérant l'acte de cession de fonds de commerce entre la société SUTAD et la société LES AMBULANCES DE LA CROIX BLEUE en date du 8 juillet 2016 ;
Considérant les statuts de la société LES AMBULANCES DE LA CROIX BLEUE, en date du 20 avril 2016 ;
Considérant les décisions extraordinaires de la société LES AMBULANCES DE LA CROIX BLEUE, en date du 1^{er} juillet 2016, portant modification des statuts ;
Considérant la promesse de bail commercial entre la société CORA et les AMBULANCES DE LA CROIX BLEUE concernant le local situé 54 rue Aimé Pinel à 38230 PONT DE CHERUY ;
Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;
Considérant les attestations de conformité sanitaires des ambulances réalisées par le Service d'Aide Médicale Urgente du CHU de GRENOBLE les 12 et 13 juillet 2016 ;
Considérant la conformité du local ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré, à compter du 25 juillet 2016, à :

La SARL LES AMBULANCES DE LA CROIX BLEUE –

sise 54 rue Aimé Pinel – 38230 PONT DE CHERUY

(secteur 1)

Sous le numéro : 38.2016.002

Gérante de la société : Mme Dounia COURTIAS

ARTICLE 3 : les véhicules de transports sanitaires associés à chaque implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 4 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 : M. le délégué départemental de l'Isère est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Isère, et notifiée à l'entreprise, et dont une copie sera adressée au SAMU Centre 15 et à la C.P.A.M. de Grenoble.

Grenoble, le 25 juillet 2016

La directrice générale,
Pour la directrice générale et par délégation,
Pour le délégué départemental de l'Isère,
L'inspectrice principale,

signé

Gisèle COLOMBANI

38_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé l'Isère

38-2016-08-03-005

portant modification de l'arrêté N° 2015-1446 du 6 juin
2016 de retrait d'agrément pour effectuer des transports
sanitaires terrestres - société de transports sanitaires PÔLE
AMBULANCIER RHÔNE-ALPES, sise à
BOURGOIN-JALLIEU

Arrêté n° 2016- 3619

portant modification de l'arrêté N° 2015-1446 du 6 juin 2016 de retrait d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel en date du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé N° 2011-4921 en date du 22 novembre 2011 portant agrément, sous le N° 38.2011.214, de la société Pôle ambulancier Rhône-Alpes (PARA) pour effectuer des transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé n°2015-1446 en date du 6 juin 2016 portant retrait définitif de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société Pôle ambulancier Rhône-Alpes (PARA) ;

Considérant que, lors du contrôle réalisé le 26 novembre 2015, il a été constaté que le patient était assis à l'avant du véhicule de type ambulance, alors que l'arrêté du 10 février 2009 susvisé stipule que les ambulances sont réservées au transport d'une seule personne en position allongée ou semi-assise, et que l'équipage ne disposait pas de la tenue professionnelle préconisée par l'arrêté du 10 février 2009 susvisé ;

Considérant le changement d'adresse des locaux sans en informer l'agence régionale de santé alors que l'article R 6312-13 du code de la santé publique prévoit que l'agrément, portant à la fois sur les transports effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur ceux effectués sur prescription médicale, ne peut être délivré qu'aux personnes physiques ou morales de droit privé et aux établissements de santé publics ou privés disposant d'installations matérielles conformes aux normes définies par arrêté du ministre chargé de la santé, et que cette conformité n'a pas pu être vérifiée par l'ARS ;

Considérant qu'une publicité sur le site Internet a indiqué que la société disposait d'un VSL alors que ce véhicule n'avait pas été autorisé par l'ARS et que deux courriers de l'ARS, en date du 28 septembre 2015 et du 1^{er} décembre 2015, ont été nécessaires pour faire retirer cette mention ;

Considérant l'existence de dysfonctionnements antérieurs, notamment lors d'un contrôle de police en date du 13 août 2012, au cours duquel il a été constaté que l'équipage n'était pas en conformité avec la réglementation (un seul ambulancier diplômé d'Etat), alors que l'article R 6312-5 du code de la santé publique prévoit que l'équipage pour les véhicules de catégorie A (ambulances) doit être composé de deux personnes, dont au moins un ambulancier ;

Siège

241 rue Garibaldi
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

Considérant que, conformément à l'article R 6312-5 du code de la santé publique, la gérante de la société a été mise à même de présenter ses observations, en préalable à l'avis du sous-comité des transports sanitaires ;

Considérant l'avis émis par le sous-comité des transports sanitaires en sa séance du 10 décembre 2015 ;

Considérant l'ordonnance N° 1603887 du 13 juillet 2016 du tribunal administratif de Grenoble suspendant l'exécution de l'arrêté du 6 juin 2016 par lequel la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes a retiré sans limitation de durée l'agrément nécessaire au transport sanitaire dont la société pôle ambulancier Rhône-Alpes était titulaire ;

Considérant que l'ordonnance a été prise au motif que la décision de retrait sans limitation de durée est manifestement disproportionnée par rapport aux manquements relevés ;

Considérant le réexamen de la situation de la société pôle ambulancier Rhône-Alpes, conformément à l'article 2 de l'ordonnance N° 1603887 du 13 juillet 2016 du tribunal administratif de Grenoble ;

Considérant que les manquements susmentionnés et leur réitération sont de nature à nuire à la qualité de la prise en charge des patients ;

Considérant le non-respect de ses obligations par la société pôle ambulancier Rhône-Alpes, la gravité des manquements constatés et la nécessité de prononcer une sanction appropriée ;

Considérant que l'agrément de la société pôle ambulancier Rhône-Alpes a fait l'objet d'un retrait à compter de la notification de l'arrêté N° 2015-1446 en date du 6 juin 2016 jusqu'à la notification de l'ordonnance et sa communication au SAMU Centre 15 et à la CPAM de l'Isère ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté N° 2015-1446 en date du 6 juin 2016 est modifié comme suit :

"L'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n°2011-4921 en date du 22 novembre 2011 portant agrément sous le numéro 38.2011.214 de la société de transports sanitaires PÔLE AMBULANCIER RHÔNE-ALPES, sise à BOURGOIN-JALLIEU, gérée par Madame Peggy MARTINETTI, est retiré temporairement pour une période de deux mois."

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 3: La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère, et notifiée à l'entreprise, et dont une copie sera adressée au SAMU Centre 15 et à la CPAM de Grenoble.

Fait à Lyon le 3 août 2016

Par délégation,
Le directeur général adjoint

Signé

Joël MAY

Siège
241 rue Garibaldi
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-09-02-012

2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de
services aux personnes ^{SAP} EURL MAISON CLEAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. **Unité Départementale de l'Isère**

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN
ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES**

ARRETE N° 2016

=====

Enregistré sous le N° SAP 484498126

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail par

EURL «MAISON CLEAN»

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2016-06-14-007 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la demande de renouvellement d'agrément « simple » d'un organisme de services à la personne , déposée auprès de l'unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 1^{er} septembre 2016

EURL «MAISON CLEAN»

8, rue Joseph Cugnot

38300 BOURGOIN JALLIEU

n° SIRET : **484 498 126 00024**

Sur proposition du responsable de l'Unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande sus visée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 484 498 126, à compter du **01/09/2016** au nom de :

EURL «MAISON CLEAN»

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

A) La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Prestations de petits bricolage dites « homme toutes mains »

Garde d'enfants de plus de 3 ans

Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) *

Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-19, 4° et 5° du code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensées de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée.
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 (6°) du code du travail,
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité départementale de l'Isère) conformément à l'article R7232-21 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée , un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel .

Article 4 :

La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 Septembre 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère
de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice adjointe,

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-09-07-003

2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de
services aux personnes ^{SAP} ASS REMUE MENAGE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. **Unité Départementale de l'Isère**

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN
ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES**

ARRETE N° 2016

=====

Enregistré sous le N° SAP 424661031

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail par

ASS«REMUE MENAGE»

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2016-06-14-007 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la demande de renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne, conformément à la mise en application de la Loi **ASV** n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 déposée auprès de l'unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 30 Juin 2016

ASS«REMUE MENAGE»

4, rue du Docteur Paul Sage

38110 LA TOUR DU PIN

n° SIRET : **424 661 031 00031**

Sur proposition du responsable de l'Unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande sus visée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 424 661 031, à compter du **30/09/2016** au nom de :

ASS«REMUE MENAGE»

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

A) La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE/MANDATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Garde d'enfants de plus de 3 ans

Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) *

Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Livraison de course à domicile *

Assistance administrative à domicile

Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

B) La structure exerce son activité sur le département de ***l'Isère*** selon le mode :

MANDATAIRE

Ainsi que pour les activités de l'agrément, à l'exclusion de toute autre à compter du 30/09/2016 :

- Assistance aux personnes âgées, qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

- Assistance aux personnes handicapées, qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,

- Garde malade à l'exclusion des soins

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées et/ou handicapées dans les actes de la vie courante

C) La structure exerce son activité sur le département **de l'Isère** selon le mode :

PRESTATAIRE/ MANDATAIRE

Ainsi que pour les activités de l'agrément, à l'exclusion de toute autre à compter du 30/09/2016 :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans
- Accompagnement d'enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) *

D) La structure exerce son activité sur le département **de l'Isère** selon le mode :

PRESTATAIRE

Ainsi que pour les activités de l'autorisation du Conseil départemental conformément à la LOI ASV n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 mise en application à/c du 30 décembre 2015 :

- Assistance aux personnes âgées, qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
- Garde malade à l'exclusion des soins

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-19, 4° et 5° du code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensées de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée.
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 (6°) du code du travail,
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité départementale de l'Isère) conformément à l'article R7232-21 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 :

La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 7 septembre 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère
de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice adjointe,

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-09-02-006

2016 Arrêté d'AGREMENT d'un organisme de services
aux perosnnes SARL H^{SAR} ET L PRESTATIONS A
DOMICILE

PREFECTURE DE L'ISERE.

Réf. Unité Territoriale de L'Isère.

Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi Rhône Alpes - DIRECCTE

ARRETE

PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICE A LA PERSONNE

=====
Numéro d'agrément : SAP 493772214

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005 prévu au 1er alinéa de l'article R 3232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes n° 2016-006-14-007 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental PMI en date du 25 Août 2016,

Vu la demande de renouvellement de « l' Agrément » et conformément à la **LOI ASV** n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 mise en application à/c **du 30 décembre 2015** reçue par Madame Brigitte BARTOLI BOULY le 18 août 2016, en qualité de Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes, pour la :

**SARL «H E L PRESTATIONS A
DOMICILE »**

30, avenue du Général Leclerc
38200 VIENNE

n° SIRET: **477 934 343 00047**

Sur proposition de la responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1 :

L'agrément de la SARL «**H ET L PRESTATIONS A DOMICILE**» , dont le siège social est situé – 30, avenue du Général Leclerc – 38200 VIENNE est agréé pour une durée de cinq ans à compter du **24 Août 2016**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile.
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), (*)

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

Article 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- **PRESTATAIRE** sur le département **de l'Isère**,

Article 4 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 :

Toutes ces prestations doivent être dispensées au domicile du particulier,

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 8 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de l'Isère. ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil - 12, rue Villiot - 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble, ce recours doit être accompagné d'un timbre fiscal de 35 euros.

Article 9 :

La Directrice de l'Unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

GRENOBLE, le 2 septembre 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe à l'Emploi,

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-09-02-002

2016 Arrêté d'AGREMENT d'un organisme de services
aux personnes^{SAP} ASS SEVE

PREFECTURE DE L'ISERE.

Réf. Unité Territoriale de L'Isère.

Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi Rhône Alpes - DIRECCTE

ARRETE

PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICE A LA PERSONNE

=====
Numéro d'agrément : SAP 334567872

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005 prévu au 1er alinéa de l'article R 3232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes n° 2016-006-14-007 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,

Vu l'autorisation du Conseil Département n° 2010-2585 du 15 mars 2010 en cours de validité, permettant un renouvellement automatique de l'agrément pour les activités PA/PH

Vu la demande de renouvellement d'« Agrément» et conformément à la **LOI ASV** n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 mise en application à/c **du 30 décembre 2015** reçue par Madame Brigitte BARTOLI BOULY le 1^{er} septembre 2016, en qualité de Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes, pour l' :

ASS «SEVE »
18, rue Victor Hugo – BP 30596
38305 BOURGOIN JALLIEU Cédex
n° SIRET: **334 567 872 00018**

Sur proposition de la responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1 :

L'agrément de l' Association «**SEVE** » dont le siège social est situé – 18, rue Victor Hugo – BP 30596 – 38305 BOURGOIN JALLIEU Cédex est agréé pour une durée de cinq ans à compter du **1^{er} octobre 2016**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées, qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
- Garde malade à l'exclusion des soins

Article 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- **MANDATAIRE** sur le département *de l'Isère*,

Article 4 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 :

Toutes ces prestations doivent être dispensées au domicile du particulier,

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 8 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de l'Isère. ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil - 12, rue Villiot - 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble, ce recours doit être accompagné d'un timbre fiscal de 35 euros.

Article 9 :

La Directrice de l'Unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

GRENOBLE, le 2 septembre 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe à l'Emploi,

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-09-07-004

2016 Arrêté d'AGREMENT d'un organisme de services
aux personnes ASS^{SAB}REMUE MENAGE

PREFECTURE DE L'ISERE.

Réf. Unité Territoriale de L'Isère.

Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi Rhône Alpes - DIRECCTE

ARRETE

PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICE A LA PERSONNE

=====
Numéro d'agrément : SAP 424661031

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005 prévu au 1er alinéa de l'article R 3232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes n° 2016-006-14-007 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental PMI en date du 22 Août 2016,

Vu la demande de renouvellement de « l' Agrément » et conformément à la **LOI ASV** n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 mise en application à/c **du 30 décembre 2015** reçue par Madame Brigitte BARTOLI BOULY le 30 Juin 2016, en qualité de Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes, pour l' :

ASS «REMUE MENAGE»

4, rue docteur Paul Sage
38110 LA TOUR DU PIN

n° SIRET: **424 661 031 00031**

Sur proposition de la responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1 :

L'agrément de l' Association «**REMUE MENAGE**», dont le siège social est situé – 4,rue docteur Paul Sage – 38110 LA TOUR DU PIN est agréé pour une durée de cinq ans à compter du **30 septembre 2016**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

a) Cet agrément couvre les activités suivantes : en mode **PRESTATAIRE/MANDATAIRE**

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile.
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), (*)

a) Cet agrément couvre les activités suivantes : en mode **MANDATAIRE**

- Assistance aux personnes âgées, qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées et/ou handicapées dans les actes de la vie courante

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

Article 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- **PRESTATAIRE/ MANDATAIRE** sur le département **de l'Isère**,

Article 4 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 :

Toutes ces prestations doivent être dispensées au domicile du particulier,

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 8 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de l'Isère. ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil - 12, rue Villiot - 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble, ce recours doit être accompagné d'un timbre fiscal de 35 euros.

Article 9 :

La Directrice de l'Unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

GRENOBLE, le 7 septembre 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe à l'Emploi,

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-09-05-004

2016 Arrêté d'AGREMENT d'un organisme de services
aux personnes ^{SAS} EURL LOOLA

PREFECTURE DE L'ISERE.

Réf. Unité Territoriale de L'Isère.

Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi Rhône Alpes - DIRECCTE

ARRETE

PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICE A LA PERSONNE

=====
Numéro d'agrément : SAP 820801496

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005 prévu au 1er alinéa de l'article R 3232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes n° 2016-006-14-007 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental PMI en date du 5 septembre 2016,

Vu la demande d'« Agrément » et conformément à la **LOI ASV** n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 mise en application à/c **du 30 décembre 2015** reçue par Madame Brigitte BARTOLI BOULY le 29 juillet 2016, en qualité de Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes, pour la :

EURL «LOOLA»

kangourou kids

29, rue Joseph Brenier

38200 VIENNE

n° SIRET: **820 801 496 00010**

Sur proposition de la responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1 :

L'agrément de l' EURL «**LOOLA**», dont le siège social est situé – 29, rue Joseph Brenier – 38200 VIENNE est agréé pour une durée de cinq ans à compter du **05 Septembre 2016**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile.
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), (*)

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

Article 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- **PRESTATAIRE** sur le département **de l'Isère**,

Article 4 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 :

Toutes ces prestations doivent être dispensées au domicile du particulier,

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 8 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de l'Isère. ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil - 12, rue Villiot - 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble, ce recours doit être accompagné d'un timbre fiscal de 35 euros.

Article 9 :

La Directrice de l'Unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

GRENOBLE, le 5 septembre 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe à l'Emploi,

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-09-02-004

2016 Arrêté d'AGREMENT d'un organisme de services
aux personnes ASS DÉPANN'FAMILLES

PREFECTURE DE L'ISERE.

Réf. Unité Territoriale de L'Isère.

Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi Rhône Alpes - DIRECCTE

ARRETE

PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICE A LA PERSONNE

=====
Numéro d'agrément : SAP 382439321

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005 prévu au 1er alinéa de l'article R 3232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes n° 2016-006-14-007 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental PMI en date du 26 Août 2016,

Vu la demande de renouvellement de « l' Agrément » et conformément à la **LOI ASV** n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 mise en application à/c **du 30 décembre 2015** reçue par Madame Brigitte BARTOLI BOULY le 18 août 2016, en qualité de Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes, pour la :

ASS «DEPANN'FAMILLES»

2, rue Henri Ding
38000 GRENOBLE

n° SIRET: **382 439 321 00037**

Sur proposition de la responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1 :

L'agrément de l' Association «**DEPANN'FAMILLES**», dont le siège social est situé – 2, rue Henri Ding – 38000 GRENOBLE est agréé pour une durée de cinq ans à compter du **13 décembre 2016**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile.
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), (*)

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

Article 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- **PRESTATAIRE** sur le département **de l'Isère**,

Article 4 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 :

Toutes ces prestations doivent être dispensées au domicile du particulier,

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 8 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de l'Isère. ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil - 12, rue Villiot - 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble, ce recours doit être accompagné d'un timbre fiscal de 35 euros.

Article 9 :

La Directrice de l'Unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

GRENOBLE, le 2 septembre 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe à l'Emploi,

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-09-02-009

2016 Arrêté d'AGREMENT d'un organisme de services
aux personnes SAS A C^{SAP}omme Accompagnement

PREFECTURE DE L'ISERE.

Réf. Unité Territoriale de L'Isère.

Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi Rhône Alpes - DIRECCTE

ARRETE

PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICE A LA PERSONNE

=====
Numéro d'agrément : SAP 819831454

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005 prévu au 1er alinéa de l'article R 3232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes n° 2016-006-14-007 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental PMI en date du 26 Août 2016,

Vu la demande d'« Agrément» et conformément à la **LOI ASV** n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 mise en application à/c **du 30 décembre 2015** reçue par Madame Brigitte BARTOLI BOULY le 16 juin 2016, en qualité de Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes, pour la :

**SAS «ACA – A comme
Accompagnement »**
20, Bd des Alpes
38240 MEYLAN

n° SIRET: **819 831 454 00015**

Sur proposition de la responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1 :

L'agrément de la SAS «**ACA – A Comme Accompagnement** » dont le siège social est situé – 20, Bd des Alpes – 38240 MEYLAN est agréé pour une durée de cinq ans à compter du **1^{er} septembre 2016**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile.
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), (*)

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

Article 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- **PRESTATAIRE** sur le département **de l'Isère**,

Article 4 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 :

Toutes ces prestations doivent être dispensées au domicile du particulier,

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 8 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de l'Isère. ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil - 12, rue Villiot - 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble, ce recours doit être accompagné d'un timbre fiscal de 35 euros.

Article 9 :

La Directrice de l'Unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

GRENOBLE, le 2 septembre 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe à l'Emploi,

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-09-02-011

2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de
services aux perosnnes EI L'ACADEMIE RURALE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. **Unité Départementale de l'Isère**

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN
ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES**

ARRETE N° 2016

=====

Enregistré sous le N° SAP 420028516

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail par

EI «L'ACADEMIE RURALE»

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2016-06-14-007 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la demande de renouvellement d'agrément « simple » d'un organisme de services à la personne , déposée auprès de l'unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 1^{er} septembre 2016

EI «L'ACADEMIE RURALE»

La Petite Rive

38520 BOURG D'OISANS

n° SIRET : **420 028 516 00045**

Sur proposition du responsable de l'Unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande sus visée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 420 028 516, à compter du **01/09/2016** au nom de :

EI «L'ACADEMIE RURALE»

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

A) La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

soutien scolaire à domicile,
Cours particuliers à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-19, 4° et 5° du code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensées de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée.
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 (6°) du code du travail,
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité départementale de l'Isère) conformément à l'article R7232-21 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée , un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel .

Article 4 :

La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 Septembre 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère
de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice adjointe,

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-09-05-002

2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de
services aux personnes ⁵⁴⁹ME GABRIELE Aurélien



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. **Unité Départementale de l'Isère**

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN
ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES**

ARRETE N° 2016

=====

Enregistré sous le N° SAP 810917815

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail par

ME «GABRIELE Aurélien»

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2016-06-14-007 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la demande de Déclaration d'un organisme de services à la personne, déposée auprès de l'unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 4 septembre 2016

ME «GABRIELE Aurélien»

35, rue Henri Dunant

38100 GRENOBLE

n° SIRET : **810 917 815 00013**

Sur proposition du responsable de l'Unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande sus visée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP **810 917 815**, à compter du **05/09/2016** au nom de :

ME «GABRIELE Aurélien»

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

A) La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Cours particuliers à domicile
Soutien scolaire à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-19, 4° et 5° du code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensées de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée.
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 (6°) du code du travail,
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité départementale de l'Isère) conformément à l'article R7232-21 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée , un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel .

Article 4 :

La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 5 Septembre 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère
de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice adjointe,

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-09-02-014

2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de
serices aux personnes^{SAP} SAS DOMPLUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. **Unité Départementale de l'Isère**

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN
ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES**

ARRETE N° 2016

=====

**Enregistré sous le N° SAP 431693027
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail par**

SAS «DOMPLUS»

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2016-06-14-007 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la demande de renouvellement d'agrément « simple » d'un organisme de services à la personne , déposée auprès de l'unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 1^{er} septembre 2016

**SAS «DOMPLUS»
3, rue Rolland Garros
Mini Parc Alpes Congrès – Bât G
38320 EYBENS**

n° SIRET : 431 693 027 00044

Sur proposition du responsable de l'Unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande sus visée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 431 693 027, à compter du **01/09/2016** au nom de :

SAS «DOMPLUS»

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

A) La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-19, 4° et 5° du code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensées de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée.
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 (6°) du code du travail,
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité départementale de l'Isère) conformément à l'article R7232-21 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée , un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel .

Article 4 :

La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 Septembre 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère
de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice adjointe,

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-09-02-003

2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de
services aux personnes ^{SAP} SAP ASS SEVE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. **Unité Départementale de l'Isère**

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN
ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES**

ARRETE N° 2016

=====

Enregistré sous le N° SAP 334567872
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail par

ASS«SEVE»

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2016-06-14-007 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la demande de renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne, conformément à la mise en application de la Loi **ASV** n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 déposée auprès de l'unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 1^{er} septembre 2016

ASS«SEVE»
18, rue Victor Hugo
BP 30596
38305 BOURGOIN JALLIEU Cédex
n° SIRET : **334 567 872 00018**

Sur proposition du responsable de l'Unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande sus visée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 334 567 872, à compter du **01/09/2016** au nom de :

ASS«SEVE»

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

A) La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE/MANDATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Livraison de course à domicile *

Assistance administrative à domicile

B) La structure exerce son activité sur le département de ***l'Isère*** selon le mode :

MANDATAIRE

Ainsi que pour les activités de l'agrément, à l'exclusion de toute autre à compter du 01/10/2016 :

- Assistance aux personnes âgées, qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

- Assistance aux personnes handicapées, qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,

- Garde malade à l'exclusion des soins

C) La structure exerce son activité sur le département de ***l'Isère*** selon le mode :

PRESTATAIRE

Ainsi que pour les activités de l'autorisation du Conseil départemental conformément à la LOI ASV n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 mise en application à/c du 30 décembre 2015 :

- Assistance aux personnes âgées, qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
- Garde malade à l'exclusion des soins

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-19, 4° et 5° du code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensées de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée.
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 (6°) du code du travail,
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité départementale de l'Isère) conformément à l'article R7232-21 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée , un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel .

Article 4 :

La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 septembre 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère
de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice adjointe,

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-09-02-013

2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de
services aux personnes ^{SAP} AI EMPLOI 38



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. **Unité Départementale de l'Isère**

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN
ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES**

ARRETE N° 2016

=====

**Enregistré sous le N° SAP 378644322
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail par**

AI «EMPLOI 38»

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2016-06-14-007 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la demande de renouvellement d'agrément « simple » d'un organisme de services à la personne , déposée auprès de l'unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 1^{er} septembre 2016

AI «EMPLOI 38»

1, rue Hauquelin

38000 GRENOBLE

n° SIRET : 378 644 322 00034

Sur proposition du responsable de l'Unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande sus visée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 378 644 322, à compter du **01/09/2016** au nom de :

AI «EMPLOI 38»

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

A) La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Prestations de petits bricolage dites « homme toutes mains »

Garde d'enfants de plus de 3 ans

Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) *

Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-19, 4° et 5° du code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée.
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 (6°) du code du travail,
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité départementale de l'Isère) conformément à l'article R7232-21 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 :

La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 Septembre 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère
de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice adjointe,

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-09-02-005

2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de
services aux personnes ^{SAP} ASS DEPANN'FAMILLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. **Unité Départementale de l'Isère**

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN
ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES**

ARRETE N° 2016

=====

**Enregistré sous le N° SAP 382439321
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail par**

ASS «DEPANN'FAMILLES»

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2016-06-14-007 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la demande de renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne, conformément à la mise en application de la Loi **ASV** n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 déposée auprès de l'unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 26 juillet 2016

ASS «DEPANN'FAMILLES»

2, rue Henri Ding

38000 GRENOBLE

n° SIRET : **382 439 321 00037**

Sur proposition du responsable de l'Unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande sus visée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 382 439 321, à compter du 01/09/2016 au nom de :

ASS «DEPANN'FAMILLES»

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

A) La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Garde d'enfants de plus de 3 ans

Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) *

B) La structure exerce son activité sur le département de ***l'Isère*** selon le mode :

PRESTATAIRE

Ainsi que pour les activités de l'agrément, à l'exclusion de toute autre à compter du 13 décembre 2016 :

- Garde d'enfants de moins de trois ans,

- Accompagnement dans leurs déplacements des enfants de moins de trois ans en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-19, 4° et 5° du code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensées de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée.
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 (6°) du code du travail,
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité départementale de l'Isère) conformément à l'article R7232-21 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 :

La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 septembre 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère
de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice adjointe,

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-09-02-015

2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de
services aux personnes ^{SAP} ME BERTELLE Laurent



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. **Unité Départementale de l'Isère**

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN
ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES**

ARRETE N° 2016

=====

Enregistré sous le N° SAP 817853138

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail par

ME «BERTELLE Laurent»

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2016-06-14-007 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la demande de Déclaration d'un organisme de services à la personne , déposée auprès de l'unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 31 août 2016

ME «BERTELLE Laurent»
15 Lot de la Combe de la Chapelle
38150 LA CHAPELLE DE SURIEU
n° SIRET : **817 853 138 00011**

Sur proposition du responsable de l'Unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande sus visée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 817 853 138, à compter du **01/09/2016** au nom de :

ME «BERTELLE Laurent»

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

A) La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Prestations de petits bricolage dites « homme toutes mains »

Livraison de course à domicile *

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-19, 4° et 5° du code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensées de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée.
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 (6°) du code du travail,
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité départementale de l'Isère) conformément à l'article R7232-21 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée , un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel .

Article 4 :

La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 Septembre 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère
de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice adjointe,

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-09-05-003

2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de
services aux personnes ^{SAP} ME CARPENTIER Fékana



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. **Unité Départementale de l'Isère**

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN
ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES**

ARRETE N° 2016

=====

Enregistré sous le N° SAP 822112660

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail par

ME «CARPENTIER Félna»

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2016-06-14-007 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la demande de Déclaration d'un organisme de services à la personne, déposée auprès de l'unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 5 septembre 2016

ME «CARPENTIER Félna»

9, rue Docteur Paul Sage

38110 LA TOUR DU PIN

n° SIRET : **822 112 660 00011**

Sur proposition du responsable de l'Unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande sus visée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 822 112 660, à compter du 05/09/2016 au nom de :

ME «CARPENTIER Féhana»

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

A) La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Cours particuliers à domicile

Soutien scolaire à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-19, 4° et 5° du code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensées de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée.
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 (6°) du code du travail,
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité départementale de l'Isère) conformément à l'article R7232-21 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée , un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel .

Article 4 :

La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 5 Septembre 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère
de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice adjointe,

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-09-02-016

2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de
services aux personnes ~~ME~~ M BAYE AKLI Jérôme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. **Unité Départementale de l'Isère**

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN
ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES**

ARRETE N° 2016

=====

Enregistré sous le N° SAP 822140562

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail par

ME «MBAYE AKLI Jérôme»

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2016-06-14-007 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la demande de Déclaration d'un organisme de services à la personne, déposée auprès de l'unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 31 août 2016

ME «MBAYE AKLI Jérôme»

58, avenue des Pins

Pavillons 17

38090 VILLEFONTAINE

n° SIRET : **822 140 562 00015**

Sur proposition du responsable de l'Unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande sus visée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 822 140 562, à compter du **01/09/2016** au nom de :

ME «MBAYE AKLI Jérôme»

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

A) La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Cours particuliers à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-19, 4° et 5° du code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensées de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée.
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 (6°) du code du travail,
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité départementale de l'Isère) conformément à l'article R7232-21 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée , un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel .

Article 4 :

La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 Septembre 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère
de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice adjointe,

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-09-07-002

2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de
services aux personnes ^{SAP} ME OSOWSKI vanessa



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. **Unité Départementale de l'Isère**

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN
ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES**

ARRETE N° 2016

=====

Enregistré sous le N° SAP 513492124

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail par

ME «OSOWSKI Vanessa»

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2016-06-14-007 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la demande de Déclaration d'un organisme de services à la personne, déposée auprès de l'unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 7 septembre 2016

ME «OSOWSKI Vanessa»

143, chemin de l'Amballan

38121 CHONAS L'AMBALLAN

n° SIRET : **513 492 124 00013**

Sur proposition du responsable de l'Unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande sus visée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 513 492 124, à compter du **07/09/2016** au nom de :

ME «OSOWSKI Vanessa»

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

A) La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Cours particuliers à domicile

Soutien scolaire à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-19, 4° et 5° du code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensées de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée.
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 (6°) du code du travail,
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité départementale de l'Isère) conformément à l'article R7232-21 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée , un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel .

Article 4 :

La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 7 Septembre 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère
de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice adjointe,

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-09-02-010

2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de
services aux personnes ^{SARL} SARL ALAIN VILLARD
SERVICES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. **Unité Départementale de l'Isère**

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN
ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES**

ARRETE N° 2016

=====

Enregistré sous le N° SAP 440613032

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail par

SARL «ALAIN VILLARD SERVICES»

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2016-06-14-007 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la demande de renouvellement d'agrément « simple » d'un organisme de services à la personne , déposée auprès de l'unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 1^{er} septembre 2016

SARL «ALAIN VILLARD SERVICES»

940,route de Vienne

38270 BEAUREPAIRE

n° SIRET : **440 613 032 00018**

Sur proposition du responsable de l'Unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande sus visée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 440 613 032, à compter du **01/09/2016** au nom de :

SARL «ALAIN VILLARD SERVICES»

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

A) La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-19, 4° et 5° du code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensées de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée.
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 (6°) du code du travail,
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité départementale de l'Isère) conformément à l'article R7232-21 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 :

La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 Septembre 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère
de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice adjointe,

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-09-02-007

2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de
services aux personnes SARL^{SAP} H ET L PRESTATIONS A
DOMICILE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. **Unité Départementale de l'Isère**

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN
ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES**

ARRETE N° 2016

=====

Enregistré sous le N° SAP 477934343

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail par

SARL « H ET L PRESTATIONS A DOMICILE»

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2016-06-14-007 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la demande de renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne, conformément à la mise en application de la Loi **ASV** n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 déposée auprès de l'unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 29 juin 2016

**SARL « H ET L PRESTATIONS A
DOMICILE»**

30, avenue du Général Leclerc

38200 VIENNE

n° SIRET : 477 934 343 00047

Sur proposition du responsable de l'Unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande sus visée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 477 934 343, à compter du **24/08/2016** au nom de :

SARL « H ET L PRESTATIONS A DOMICILE»

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

A) La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Garde d'enfants de plus de 3 ans

Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) *

Soutien scolaire à domicile,

Cours particuliers à domicile,

Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Collecte et livraison à domicile de linge repassé *

Livraison de course à domicile *

Livraison de repas à domicile *

Assistance administrative à domicile

Assistance informatique et internet à domicile

Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Intermédiation

B) La structure exerce son activité sur le département de *l'Isère* selon le mode :

PRESTATAIRE

Ainsi que pour les activités de l'agrément, à l'exclusion de toute autre à compter du 24 Août 2016 :

- Garde d'enfants de moins de trois ans,
- Accompagnement dans leurs déplacements des enfants de moins de trois ans en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),

C) La structure exerce son activité sur le département **de l'Isère** selon le mode :

PRESTATAIRE

Ainsi que pour les activités de l'autorisation du Conseil départemental conformément à la LOI ASV n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 mise en application à/c du 30 décembre 2015 :

- Assistance aux personnes âgées, qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
- Accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, acte de la vie courante)
- Prestation de conduite du véhicule personnel (PA/PH)
- Garde malade à l'exclusion des soins

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-19, 4° et 5° du code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensées de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée.
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 (6°) du code du travail,
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité départementale de l'Isère) conformément à l'article R7232-21 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée , un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel .

Article 4 :

La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 septembre 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère
de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice adjointe,

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-09-02-008

2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de
services aux personnes SAS^{SAP} A comme Accompagnement 2



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. **Unité Départementale de l'Isère**

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**RECEPISSE MODIFICATIF DE DECLARATION D'UN
ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES**

ARRETE N° 2016

=====

Enregistré sous le N° SAP 819831454

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail par

SAS «A.C.A – A comme Accompagnement»

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2016-06-14-007 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'unité territoriale de l'Isère de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 16 juin 2016

**SAS «A.C.A – A comme
Accompagnement»
29, Bd des Alpes
38240 MEYLAN**

n° SIRET : 819 831 454 00015

Sur proposition du responsable de l'Unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande sus visée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 819 831 454, à compter du **16/06/2016** au nom de :

SAS «A.C.A – A comme Accompagnement»

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

A) La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Prestations de petits bricolage dites « homme toutes mains »

Garde d'enfants de plus de 3 ans

Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) *

Assistance administrative à domicile

Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

B) La structure exerce son activité sur le département de ***l'Isère*** selon le mode :

PRESTATAIRE

Ainsi que pour les activités de l'agrément, à l'exclusion de toute autre à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- Garde d'enfants de moins de trois ans,

- Accompagnement dans leurs déplacements des enfants de moins de trois ans en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-19, 4° et 5° du code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensées de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée.
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 (6°) du code du travail,
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité départementale de l'Isère) conformément à l'article R7232-21 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée , un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel .

Article 4 :

La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 septembre 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère
de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice adjointe,

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-09-05-005

2016 Récépissé Modificatif de DECLARATION d'un
organisme de services aux^{SAP} personnes EURL LOOLA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. **Unité Départementale de l'Isère**

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

RECEPISSE MODIFICATIF DE DECLARATION D'UN

ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

ARRETE N° 2016

=====

Enregistré sous le N° SAP 820801496

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail par

EURL «LOOLA»

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2016-06-14-007 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la demande d'« agrément » d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'unité territoriale de l'Isère de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 29 juillet 2016

EURL «LOOLA»

29, rue Joseph Brenier

38200 VIENNE

n° SIRET : 820 801 496 00010

Sur proposition du responsable de l'Unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande sus visée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP **820 801 496**, à compter du **21/06/2016** au nom de :

EURL «LOOLA»

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

A) La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Garde d'enfants de plus de 3 ans

Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) *

B) La structure exerce son activité sur le département de ***l'Isère*** selon le mode :

PRESTATAIRE

Ainsi que pour les activités de l'agrément, à l'exclusion de toute autre à compter du 5 septembre 2016 :

- Garde d'enfants de moins de trois ans,

- Accompagnement dans leurs déplacements des enfants de moins de trois ans en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-19, 4° et 5° du code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée.
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 (6°) du code du travail,
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité départementale de l'Isère) conformément à l'article R7232-21 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 :

La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 5 septembre 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère
de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice adjointe,

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-08-19-005

ARRÊTÉ appellation scop
habilitation d'appellation scop



Préfet de l'Isère

Arrêté préfectoral n° 2016

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération;

Vu la loi n°78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54,

Vu le décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production et notamment son article 3,

Vu l'arrêté DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes 2016/47 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de l'Isère, à Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, Directrice de l'unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la demande présentée à la directrice de l'unité départementale de l'Isère par courrier du 2 juin 2015 avec avis favorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production pour la Scop ARL « CRESCENDO ACCOMPAGNEMENT » sise 40 rue des Grives cedex 112A- 38920 Crolles (Isère) afin d'obtenir son inscription sur la liste ministérielle prévue à l'article 54 de la loi n°78-763 du 19 juillet 1978,

Considérant que la Scop ARL « CRESCENDO ACCOMPAGNEMENT » remplit les conditions légales pour bénéficier du statut de Société Coopérative Ouvrière de Production et être inscrite sur la liste ministérielle,

ARRETE

Article 1 : La Scop ARL « CRESCENDO ACCOMPAGNEMENT » sise 40, rue des Grives-cedex 112 A-38920 Crolles (Isère) est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales "S.C.O.P." ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2: La Scop ARL « CRESCENDO ACCOMPAGNEMENT » peut être inscrite sur la liste ministérielle des SCOP

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et la directrice de l'unité départementale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 19 août 2016

Pour Le Préfet de l'Isère et par délégation
L'attachée principale d'administration

Chantal LUCCHINO

Voies de Recours

Si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

- **recours hiérarchique** devant le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social-Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS
- **recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Grenoble 2, place de Verdun 38022 Grenoble Cedex

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-09-07-006

ARRÊTE scop TNSCOP de radiation

ARRÊTE DE RADIATION SUITE à MISE EN LIQUIDATION JUDICIAIRE



Préfet de l'Isère

Arrêté préfectoral n° 2016

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu la loi n°78-763 du 19 juillet 1978 portant création des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 6,

Vu le décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production et notamment son article 3,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/47 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de l'Isère, à Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, Directrice de l'unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

VU le prononcé de liquidation judiciaire de l'entreprise TNSCOP Place Charlie Chaplin - 38300 BOURGOIN-JALLIEU, en date du 22/09/2015,

Considérant de fait que la SCOP a disparu suite à cette mise en liquidation judiciaire,

Considérant l'avis défavorable à l'inscription sur la liste ministérielle des SCOP, émis par la Confédération générale des sociétés coopératives ouvrières de production, le 12 novembre 2015,

A R R E T E

Article 1 : La Société TNSCOP sise Place Charlie Chaplin – 38300 BOURGOIN-JALLIEU (Isère) est radiée de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et Madame la Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation
L'attachée principale d'administration

Chantal LUCCHINO

Voies de Recours

Si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision :

- **recours hiérarchique** devant le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social, Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75902 PARIS Cedex 15
- **recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Grenoble 2, place de Verdun 38022 Grenoble Cedex

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-08-31-002

arrête de radiation de la liste ministerielle SCOP

arrêté de radiation, l'entreprise ne comptant qu'un seul associé coopérateur



Préfet de l'Isère

Arrêté préfectoral n° 2016

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération;

Vu la loi n°78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54,

Vu le décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopératives Ouvrières de Production, et notamment les articles 6 et 7,

Vu l'arrêté DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes 2016/47 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de l'Isère, à Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, Directrice de l'unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'avis défavorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives de Production présenté par courrier du 26 novembre 2015 à madame la directrice de l'unité départementale Isère de la DIRECCTE, accompagnant la demande de maintien sur la liste ministérielle des SCOP du gérant de la SARL « LES ARTS EN SELLE » sise 7,rue du Moirond 38 420 Domène (Isère),

Considérant le fait que cette entreprise n'a obtenu le maintien sur la liste ministérielle des SCOP pour l'année 2015 qu'à la condition d'embaucher au cours de l'année une personne qui pourrait devenir associé coopérateur conformément aux statuts de cette SCOP,

Considérant le fait que cet engagement, formalisé par un courrier du gérant en date du 4 décembre 2014, n'a pas été tenu, que fin 2015 que la Scop ne comptait toujours qu'un associé-salarié, que dès lors elle ne remplit plus les conditions requises pour être reconnue comme SCOP,

ARRETE

Article 1 : La SARL « LES ARTS EN SELLE » sise 7,rue du Moirond 38 420 Domène (Isère) **est radiée de la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production.**

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et la directrice de l'unité départementale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 31 août 2016

Pour le Préfet de l'Isère et par délégation
L'attachée principale d'administration

Chantal LUCCHINO

Voies de Recours

Si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

- **recours hiérarchique** devant le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social-Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS
- **recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Grenoble 2, place de Verdun 38022 Grenoble Cedex

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-09-07-008

ARRÊTE DE RADIATION scop HABITACITE

arrêté de radiation suite à mise en liquidation judiciaire du 23/07/15



Préfet de l'Isère

Arrêté préfectoral n° 2016

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu la loi n°78-763 du 19 juillet 1978 portant création des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 6,

Vu le décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production et notamment son article 3,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/47 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de l'Isère, à Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, Directrice de l'unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

VU le prononcé de liquidation judiciaire de l'entreprise HABITACITE, 9 impasse des Primevères – 38600 FONTAINE et la radiation du RCS en date du 23/07/2015,

Considérant de fait que la SCOP a disparu suite à cette mise en liquidation judiciaire,

Considérant l'avis défavorable à l'inscription sur la liste ministérielle des SCOP, émis par la Confédération générale des sociétés coopératives ouvrières de production, le 18 septembre 2015,

A R R E T E

Article 1 : La Société HABITACITE sise 9 impasse des Primevères – 38600 FONTAINE (Isère) est radiée de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et Madame la Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation
L'attachée principale d'administration

Chantal LUCCHINO

Voies de Recours

Si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision :

- **recours hiérarchique** devant le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social, Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75902 PARIS Cedex 15
- **recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Grenoble 2, place de Verdun 38022 Grenoble Cedex

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-08-31-003

ARRETE de radiation Scop Horizon TCE

arrete de radiation suite a mise en liquidation judiciaire



Préfet de l'Isère

Arrêté préfectoral n° 2016

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération;

Vu la loi n°78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54,

Vu le décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopératives Ouvrières de Production et notamment son article 6,

Vu l'arrêté DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes 2016/47 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de l'Isère, à Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, Directrice de l'unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la mise en demeure du 23 février 2016 notifiée au gérant de la société HORIZON TCE rappelant les obligations résultant de l'article 6 du décret du 10 novembre 1993 susvisé,

Considérant la non présentation d'un dossier de renouvellement d'agrément au titre de l'inscription sur la liste ministérielle 2016 par le gérant de la société HORIZON TCE sise 10 rue des Colibris 38100 Grenoble ainsi que le jugement de liquidation judiciaire en date du 22 décembre 2015 du tribunal de commerce de Grenoble,

ARRETE

Article 1 : La société HORIZON TCE sise 10 rue des Colibris 38100 GRENOBLE (Isère) est radiée de la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et la directrice de l'unité départementale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 31 août 2016

Pour le Préfet de l'Isère et par délégation
L'attachée principale d'administration

Chantal LUCCHINO

Voies de Recours

Si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

- **recours hiérarchique** devant le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social-Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS
- **recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Grenoble 2, place de Verdun 38022 Grenoble Cedex

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-09-07-007

ARRÊTE de radiation scop Terre avenir

arrête de radiation suite à mise en liquidation judiciaire



Préfet de l'Isère

Arrêté préfectoral n° 2016

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu la loi n°78-763 du 19 juillet 1978 portant création des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 6,

Vu le décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production et notamment son article 3,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/47 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de l'Isère, à Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, Directrice de l'unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

VU le prononcé de liquidation judiciaire de l'entreprise TERRE AVENIR, Z.I. de l'Abbaye – rue Louis Breguet – 38780 PONT-EVEQUE, en date du 24/02/2015,

Considérant de fait que la SCOP a disparu suite à cette mise en liquidation judiciaire,

Considérant l'avis défavorable à l'inscription sur la liste ministérielle des SCOP, émis par la Confédération générale des sociétés coopératives ouvrières de production, le 18 septembre 2015,

ARRÊTE

Article 1 : La Société TERRE AVENIR sise Z.I. de l'Abbaye – rue Louis Breguet – 38780 PONT-EVEQUE (Isère) est radiée de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et Madame la Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation
L'attachée principale d'administration

Chantal LUCCHINO

Voies de Recours

Si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision :

- **recours hiérarchique** devant le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social, Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75902 PARIS Cedex 15
- **recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Grenoble 2, place de Verdun 38022 Grenoble Cedex

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-08-31-006

ARRÊTÉ reconnaissance scop AMVR
habilitation scop



Préfet de l'Isère

Arrêté préfectoral n° 2016

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération;

Vu la loi n°78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54,

Vu le décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production et notamment son article 3,

Vu l'arrêté DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes 2016/47 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de l'Isère, à Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, Directrice de l'unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la demande présentée à la directrice de l'unité départementale de l'Isère par courrier du 30 juillet 2015 avec avis favorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production pour la SARL AMVR sise Zone Industrielle Les Iles - rue de l'Industrie 38120 Fontanil-Cornillon (Isère) afin d'obtenir son inscription sur la liste ministérielle prévue à l'article 54 de la loi n°78-763 du 19 juillet 1978,

Considérant que la SARL AMVR remplit les conditions légales pour bénéficier du statut de Société Coopérative Ouvrière de Production et être inscrite sur la liste ministérielle,

A R R E T E

Article 1 : La SARL AMVR sise Zone Industrielle Les Iles- rue de l'Industrie 38120 Fontanil-Cornillon est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales "S.C.O.P." ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2: La SARL AMVR peut être inscrite sur la liste ministérielle des SCOP

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et la directrice de l'unité départementale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 31 août 2016

Pour Le Préfet de l'Isère et par délégation
L'attachée principale d'administration

Chantal LUCCHINO

Voies de Recours

Si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

- **recours hiérarchique** devant le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social-Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS
- **recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Grenoble 2, place de Verdun 38022 Grenoble Cedex

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-08-31-004

ARRÊTÉ scop au bon sens des mets
habilitation inscription scop



Préfet de l'Isère

Arrêté préfectoral n° 2016

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération;

Vu la loi n°78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54,

Vu le décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production et notamment son article 3,

Vu l'arrêté DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes 2016/47 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de l'Isère, à Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, Directrice de l'unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la demande présentée à la directrice de l'unité départementale de l'Isère par courrier du 1^{er} février 2016 avec avis favorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production pour la SARL « AU BONSENS DES METS » sise 15 rue Georges Percé 38400 Saint Martin d'Hères (Isère) afin d'obtenir son inscription sur la liste ministérielle prévue à l'article 54 de la loi n°78-763 du 19 juillet 1978,

Considérant que la SARL AU BONSENS DES METS remplit les conditions légales pour bénéficier du statut de Société Coopérative Ouvrière de Production et être inscrite sur la liste ministérielle,

ARRETE

Article 1 : La SARL « AU BONSENS DES METS » sise 15 rue Georges Percé 38 400 Saint Martin d'Hères est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales "S.C.O.P." ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2: La SARL « AU BONSENS DES METS » peut être inscrite sur la liste ministérielle des SCOP

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et la directrice de l'unité départementale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 31 août 2016

Pour Le Préfet de l'Isère et par délégation
L'attachée principale d'administration

Chantal LUCCHINO

Voies de Recours

Si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

- **recours hiérarchique** devant le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social-Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS
- **recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Grenoble 2, place de Verdun 38022 Grenoble Cedex

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-09-07-009

ARRÊTÉ scop de radiation 2I3D

arrêté de radiation suite à mise en liquidation judiciaire du 01/09/15



Préfet de l'Isère

Arrêté préfectoral n° 2016

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu la loi n°78-763 du 19 juillet 1978 portant création des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 6,

Vu le décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production et notamment son article 3,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/47 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de l'Isère, à Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, Directrice de l'unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

VU le prononcé de liquidation judiciaire de l'entreprise 2I3D, 44 rue des Berges – 38000 GRENOBLE, en date du 01/09/2015,

Considérant de fait que la SCOP a disparu suite à cette mise en liquidation judiciaire,

Considérant l'avis défavorable à l'inscription sur la liste ministérielle des SCOP, émis par la Confédération générale des sociétés coopératives ouvrières de production, le 18 septembre 2015,

A R R E T E

Article 1 : La Société 2I3D sise 44 rue des Berges – 38000 GRENOBLE (Isère) est radiée de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et Madame la Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation
L'attachée principale d'administration

Chantal LUCCHINO

Voies de Recours

Si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision :

- **recours hiérarchique** devant le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social, Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75902 PARIS Cedex 15
- **recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Grenoble 2, place de Verdun 38022 Grenoble Cedex

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-08-31-005

ARRETE scop mgde

déménagement du site de meyzieu sur janneyrias habilite scop



Préfet de l'Isère

Arrêté préfectoral n° 2016

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération;

Vu la loi n°78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54,

Vu le décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production et notamment son article 3,

Vu l'arrêté DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes 2016/47 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de l'Isère, à Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, Directrice de l'unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la demande de maintien sur la liste ministérielle prévue à l'article 54 de la loi n°78-763 du 19 juillet 1978 présentée par courrier du 1^{er} février 2016 à la directrice de l'unité départementale de l'Isère avec avis favorable par la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production pour la SARL MGDE sise ZA Bois du Saint-Pierre 38 280 JANNEYRIAS (Isère)

Considérant que la SARL MGDE a déménagé du site de MEYZIEU situé dans le département du Rhône à celui de JANNEYRIAS situé en Isère et que cette société continue à remplir les conditions légales pour bénéficier du statut de Société Coopérative Ouvrière de Production et être inscrite sur la liste ministérielle,

ARRETE

Article 1 : La SARL MGDE sise ZA Bois du Saint-Pierre 38 280 JANNEYRIAS (Isère) peut être maintenue sur la liste ministérielle des SCOP.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et la directrice de l'unité départementale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 31 août 2016

Pour Le Préfet de l'Isère et par délégation
L'attachée principale d'administration

Chantal LUCCHINO

Voies de Recours

Si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

- **recours hiérarchique** devant le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social-Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS
- **recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Grenoble 2, place de Verdun 38022 Grenoble Cedex

Direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère

38-2016-08-08-022

Arrêté portant extension de capacité de 8 places HU CHRS
Grenoble France HORIZON



PREFET DE L'ISERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DE L'ISERE
POLE HEBERGEMENT ET LOGEMENT SOCIAL

ARRETE N°

Portant extension de capacité de 8 places du centre d'hébergement et
de réinsertion sociale (CHRS) Grenoble France Horizon

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements sociaux et médico-sociaux, articles R.313-1 à R310-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et la circulaire DGAS n° 2002-19 du 10 janvier 2002 relative aux modalités d'application de la Loi ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.311-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire de la DGCS du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction DGCS/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013 lors de la réunion du comité interministériel de lutte contre les exclusions (CLIE) ;

VU le plan départemental d'action par le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Isère 2014 > 2020 ;

VU la circulaire N°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports, pour l'année 2016 ;

VU l'arrêté n° 96-549 de la préfecture de région Rhône-Alpes du 29 octobre 1996 portant création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CEFR de Grenoble ;

VU l'arrêté du 7 août 2015 portant nouvelle dénomination de l'association CEFR en association France HORIZON et nouvelle dénomination du CHRS CEFR de Grenoble en CHRS Grenoble France Horizon ;

VU le cahier des charges de la direction départementale de la cohésion sociale, en vue de la création de 45 places d'hébergement d'urgence, sous statut CHRS, en date du 4 mai 2016 ;

VU la proposition du 26 mai 2016 de l'association France HORIZON pour une extension de capacité de 20 places du CHRS Grenoble France HORIZON qu'elle gère ;

VU l'avis favorable du comité de sélection pour une extension de 8 places ;

VU la notification de la DDCS en date du 23 juin 2016 ;

VU le courriel du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Grenoble France HORIZON en date du 26 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que la demande d'extension de 8 places d'hébergement d'urgence ne constitue pas une extension importante telle que définie par l'art. D.312-2 du CASF, et que dans ces conditions elle n'est pas soumise à appel à projet ;

CONSIDERANT que la demande de l'association France HORIZON pour son CHRS à Grenoble présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations allouées aux CHRS du département de l'Isère dans le cadre de la dotation régionale limitative ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 38-2016-07-01-019 du 1^{er} juillet 2016 est annulé en raison d'une erreur concernant le gestionnaire du CHRS Grenoble France HORIZON cité en son article 2.

Article 2 : **A dater du 1^{er} janvier 2016** l'autorisation visée à l'art. L313-1 du code de l'action sociale et des familles **est accordée à l'association France HORIZON**, située 3, route de Courtry à LIVRY GARGAN (93410), **pour l'extension de huit (8) places d'hébergement d'urgence de son centre d'hébergement et de réinsertion sociale Grenoble France HORIZON situé, 5 avenue Paul Cocat à Grenoble (38000), portant la capacité globale de l'établissement à soixante treize (73) places.**

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'art. L.313-6 du CASF dans les conditions prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code et le décret n° 2003-1136 du 26 novembre 2003.

Article 3 : En application des dispositions de la circulaire n° 2002-19 du 10 janvier 2002 susmentionnée, l'autorisation accordée à l'association France HORIZON est délivrée pour 15 ans à compter du 3 janvier 2002 eu égard à la date d'autorisation à la publication de la Loi du 2 janvier 2002.

Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Préfet de l'Isère selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente qui la délivre.

Article 5 : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<u>Entité juridique</u> :	Association France HORIZON
Adresse :	3, route de Courtry 93410 - VAUJOURS Tel : 01.82.99.00.30

Fax : 01.43.85.03.62
E.mail : siege@france-horizon.fr

N° FINESS de l'entité juridique : 93 081 773 9

Code statut : 9220 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Code Activité Principale Exercée : 8790B – Hébergement social pour adultes et familles en en difficultés et autre hébergement social

création : 17 septembre 1981

Entité de l'établissement : CHRS GRENOBLE France HORIZON

Adresse : 5, avenue Paul Cocat
38100 – GRENOBLE
Tel : 04.76.24.75.75
Fax : 04.76.24.91.10

ouverture : 1^{er} janvier 1997

N° FINESS de l'établissement : 38 001 304 5

Code catégorie : 214 – centre d'hébergement et de réinsertion sociale

Mode de tarification : 30 – Préfet de région

Discipline : 957 – Hébergement d'insertion, adultes, familles en difficulté.

Mode de fonctionnement : 18 – hébergement de nuit éclaté

Clientèle : 822 – personnes et familles rapatriées

Capacité : 65 places

Discipline : 959 – **hébergement d'urgence** adultes, familles en difficultés

Mode de fonctionnement : 18 – hébergement nuit éclaté

Clientèle : 829 – familles en difficultés et/ou femmes isolées

Capacité : **8 places**

Capacité : **73 places**

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification, ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le préfet de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la Directrice départementale de la cohésion sociale de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et à l'établissement.

Fait à Grenoble, le **- 8 AOUT 2016**

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE

Direction départementale de la protection des populations
de l'Isère

38-2016-08-16-004

AP abattoir temporaire JOURDAN Jérôme SAVAS
MEPIN

*AP délivrant autorisation à l'abattoir temporaire de SAVAS MEPIN exploité par M. JOURDAN
Jérôme pour la fête de l'Aïd-El-Adha 2016*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale
de la protection des populations

Arrêté préfectoral n° 2016-

délivrant à l'abattoir temporaire de Savas Mépin, exploité par M. JOURDAN Jérôme, l'autorisation de déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux (ovins et caprins) pour la fête de l'Aïd-El-Adha 2016 conformément aux dispositions de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime.

Le préfet de l'Isère
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R.214-70 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

Vu la demande d'autorisation reçue le 05 février 2016, présentée par M. JOURDAN Jérôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-05-30-059 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Claude COLARDELLE, directeur départemental de la protection des populations de l'Isère ;

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé ont été fournies par le demandeur ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'autorisation prévue au III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime est délivrée pour les jours d'activité d'abattage lors de la fête de l'Aïd-El-Adha 2016 (dates prévisibles entre le 11 et 15 septembre 2016) à :

- l'abattoir temporaire d'ovins et caprins de M. JOURDAN Jérôme,
- agréé sous le numéro d'agrément sanitaire : FR 38.476.001.ISV,
- situé : Le Bally 949 route des cerisiers 38440 SAVAS MEPIN,

pour utiliser la dérogation à l'obligation d'étourdissement lors de l'abattage rituel d'ovins et caprins prévue au I-1° de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime. Cette autorisation est accordée dans les conditions de fonctionnement prévues dans le dossier de demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement d'abattage temporaire concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le **16 AOUT 2016**

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental
de la protection des populations

Dr Claude COLARDELLE

Direction départementale de la protection des populations
de l'Isère

38-2016-08-16-003

AP abattoir temporaire MARTIN Eric ROISSARD

*AP délivrant autorisation à l'abattoir temporaire de ROISSARD exploité par M. MARTIN Eric
pour la fête de l'Aïd-El-Adha 2016*



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

**Direction départementale
de la protection des populations**

Arrêté préfectoral n° 2016-

délivrant à l'abattoir temporaire de Roissard, exploité par M. MARTIN Eric, l'autorisation de déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux (ovins et caprins) pour la fête de l'Aïd-El-Adha 2016 conformément aux dispositions de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime.

**Le préfet de l'Isère
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R.214-70 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

Vu la demande d'autorisation reçue le 28 mai 2016, présentée par M. MARTIN Eric ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-05-30-059 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Claude COLARDELLE, directeur départemental de la protection des populations de l'Isère ;

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé ont été fournies par le demandeur ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'autorisation prévue au III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime est délivrée pour les jours d'activité d'abattage lors de la fête de l'Aïd-El-Adha 2016 (dates prévisibles entre le 11 et 15 septembre 2016) à :

- l'abattoir temporaire d'ovins et caprins de M. MARTIN Eric,
- agréé sous le numéro d'agrément sanitaire : FR 38.342.003.ISV,
- situé : Les Ruches 38650 ROISSARD,

pour utiliser la dérogation à l'obligation d'étourdissement lors de l'abattage rituel d'ovins et caprins prévue au I-1° de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime. Cette autorisation est accordée dans les conditions de fonctionnement prévues dans le dossier de demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement d'abattage temporaire concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le **16 AOUT 2016**

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental
de la protection des populations

Dr Claude COLARDELLE

Direction départementale des finances publiques de l'Isère

38-2016-08-19-001

Avis concours et vacances d'emploi Direction
départementale des finances publiques de l'Isère - Année
2016

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2016

NOR : FCPE1619294V

Un arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 3 août 2016 a autorisé au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2016

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 109.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (1 à Bellegarde-sur-Valserine et 1 à Oyonnax) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence (à Saint-André-les-Alpes ou Castellane ou Colmars) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Ardennes (à Vouziers) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron (à Millau) ;

7 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (4 à Marseille, 1 à Aix-en-Provence et 2 à Salon-de-Provence) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Cantal (à Chaudes-Aigues ou à Saint-Flour) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (à Guéret) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Drôme (à Valence) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure-et-Loir (à Courville) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gard (à Nîmes) ;

6 postes à la direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées et du Département de la Haute-Garonne (1 à Bagnères-de-Luchon, 1 à Rieumes, 1 à Saint-Béat et 3 à Toulouse) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gers (à Condom)

3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (1 à Grenoble, 1 à Saint-Egrève et 1 à Vienne) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Jura (Saint-Claude) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher (1 à Blois et 1 à Saint-Aignan-sur-Cher) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Loire (1 à Montbrisson et 1 à Saint-Etienne) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Lot (à Figeac) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne (1 à Marmande et 1 à Villeneuve-sur-Lot) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Lozère (à La Canourgue) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire (à Cholet) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Manche (à Mortain) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Marne (à Epernay) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle (à Longwy) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre (à Château-Chinon) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme (à Thiers) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardennes - Lorraine et du département du Bas-Rhin (1 à Saverne, 1 à Strasbourg et 1 à Wissembourg) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin (à Colmar) ;

- 5 postes à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône (à Bron ou Caluire ou Lyon ou Vénissieux ou Villeurbanne) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône (à Vesoul) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire (2 à Macon et 1 à Paray-le-Monial) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Savoie (1 à Chambéry et 1 à Saint-Jean-de-Maurienne) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (2 à Annecy, 1 à Annemasse et 1 à Bonneville) ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (1 aux Mureaux, 1 à Saint-Germain-en-Laye et 1 à Versailles) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres (à Parthenay) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Vaucluse (à Cavaillon) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vienne (à Poitiers) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne (1 à Auxerre et 1 à Saint-Fargeau) ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (1 à Gennevilliers, 1 à Issy-les-Moulineaux, 2 à Nanterre et 1 à Sèvres) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine Saint-Denis (1 à Aubervilliers et 1 à Bobigny) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (1 à Créteil, 1 à Ivry-sur-Seine, 1 à Villejuif et 1 à Vitry-sur-Seine) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise (2 à Argenteuil et 1 à Garges-les-Gonesse) ;
- 1 poste au service de la documentation nationale du cadastre (à Saint-Germain-en-Laye - 78)
- 2 postes à la direction nationale d'interventions domaniales (à Saint-Maurice - 94) ;
- 1 poste à la direction des grandes entreprises (à Pantin - 93) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal d'Ile-de-France (à Saint-Denis - 93)
- 4 postes à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (à Noisy-le-Grand - 93) ;
- 2 postes à la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (à Nantes - 44) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Est (à Strasbourg - 67) ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Paris-Champagne (à Créteil - 93) ;
- 3 postes à la direction des finances publiques de Nouvelle-Calédonie (à Nouméa).

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 19 septembre 2016.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 26 septembre 2016 au 5 octobre 2016.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 6 octobre 2016.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de Pôle emploi au plus tard le 19 septembre 2016.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission PACTE pour examen et sélection des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement après sélection

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2016 d'un contrat de droit public offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère :

Pôle emploi : www.pole-emploi.fr, accueil Pôle emploi, actualités, conseils candidat, candidat, mes conseils, espace jeune, dynamisez votre recherche, travailler dans la fonction publique, le PACTE.

Ministère : www.economie.gouv.fr, Espace recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP-avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2016.



PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère des Finances et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère	13001476400018
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone 04 76 85 74 61
Adresse	N° : 8 Rue : de Belgrade Commune : GRENOBLE Code Postal :38022	Courriel ddfip38@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Catherine NICOU D	Téléphone 04 76 85 74 61
Fonction	Adjointe de la Responsable de la Division Gestion des Ressources Humaines	Courriel Catherine.nicoud@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	16
Emploi exercé	Agent administratif des finances publiques	Date de fin	30	11	17
Rémunération brute mensuelle	1466 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT				
Descriptif de l'emploi	Emploi administratif				
Lieu d'exercice de l'emploi	1 emploi à Grenoble-1 emploi à St Egrève-1 emploi à Vienne				
Domaine de formation souhaité	Notions de bureautique				
Nombre de postes ouverts	3				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	19	09	2016
Lieu des épreuves de sélection	DDFIP de l'Isère - 8 rue de Belgrade 38000 GRENOBLE		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception				N° d'enregistrement :	
-------------------	--	--	--	-----------------------	--

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat

Direction départementale des finances publiques de l'Isère

38-2016-09-02-024

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal en faveur des agents de la Trésorerie
d'ECHIROLLES, à compter du 02 septembre 2016

finances publiques, delegation, signature, tresorerie, isere

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, Yvette VALERIANI, responsable de la trésorerie d'ECHIROLLES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. PAPELIAN Pascal, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie d'ECHIROLLES, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise dans la limite de 15 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2' - Délégation de signature est donnée à Mme RIBERA Nadège, contrôleur des Finances Publiques de la trésorerie d'ECHIROLLES, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses aux frais de poursuites et portant remise dans la limite de 5 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme MIALON Aude, contrôleur des Finances Publiques de la trésorerie d'ECHIROLLES, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses aux frais de poursuites et portant remise dans la limite de 5 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000€ ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses(majo et frais)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BREANT Frédéric	AA	200	3 MOIS	2000

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté 38 2016 06 14 008 du 14 juin 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère

A Echirrolles, le 02 septembre 2016
Le comptable, Yvette VALERIANI

Direction départementale des finances publiques de l'Isère

38-2016-09-01-025

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en faveur des agents de la trésorerie de BEAUREPAIRE, à compter du 1er septembre 2016

DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de BEAUREPAIRE, Didier MARCHAND

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur COQ Pierre Jean, Contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de BEAUREPAIRE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MANDRET Marc	Contrôleur	10 000,00 €	6	20 000,00 €

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté N° 2014274-0043 du 01/10/2014

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère

A Beaurepaire le 01/09/2016
Le comptable,

Didier MARCHAND

Direction départementale des finances publiques de l'Isère

38-2016-09-02-023

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal en faveur des agents de la trésorerie de

MORESTEL, à compter du 2 septembre 2016

finances publiques, signature, isere, delegations, tresorerie



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, Hervé BOTTIER, responsable de la Trésorerie de MORESTEL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLANC Odile	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
GENDRON Cédric	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
SALESSE Françoise	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
ROUSSEAU Delphine	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
BERCEVILLE Pascale	A.A.P.	2 000 €	6 mois	10 000 €

Article 2

Cette délégation remplace et annule celle établie le 2 octobre 2015

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ISERE

A MORESTEL, le 2 septembre 2016

Le Comptable,

H.BOTTIER

Direction départementale des finances publiques de l'Isère

38-2016-09-01-026

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en faveur des agents de la trésorerie de SAINT EGREVE, à compter du 1er septembre 2016

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du Centre Des Finances Publiques de SAINT-EGREVE, Annie MARCONE SCHULTZ

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment ses articles L247, L257 A et R 247-4 et suivants
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 , portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16

Arrête

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Madame Estelle MARTIN, Inspectrice des Finances Publiques, Adjointe, à l'effet de signer :

- 1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités , aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 €
- 2) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement dans les limites de durée de 18 mois et de montant de 60 000 €
- 3) les avis de mise en recouvrement
- 4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuite, et les déclarations de créances

Article 2 : délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les limites précisées ci-dessous ,à l'effet de signer :

- 1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités , aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet,
- 2) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement
- 3) les avis de mise en recouvrement
- 4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuite, et les déclarations de créances

Nom Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais	Somme maximale pour accorder un délai
COUTOU Céline	Inspectrice FIP	30 000 €	18	60 000€
BOSC Didier	CP FIP	2 000 €	12	30 000 €

Article 3 : le présent arrêté abroge l'arrêté 2014 034-0026 du 3 février 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Saint-Egrève, le 1^{er} septembre 2016

La comptable

Annie MARCONE SCHULTZ

Direction départementale des finances publiques de l'Isère

38-2016-09-01-027

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal en faveur des agents du PCE de VOIRON,
à compter du 1er septembre 2016

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le responsable du pôle contrôle expertise de VOIRON, Murielle JUGUELIN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Claire-Lise COUDEYRE	Inspectrice Fip	15 000 €	15 000€
Catherine JOLY	Inspectrice Fip	15 000 €	15 000€
Isabelle LOMBARD	Inspectrice Fip	15 000 €	15 000€
Laurence MARTIN	Inspectrice Fip	15 000 €	15 000 €
Jacques POUJOL	Inspecteur Fip	15 000 €	15 000 €
Marie-Christine TERRIER	Inspectrice Fip	15 000 €	15 000 €
Martine BAZOLA	Contrôleur Pal Fip	10 000 €	10 000€
Sylvain BRECHON	Contrôleur Fip	10 000 €	10 000 €
Florence BOUCHAYER	Contrôleur Pal Fip	10 000 €	10 000 €
Christophe DELBOS	Contrôleur Pal Fip	10 000 €	10 000 €
Fabienne DUSSAUD	Contrôleur Pal Fip	10 000 €	10 000 €
Eric PLEAU	Contrôleur Pal Fip	10 000 €	10 000 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions portant remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000 € à :

- Madame Catherine JOLY inspecteur des Finances Publiques, en sa qualité d'adjoint au responsable du pôle sur l'antenne SAINT MARCELLIN.

- Madame Isabelle LOMBARD inspecteur des Finances Publiques, en sa qualité d'adjoint au responsable du pôle sur l'antenne LA TOUR DU PIN.

- Madame Laurence MARTIN inspecteur des Finances Publiques, en sa qualité d'adjoint au responsable du pôle sur l'antenne VOIRON.

- Monsieur Jacques POUJOL inspecteur des Finances Publiques, en sa qualité d'adjoint au responsable du pôle sur l'antenne LA COTE ST ANDRE.

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 38-2016-07-22-007 du 22/07/2016

Article 4

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au registre des actes administratifs.

A Voiron, le 01/09/2016

Le responsable du pôle contrôle expertise,

Murielle JUGUÉLIN

Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

Direction départementale des finances publiques de l'Isère

38-2016-09-01-024

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal en faveur des agents du Service de la
Publicité Foncière de GRENOBLE 2, à compter du 1er
septembre 2016

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Jean-Claude DUMAS, responsable du service de la publicité foncière de GRENOBLE 2

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GIRARD Corine, contrôleuse principale, adjointe au responsable du service de publicité foncière de GRENOBLE 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ROQUE Emmanuelle	VIOLA Marie-Christine	GAY Marie-Hélène
CAYEUX Isabelle	BONNEFOND Odile	

Et, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GABAY Martine	GAUTHIER Jean-François	MUNNIER Isabelle
PERRET Bertrand	PESENTI Catherine	SCARABEL Pierrette
SCAVO Joséphine		

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er septembre 2015.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ISERE.

A GRENOBLE, le 1er septembre 2016
Le comptable, responsable de service de la publicité
foncière,
Jean-Claude DUMAS

Direction départementale des finances publiques de l'Isère

38-2016-09-01-021

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en faveur des agents du Service des Impôts des Entreprises de Grenoble Belledonne, à compter du 1er septembre 2016.

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Grenoble Belledonne, Patricia PAGE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LIONNETON Josiane, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au Responsable du Service des Impôts des entreprises de GRENOBLE BELLEDONNE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Joëlle GIANNASI	Contrôleur principal	10.000 €	8.000 €	12 mois	30.000 €
Valérie GIRARD	Contrôleur principal	10.000 €	8.000 €	12 mois	30.000 €
Christelle HENRY	Contrôleur principal	10.000 €	8.000 €	12 mois	30.000 €
Frédéric BOULEDIN-BIEL	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	30.000 €
Stéphanie CLAVEL	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	30.000 €
David DARRIAUT	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	30.000 €
Florence DI FAZIO	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	30.000 €
Rosalie HERNANDEZ	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	30.000 €
Jean KIRMAYR	Agent administratif principal	2.000 €	2.000 €	/	/
Aurore GAMOND	Agent administratif	2.000 €	2.000 €	/	/
Emma RIEGEL	Agent administratif	2.000 €	2.000 €	3 mois	2.000 €
Gilles GUILLERMIER	Agent administratif	2.000 €	2.000 €	/	/
Claire LONGUEMARE	Agent administratif stagiaire	2.000 €	2.000 €		
Marie-Laure SIEGFRIEDT	Agent administratif stagiaire	2.000 €	2.000 €	/	/

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 18 mai 2016.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'ISERE.

A Grenoble, le 1^{er} septembre 2016
Le comptable, responsable de Service des Impôts
des entreprises de GRENOBLE BELLEDONNE,
Patricia PAGE

Direction départementale des finances publiques de l'Isère

38-2016-09-01-022

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal en faveur des agents du SIE de
GRENOBLE GRESIVAUDAN, à compter du 1er
septembre 2016

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le chef de service comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Grenoble Grésivaudan, Philippe ROUSSET,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames Laurence DAVID et Nathalie PICQ, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Grenoble Grésivaudan, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4° les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6° les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7° au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4° les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5° l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BURDILLAT Sylvie	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	6 mois	8 000 €
CHARLES Marie-Chantal	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	6 mois	8 000 €
PACIOSELLI Laurence	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	6 mois	8 000 €
VILLANI Agnès	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	6 mois	8 000 €
BRIGMANAS Carole	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	8 000 €
DOMESTICO Martine	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	8 000 €
GIBOT Françoise	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	8 000 €
GNANSIA Valérie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	8 000 €
HOSTAL Patricia	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	8 000 €
MAZA Loreine	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	8 000 €
SCHULLER Maud	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	8 000 €
WALLART Caroline	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	8 000 €
WAIT Bénédicte	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	8 000 €

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2016-06-01-006 du 1^{er} juin 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

A Grenoble, le 1^{er} septembre 2016

Le chef de service comptable, comptable public,
responsable du service des impôts des entreprises,

Philippe ROUSSET

Direction départementale des finances publiques de l'Isère

38-2016-09-01-014

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en faveur des agents du SIP de Grenoble Belledonne, à compter du 1er septembre 2016

SIP DE GRENOBLE BELLEDONNE
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Grenoble BELLEDONNE. Gérard CAYRON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Crystelle LINTZ, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de GRENOBLE BELLEDONNE à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MME HUONNIC Christelle	Mme CORMONS Marie Agnès	
Mme MARTINETTO Marie Pierre	MME GAUTHIER Chantal	MME VINOT Brigitte

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme ARGIOU Isabelle	M Jean Pierre BAGES	M. Frédéric BENARD
M.Hugues CORBIE	M.LAFFONT PHILIPPE	Mme Christiane ROCHE
M. Nakrob-Nick CHASANE	MME BOUTEMINE Marianne	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiqués dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite de 5 000 euros ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ORESIC Géraldine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
LIEBEAUX Muriel	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000 €
BRENET Nicolas	Agent d'administration principal	2 000€	6 mois	10 000 €
THIBAUT Marc	Agent d'administration	2 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4 (accueil CFP)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après intervenant dans le cadre de l'accueil commun :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme HUONNIC Christelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
Mme CORMONS Marie-Agnès	Contrôleur				
Mme MARTINETTO Marie-Pierre	Contrôleur principal				
Mme GAUTHIER Chantal	Contrôleur				
MME VINOT Brigitte	Contrôleur principal				
Mme Isabelle ARGIOLOU	Agent principal	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000€
M Jean-Pierre BAGES	Agent principal				
M Frédéric BENARD	Agent principal				
M Hugues CORBIE	Agent principal				
M.LAFFONT Philippe	Agent				
Mme Marianne BOUTEMINE	Agent				
Mme Christiane ROCHE	Agent principal				
M. Nakrob-Nick CHASANE	Agent				
ORESIC Géraldine	Contrôleur			3 mois	3000 €
LIEBEAUX Muriel	contrôleur			3 mois	3000 €
BRENET Nicolas	Agent d'administration principal			3 mois	3000 €
THIBAUT Marc	Agent			3 mois	3000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants: SIP de Grenoble BELLEDONNE, SIP Grenoble CHARTREUSE, SIP de Grenoble OISANS-DRAC, SIP Grenoble VERCORS.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 01/03/2016

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère...

A Grenoble, le 01/09/2016

Le comptable public,
responsable du service des impôts des particuliers de
GRENOBLE BELLEDONNE

,Gérard CAYRON

Direction départementale des finances publiques de l'Isère

38-2016-09-01-023

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal en faveur des agents du SIP de
GRENOBLE CHARTREUSE, à compter du 1er septembre
2016

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Grenoble Chartreuse, Arlette CROUZET, Inspectrice principale,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016, portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au service des impôts des particuliers de Grenoble Chartreuse, publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère sous le numéro 2016 004 – SIP Grenoble Chartreuse.

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Hélène CHAPON, inspectrice, adjointe au responsable du Service des Impôts des Particuliers de Grenoble Chartreuse à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances Publiques de catégorie A désignés ci-après :

BEN AMOU Michaël;

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERARD Nicole	BRENET Florence	DEVILLE-CAVELLIN Christophe
GUILLERMET Claudie	MARTIN Marie-Laure	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOURDONNE Aurélia	DURAND Claudine	MEKKI Karim
VELASQUEZ Catherine		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite de 5 000 €;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUIGON Agnès	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
HUGUET Cyril	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de l'accueil commun du centre des finances publiques :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEN AMOU Michaël	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	3 mois	3 000 €
BERARD Nicole	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
BRENET Florence	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
DEVILLE-CAVELLIN Christophe	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
GUILLERMET Claudie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
GUIGON Agnès	Contrôleur principal	Sans objet	Sans objet	3 mois	3 000 €
HUGUET Cyril	Contrôleur	Sans objet	Sans objet	3 mois	3 000 €
MARTIN Marie-Laure	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
BOURDONNE Aurélia	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
DURAND Claudine	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
MEKKI Karim	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
VELASQUEZ Catherine	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Grenoble Belledonne, SIP de Grenoble Chartreuse, SIP de Grenoble Oisans-Drac et SIP de Grenoble Vercors.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

A Grenoble, le 1^{er} septembre 2016
Le comptable, responsable de service des
impôts des particuliers de Grenoble Chartreuse,

Arlette CROUZET

Direction départementale des finances publiques de l'Isère

38-2016-09-01-019

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal en faveur des agents du SIP de
GRENOBLE VERCORS, à compter du 1er septembre
2016



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de GRENOBLE VERCORS,
Marie-Josèphe FARNAUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme VUILLOT Véronique, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de GRENOBLE VERCORS, à l'effet de signer en l'absence du responsable du service :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Véronique VUILLOT
Eric DESPEISSE

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BEYNET Gérard	MAILHAC Corinne
REJASSE Daniel	TIXIER Gérard

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ARNAUD Karine	FAURE Cédric	DESPOSITO Sylvie
DI STASI Jacques		GUIOMAR Vincent
FERIAUD Marion		Clément PEYRARD

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NOHARET-TINORUA Jonathan	Contrôleur	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
PEYRARD Clément	Agent	2 000, 00	6 mois	3 000,00 €
FAURE Cédric	Agent	2 000,00 €	6 mois	3 000,00 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après intervenant dans le cadre de l'accueil commun :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEYNET Gérard	Contrôleur principal	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
MAILHAC Corinne	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
REJASSE Daniel	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
TIXIER Gérard	Contrôleur principal	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
NOHARET-TINORUA Jonathan	Contrôleur	Sans objet	Sans objet	3 mois	3 000,00 €
ARNAUD Karine	Agent administratif principal	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
DESPOSITO Sylvie	Agent administratif principal	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
DI STASI Jacques	Agent administratif principal	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
GUIOMAR Vincent	Agent administratif principal	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
FAURE Cédric	Agent administratif	Sans objet	Sans objet	3 mois	3 000,00 €
PEYRARD Clément	Agent administratif	Sans objet	Sans objet	3 mois	3 000,00 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de GRENOBLE BELLEDONNE, SIP de GRENOBLE CHARTREUSE, SIP de GRENOBLE DRAC, SIP de GRENOBLE OISANS, SIP de GRENOBLE VERCORS.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} janvier 2016

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

A Grenoble, le 1^{er} septembre 2016
La comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,

Marie-Josèphe FARNAUD

Direction départementale des finances publiques de l'Isère

38-2016-09-01-018

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal en faveur des agents du SPF de SAINT
MARCELLIN, à compter du 01.09.16

DELEGATION DE SIGNATURE
en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La comptable, responsable du service de la publicité foncière de SAINT-MARCELLIN, Josiane PIERA

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie CROS, contrôleuse principale, adjointe au responsable du service de publicité foncière de SAINT MARCELLIN à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°38-2016-04-01-003 du 1^{er} avril 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

A SAINT MARCELLIN, 1^{er} septembre 2016.

La comptable, responsable de service de la publicité
foncière,
Josiane PIERA

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-09-01-013

arrêté de coupure de la circulation de nuit sur l'A 48 dans
l'échangeur de Voiron

arrêté de coupure de la circulation de nuit sur l'A 48 dans l'échangeur de Voiron



PREFET DE L'ISERE

ARRETE n° 38-2016-09-

Portant réglementation de la circulation
sur l'autoroute A.48, diffuseur de Voiron

MONSIEUR LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R.411.25, R.411.26 et R.411.28,

Vu le décret N° 56-1425 du 27.12.1956 modifié, portant règlement d'administration publique de la loi du 18.04.1955 sur le statut des autoroutes,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des Routes et des Autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-05-30-035 en date du 30 mai 2016, portant délégation de signature à la directrice départementale des territoires,

Vu la demande présentée par la société AREA en date du 19 août 2016,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental – PC Itinéraire en date du 1^{er} septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la DGITM - service gestion du réseau autoroutier concédé - en date du 23 août 2016,

Vu l'avis favorable du SDIS 38 en date du 25 août 2016,

Considérant que pendant les travaux réalisés par le Conseil Départemental sur l'anneau du giratoire du Parvis, RD 1076 et RD 12 en sortie du péage n°10 de Voiron, sur l'A48, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

ARTICLE 1

Pendant la période du lundi 5 septembre 2016 au vendredi 9 septembre 2016, les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en œuvre :

- Fermeture pendant une nuit du diffuseur n°10 de Voiron de 21h00 à 05h00.

Un itinéraire de déviation sera mis en place à partir du diffuseur n°9 de Rives et n°11 de Moirans.

ARTICLE 2

Les règles d'inter-distances sur l'A48 ne s'appliqueront pas à ce chantier afin de permettre aux autres interventions de se dérouler normalement.

ARTICLE 3

Les automobilistes seront informés via la radio autoroute Info sur 107.7, ainsi que par les Panneaux à Messages Variables (PMV) en section courante et en entrée de péage et par des panneaux spécifiques mis en place par AREA et le Conseil Départemental.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 Novembre 1992, aux manuels du chef de chantier et au DESC, sera mise en place par les agents de la société AREA, qui en assureront, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 5

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère,
M. le Directeur Réseau et Clientèle d'AREA,
M. le Directeur des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du Directeur de l'Exploitation AREA,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :
MM les maires des communes concernées,
M. le chef du SDIS de l'Isère.

GRENOBLE, le 1^{er} septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
L'adjointe au chef du service sécurité et risques,

Raphaëlle KOROTCHANSKY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-09-02-021

Arrêté de police modifiant le régime de priorité sur la
déviation de Séchilienne carrefours RD 1091 et 2 voies
communales

*Arrêté de police modifiant le régime de priorité sur la déviation de Séchilienne carrefours RD
1091 et 2 voies communales*



PRÉFET DE L'ISÈRE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Arrêté n° 38-216-09-02-

Grenoble-Alpes Métropole
Arrêté n°16-01955

**Arrêté portant modification du régime de priorité,
aux intersections de la RDGC 1091
au P.R. 5+700 et de la V.C. menant à l'Île Falcon
au P.R. 7+80 et de la V.C. menant au stade la Romanche
sur le territoire de la commune de Saint-Barthélémy-de-Séchilienne
hors agglomération**

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-5, R.411-25 à R.411-28, R.415-6, R.415-7 et R.415-8 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2313-3 et L.3221-4 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 portant inscription de la R.D. 1091 dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Vu l'arrêté 2015-256 du 4 février 2015 portant règlement de voirie départemental ;

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers de l'ensemble des voies formant cette intersection, il est nécessaire d'en modifier les régimes de priorité ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

Arrêtent :

Article 1 :

Les usagers circulant sur la voie communale menant à l'île Falcon devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la R.D.G.C 1091 (P.R. 5+700) Ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la R.D.G.C 1091 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Les usagers circulant sur la voie communale menant au stade de la Romanche devront céder le passage aux usagers circulant sur la R.D.G.C 1091 (P.R. 7+80) et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 :

Conformément à l'article 39 du règlement de voirie renvoyant à l'annexe 1 de la délibération de l'Assemblée départementale du 19 juin 2014, les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties sur toutes les voies formant l'intersection comme suit :

Signalisation de police :

Le gestionnaire de la voie prioritaire prend en charge :

- La fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée) ;
- Et uniquement l'entretien et le remplacement de la signalisation de **position**.

Le gestionnaire de la voie non prioritaire assure l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée implantée sur sa voie.

Signalisation directionnelle :

Le Département prend en charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le remplacement de la signalisation directionnelle portant des mentions d'intérêt départemental ou d'intérêt local si celles-ci sont sur un ensemble directionnel départemental ;

Sur les voies dont le Département n'est pas gestionnaire, il ne prend en charge, ni la signalisation directionnelle avancée, ni celle de confirmation.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et de celui de la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
Le Secrétaire général de la mairie de Saint-Barthélémy-de-Séchilienne ;
Le Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,
Le Directeur Général des Services du Département de l'Isère,
Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 2 septembre

Fait à Grenoble, le 01 juillet 2016

Pour Le Préfet de l'Isère et par délégation,
Le Secrétaire général,

Pour le président de Grenoble-Alpes
Métropole et par délégation,

Patrick LAPOUZE

Ludovic BUSTOS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-09-02-020

Arrêté de police pour installation de feux tricolores à
Rovon au carrefour RD 1532-RD35A

Arrêté de police pour installation de feux tricolores à Rovon au carrefour RD 1532-RD35A

Arrêté n° 2016-6651

Direction des mobilités
Service action territoriale

Arrêté n°38-2016-09-02-

**Arrêté portant modification du régime de priorité,
à l'intersection
de la R.D. 35A au P.R. 0+210 et de la R.D. classée grande circulation 1532 au
P.R.23+430
sur le territoire de la commune de Rovon
hors agglomération**

Le Préfet de l'Isère,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-7 (1 e°), R.411-5, R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 portant inscription de la R.D. 1532 dans la nomenclature des voies à grande circulation;

Vu l'arrêté 2015-256 du 4 février 2015 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2015-3783 du 2 juin 2015 portant délégation de signature ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers circulant au droit du carrefour RD1532 et RD 35A, il y a lieu de modifier le régime de priorité.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrêtent :

Article 1 :

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 2 :

Les usagers circulant sur la RD 1532 au PR 23+430 et sur la RD 35 A au PR 0+210 devront respecter le régime de priorité instauré par les feux tricolores.

En cas de dysfonctionnement des feux, des panneaux AB6 « route prioritaire » (sur la RD 1532) et AB3a « cédez le passage » (sur la RD 35 A) régleront le régime de priorité.

Article 3 :

Conformément à l'article 39 du règlement de voirie renvoyant à l'annexe 1 de la délibération de l'Assemblée départementale du 19 juin 2014, les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties sur toutes les voies formant l'intersection comme suit :

Signalisation de police :

Le gestionnaire de la voie prioritaire prend en charge :

- La fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée) ;
- Et uniquement l'entretien et le remplacement de la signalisation de **position**.

Le gestionnaire de la voie non prioritaire assure l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée implantée sur sa voie.

Signalisation directionnelle :

Le Département prend en charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le remplacement de la signalisation directionnelle portant des mentions d'intérêt départemental ou d'intérêt local si celles-ci sont sur un ensemble directionnel départemental ;

Sur les voies dont le Département n'est pas gestionnaire, il ne prend en charge, ni la signalisation directionnelle avancée, ni celle de confirmation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de celui de la Préfecture.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Colonel ou Lieutenant-Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise au Maire de Rovon .

Fait à Grenoble, le 12 août 2016

Pour le Président et par délégation
Le Chef du service action territoriale

Tanguy Jestin

Fait à Grenoble, le 2 septembre 2016

Pour Le Préfet de l'Isère et par
délégation,
Le Secrétaire général

Patrick LAPOUZE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-09-05-006

Arreté de priorité par feux tricolores au carrefour RD
75-rue de l'Octroi à Septème

Arreté de priorité par feux tricolores au carrefour RD 75-rue de l'Octroi à Septème



PRÉFET DE L'ISÈRE



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Mairie de SEPTÈME

Arrêté n° 38-2016-09-05-

Arrêté n° 61/2016

**Arrêté portant modification du régime de priorité
à l'intersection de la R.D. 75 au P.R. 9+275 et la rue de l'Octroi, et de limitation de
vitesse 30 KM/H au droit d'un plateau surélevé PR 9+170 sur le territoire de la
commune de Septème en agglomération**

Le Préfet de l'Isère,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Maire de la commune de Septème

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-7 (I, 2°) , R.411-5, R.411-25 à R.411-28, R.415-6 , R.415-7 , R.415-8 , R.415-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2313-3 et L.3221-4 ;

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière : 3ème partie *intersections et régime de priorité*, et 6ème partie *feux de circulation permanents* - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

Vu le Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 portant inscription de la RD 75 dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Vu l'Arrêté 2015-256 du 4 février 2015 portant règlement de Voirie Départemental ;

Considérant

Que le réaménagement du carrefour entre la RD 75 et la rue de l'Octroi en un carrefour à feux nécessite la modification du régime de priorité à cette intersection afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers et des riverains.

Que l'aménagement d'un passage piéton surélevé sur la RD 75 PR 9+170 nécessite une vitesse limitée à 30 KM/H.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

Sur proposition du Maire de la commune de Septème,

Arrêtent :

Article 1 :

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 2 :

Carrefour à feux tricolores sur la RD 75 PR 9+275 et la rue de l'Octroi

La circulation des véhicules, cycles et piétons est réglementée par feux tricolores, au niveau de l'intersection sur la RD 75 PR 9+275 et la rue de l'Octroi (VC).

Les feux sont équipés d'un ensemble d'éléments (radars, boucles de détection, boutons poussoirs, etc.), qui permettent la gestion et la programmation des phasages adaptés aux conditions du trafic selon les heures de la journée.

Le principe de fonctionnement des feux sur la RD est basé sur le vert récompense, c'est-à-dire que les feux sont en rouge permanent sauf si la vitesse des véhicules est inférieure à 50 km/h.

Les feux verts sur la RD sont déclenchés dès qu'un véhicule circule à moins de 50 km/h.

Le feu rouge sera déclenché à nouveau (dans les deux sens), dans le cas où un véhicule circule à plus de 50 km/h. Dans ce cas, le feu vert sera déclenché avant que les véhicules s'arrêtent complètement, afin d'éviter des bouchons.

La durée du feu vert sur la RD sera suffisante pour écouler le trafic important d'environ 8000 véhicules par jour.

Lors de la phase rouge punition sur la RD, la VC n'a pas le feu vert, y compris les passages piétons sur la RD.

Les usagers venant de la VC rue de l'Octroi voulant s'engager sur la RD 75 déclencheront le vert à travers une boucle de détection sur la VC.

Les feux verts piétons sur la RD seront déclenchés à la demande avec des boutons-poussoirs. Les feux piétons sur la rue de l'Octroi seront en vert permanent, le rouge se déclenchera dès qu'un véhicule sera détecté par la boucle sur la VC.

La mise en place et la programmation du carrefour à feux devra être conforme à la réglementation IISR *6ème Partie : feux de circulation permanents*.

En cas de dysfonctionnement des feux ou de leurs mises au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, des panneaux AB6 « route prioritaire » sur la RD 75, et AB4 « STOP » sur la rue de l'Octroi, régleront le régime de priorité.

Passage piéton surélevé sur la RD 75 PR 9+170 :

La vitesse au droit du plateau surélevé est limitée à 30 KM/H.

La signalisation avancée se fait par un panneau A2b « proximité d'un ralentisseur », complété par un panneau B14 « vitesse maximale autorisée au-delà du panneau » de limitation de vitesse à 30 km/h.

La signalisation de position se fait par un panneau C20a « indication de passage pour piétons », complétée par un panneau M9d pour indiquer que le passage pour piétons est surélevé.

Le marquage au sol du passage piéton sur le plateau surélevé est signalé par des bandes rectangulaires blanches parallèles à l'axe de la chaussée, avec des ensembles de triangles blancs de part et d'autre du plateau.

Article 3 :

Conformément à l'article 39 du règlement de voirie renvoyant à l'annexe 1 de la délibération de l'Assemblée départementale du 19 juin 2014, les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties sur toutes les voies formant l'intersection comme suit :

Signalisation de police :

En agglomération, la commune fournit, pose et entretien la signalisation de police sur la RD 75.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et de celui de la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivant les codes de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Le Maire de la commune de Septème, le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Colonel ou Lieutenant-Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 5 septembre 2016

Fait à Septème, le 21 juillet 2016

Pour Le Préfet de l'Isère et par délégation,

Pour le Maire,

Le secrétaire général,

L'adjoint délégué,

Patrick LAPOUZE

P. DESROCHES

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-04-26-040

Arrêté d'aménagement portant approbation du document
d'aménagement

Forêt communale de Gresse-en-Vercors
2015 / 2034



PREFET DE LA REGION AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Isère
Contenance cadastrale : 699,1587 ha
Surface de gestion : 699,15 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° 1598

Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement

Forêt communale de GRESSE-EN-VERCORS 2015 / 2034

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU les articles L. 414-4 et R. 414-19 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes arrêté en date du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 9 mai 1995 réglant l'aménagement de la forêt communale de GRESSE-EN-VERCORS pour la période 1994-2013 ;

VU le document d'objectifs des sites Natura 2000 FR 8201744 "Hauts plateaux et contreforts du Vercors oriental" (ZSC) et FR 8210017 "Hauts plateaux du Vercors" (ZPS), validé en date du 5 avril 2005 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de GRESSE-EN-VERCORS en date du 7 septembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Pelurson, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 22 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 FR 8201744 et FR 8210017 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de GRESSE-EN-VERCORS (Isère), d'une contenance de 699,15 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique tout en assurant la fonction sociale et la fonction de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend 141,57 ha non boisés. 311,85 ha sont susceptibles de production ligneuse.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont le sapin pectiné (83%), le hêtre (9%) et l'épicéa commun (8%).

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015-2034) :

- 311,85 ha seront traités en futaie irrégulière, dont 289,53 ha seront parcourus en coupe,
- 387,30 ha seront maintenus en évolution naturelle, dont 6,89 ha en îlot de sénescence.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Isère.

Lyon, le 26 avril 2016

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies,

Mathilde MASSIAS

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-04-26-041

Arrêté d'aménagement portant approbation du document
d'aménagement

Forêt communale de Méaudre 2015 / 2038



PREFET DE LA REGION AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Isère
Contenance cadastrale : 1 838,5000 ha
Surface de gestion : 1 838,50 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° 1597

Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement

**Forêt communale de MÉAUDRE
2015 / 2038**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes arrêté en date du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19 septembre 1990 réglant l'aménagement de la forêt communale de MÉAUDRE 3ÈME SÉRIE POUR LA PÉRIODE 1990-2014, L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 1992 RÉGLANT L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE MÉAUDRE 2ème série pour la période 1991-2014, l'arrêté ministériel en date du 28 mai 1997 réglant l'aménagement de la forêt communale de MÉAUDRE 1ère série pour la période 1990-2014 et l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2000 réglant l'aménagement de la forêt communale de MÉAUDRE 4ème série pour la période 1990-2014 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de MÉAUDRE en date du 2 avril 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Pelurson, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 15 décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de MÉAUDRE (Isère), d'une contenance de 1 838,50 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, à la fonction écologique et à la fonction sociale tout en assurant la fonction de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend 53,39 ha non boisés. 1 747,47 ha sont susceptibles de production ligneuse.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont le sapin pectiné (44%), l'épicéa commun (44%), le hêtre (11%) et des feuillus divers (1%).

Article 3 : Pendant une durée de 24 ans (2015-2038) :

- 1 754,47 ha seront traités en futaie irrégulière, dont 1 540 ha seront parcourus en coupe,
- 84,03 ha seront maintenus en évolution naturelle.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Isère.

Lyon, le 26 avril 2016

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies,

Mathilde MASSIAS

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-05-09-006

Arrêté d'aménagement portant approbation du document
d'aménagement

Forêt communale de Saint-Barthélémy de SÉCHILLENNE
2015 / 2034



P R E F E T D E L A R E G I O N A U V E R G N E - R H Ô N E - A L P E S

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Isère
Contenance cadastrale : 297,8016 ha
Surface de gestion : 297,80 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° 1527

**Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'aménagement**

**Forêt communale de SAINT-
BARTHÉLÉMY de SÉCHILIENNE
2015 / 2034**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes arrêté en date du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 15 juin 1998 réglant l'aménagement de la forêt communale de SAINT-BARTHÉLÉMY de SÉCHILIENNE pour la période 1996-2012 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-BARTHÉLÉMY de SÉCHILIENNE en date du 16 décembre 2014, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Pelurson, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le dossier d'aménagement complété le 4 mai 2016 ;

Sur proposition du délégué territorial de l'Office national des forêts,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de SAINT-BARTHÉLÉMY de SÉCHILIENNE (Isère), d'une contenance de 297,80 ha, est affectée simultanément à la fonction de production ligneuse, à la fonction écologique, à la fonction sociale et à la fonction de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend 10,08 ha non boisés. 169,23 ha sont susceptibles de production ligneuse.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont le hêtre (56%), l'épicéa commun (13,5%), le sapin pectiné (10,5%), les chênes (7%), le châtaignier (7%) et des feuillus divers (6%).

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015-2034) :

- 159 ha seront traités en futaie irrégulière,
- 10,23 ha seront traités en taillis sous futaie,
- 128,57 ha seront maintenus en évolution naturelle,
- 165,32 ha seront parcourus en coupe.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le délégué territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Isère.

Lyon, le 9 mai 2016

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies,

Mathilde MASSIAS

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-09-07-005

arrêté interdépartemental de circulation pour réfection de
chaussée de l'autoroute A49 entre les diffuseurs de St

Marcellin

*réfection de chaussée sur l'autoroute A49 entre les diffuseurs de St Marcellin
et de la Baume-d'Hostun*



ARRETE INTERPREFECTORAL
Portant réglementation temporaire de circulation
pour des travaux de réfection de chaussée sur l'autoroute A49
entre les diffuseurs de St Marcellin dans le département de l'Isère
et de la Baume-d'Hostun dans le département de la Drôme.

N° 2016
Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 38-2016-09-
Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-9, R411-25 et R411-26,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 56-425 du 27 décembre 1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté n° 1619 du 20 avril 1998 relatif à la réglementation de la circulation sous chantiers sur le territoire du département de la Drôme,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016007-0002 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Philippe ALLIMANT directeur départemental des territoires de la Drôme,

Vu l'arrêté n° 2016007-0032 du 11 janvier 2016 de M. Philippe ALLIMANT directeur départemental des territoires de la Drôme portant subdélégations de signature,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 portant délégation de signature à madame la directrice départementale des territoires de l'Isère,

Vu la demande présentée par la société AREA en date du 12 août 2016,

Vu l'avis sans observations du service gestion du réseau autoroutier concédé en date du 12 août 2016,

Vu l'avis favorable du SDIS de la Drôme en date du 17 août 2016,

Vu l'avis sans objection du SDIS de l'Isère en date du 23 août 2016,

Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie de l'Isère, PA de St-Marcellin, en date du 26 août 2016,

Considérant que les aléas du mois de juin 2016 d'approvisionnement en enrobé n'ont pas permis de terminer le chantier dans les délais initialement prévus,

Considérant que pendant les travaux de finalisation de réfection de chaussées sur l'autoroute A49 axe Grenoble-Valence, dans le sens Grenoble vers Valence entre le PK 39,000 et le PK 45,525, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par ces travaux est située hors agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1

Pendant la période du lundi 12 septembre 2016 au vendredi 16 septembre 2016, avec report possible jusqu'au 23 septembre 2016 en cas d'intempéries et autres aléas de chantier, les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en œuvre sur l'A49 sur une zone comprise entre le PK 39.000 et le PK 45.525 dans le sens Grenoble vers Valence :

- Basculement de circulation maintenu en place 24h/24 du lundi 08h00 au vendredi 12h00, hors week-ends et jours fériés et vitesse limitée à 90 km/h dans le balisage et à 50km/h aux extrémités du basculement,
- Fermeture de l'aire de service de Portes de la Drôme du mardi 13 septembre 2016 au jeudi 15 septembre 2016 de 09h00 le matin au surlendemain 17h00,

Le lundi 19 septembre 2016, avec report possible jusqu'au 23 septembre 2016 en cas d'intempéries et autres aléas de chantier, le parking du diffuseur n°9 de St Marcellin sera fermé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté vaut levée des règles d'inter-distances entre deux chantiers.

Entre deux phases de chantier, la circulation pourra temporairement s'effectuer sur des surfaces non encore recouvertes de la couche de roulement. Une signalisation et une limitation de vitesse appropriées seront mises en place.

Les accès et sorties de chantier seront rendus possible par des dispositifs 3-2-1 ou par les portails de service.

La longueur de certains balisages pourra dépasser 6 km de long avec un maximum de 10 Km.

ARTICLE 3

Pendant la période de réalisation de ces travaux, une information aux usagers sera assurée par le biais de diffusion de messages sur Autoroute Info sur 107.7 FM avant et pendant toute la durée du chantier, ainsi que par des panneaux à messages variables en section courante.

ARTICLE 4

Le DIRZCE sera tenu informé par AREA des phases du chantier impactant les conditions de circulation.

ARTICLE 5

La signalisation temporaire réglementaire conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par les agents de la société AREA, qui en assureront, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 6

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

ARTICLE 7

Le service de police sera assuré par l'escadron départemental de sécurité routière de l'Isère.

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cédex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme,
Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
Le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du groupement de gendarmerie de l'Isère,
Le directeur des routes du Département de la Drôme,
Le directeur des mobilités du Département de l'Isère,
Le directeur réseau et clientèle d'AREA,
Le directeur des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert de la directrice de l'exploitation d'AREA,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

dont copie sera adressée :

aux maires des communes concernées
au directeur du service de la gestion et du contrôle des autoroutes à Bron,
au directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme,
au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme,
au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère,
au directeur départemental des territoires de la Drôme,
à la directrice départementale des territoires de l'Isère,
à l'officier du ministère public près du tribunal de police.

A Valence, le

Pour le Préfet de la Drôme
et par subdélégation,
Le Chef du service déplacements et
sécurité routière,

Jean-Yves LE GUYADER

A Grenoble, le 07 septembre 2016

Pour le Préfet de l'Isère
et par délégation,
Pour la directrice départementale
des territoires,
L'adjointe au Chef du service
Sécurité et Risques,

Raphaëlle KOROTCHANSKY

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-08-29-002

Arrêté modifiant la composition de la
Commission Départementale de la Chasse et de la Faune
Sauvage
Formation plénière

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement

Arrêté n°

**Modifiant la composition de la
Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
Formation plénière**

**LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles R421-29 à R421-32 définissant les attributions et la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre de diverses commissions administratives et à la simplification de leur composition et notamment son article 23 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif et notamment l'article 2 du chapitre II concernant leur renouvellement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-06420 du 2 août 2006 instituant la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du département de l'Isère ;

VU l'arrêté n° 38-2015-252-DDTSE01 du 9 septembre 2015 renouvelant la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation plénière ;

VU le courrier en date du 19 juillet 2016 adressé par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère concernant la modification de ses membres amenés à siéger au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du département de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature en date du 30 mai 2016 et la décision de subdélégation de signature du 2 juin 2016 ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires du département de l'Isère ;

- ARRETE -

1/3

ARTICLE 1 -

L'arrêté préfectoral n° 38-2015-252-DDTSE01 du 9 septembre 2015 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (C.D.C.F.S.) en sa formation plénière est modifié dans son article 2 comme suit, le reste sans changement.

ARTICLE 2 -

Sont membres de la C.D.C.F.S. :

Représentants de l'Etat et des Etablissements Publics :

- Président : M. Le Préfet de l'Isère ou son représentant,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère ou son représentant,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- M. le Délégué Régional Rhône-Alpes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- M. le Président de l'Association des Lieutenants de Louveterie de l'Isère ou son représentant.

Représentants du monde cynégétique :

- M. DUFRESNE Jean-Louis, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère (FDCI) ou son représentant,
- M. BEGOT Jérôme
- M. SIAUD Alain,
- M. JOSE Jean -François
- Mme CHENAVIER Danielle
- M. GRAIN Antoine,
- M. REPELLIN Daniel.

Représentants du monde agricole :

- M. DARLET Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère ou son représentant,
- M. BOREL Yves,
- M. THUDEROZ René,
- Mme. SECHIER Valérie.

Représentants de la Propriété Forestière ainsi définis :

- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts (ONF) ou son représentant,
- Mme COING-BELLEY Yvonne du Centre Régional de la Propriété forestière en tant que titulaire, et M. de GERMINY Bertrand en tant que suppléant,
- M. CHARRON Guy de l'Association des Communes Forestières de l'Isère

Deux représentants de l'Association des Piégeurs Agréés de l'Isère (APA38) :

- M. DESCOMBES Jacques
- M. PERROUD Raymond

Représentants d'Associations agréées au titre de l'article L141-1 du Code de l'Environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- Mme D'HERBOMEZ-PROVOST Sophie - Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature Isère,
- Ligue pour la Protection des Oiseaux Isère : M. POSAK Eric en tant que titulaire, Mme GARDEN Anne-Marie en tant que suppléante.

Personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage :

- M. Ludovic IMBERDIS représentant le Parc National des Ecrins
- Association LO PARVI : M. QUESADA Raphaël en tant que titulaire, M. MOLY Lucien (suppléant)

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai de 2 mois un recours gracieux ou hiérarchique à l'encontre de cette décision pourra être formé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'Isère, Madame la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la CDCFS.

A Grenoble, le 29 août 2016

Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire général

Patrick LAPOUZE

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-08-29-003

Arrêté modifiant la composition de la
Commission Départementale de la Chasse et de la Faune
Sauvage
Formation spécialisée dégâts agricoles

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement

Arrêté n°

**Modifiant la composition de la
Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
Formation spécialisée dégâts agricoles**

**LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles R421-29 et suivants ;

VU le décret n° 2013 - 1221 du 23 décembre 2013 relatif à l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles ;

VU l'arrêté n° 38-2015-2-DDTSE01 du 1er octobre 2015 renouvelant la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation spécialisée dégâts agricoles ;

VU le courrier en date du 19 juillet 2016 adressé par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère concernant la modification de ses membres amenés à siéger au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du département de l'Isère dans ses différentes formations ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature en date du 30 mai 2016 et la décision de subdélégation de signature du 2 juin 2016 ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires du département de l'Isère ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 -

L'arrêté préfectoral n° 38-2015-274-DDTSE01 du 1^{er} octobre 2015 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (C.D.C.F.S.) en sa formation spécialisée concernant l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles est modifié dans son article 2 comme suit.

1/2

ARTICLE 2 -

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage (C.D.C.F.S.) dans sa formation spécialisée concernant l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles est composée comme suit :

Représentants du monde cynégétique :

- M. DUFRESNE Jean-Louis, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère (FDCl) ou son représentant,
- M. JOSE Jean -François,
- M. GRAIN Antoine,
- M. BOIS Alain.

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai de 2 mois un recours gracieux ou hiérarchique à l'encontre de cette décision pourra être formé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'Isère, Madame la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la CDCFS.

A Grenoble, le 29 août 2016

Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire général

Patrick LAPOUZE

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-08-18-001

Arrêté Modifiant l'arrêté n° 2015 du 23 juin 2015
suite à changement de dénomination d'enseigne YANIC
ESTRABLIN

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité et Risques
Bureau Education Routière
Service agréments des établissements d'enseignement
de la conduite automobile
Affaire suivie par : Laurence DI TOMMASO
Tél.: 04 38 37 26 54 - Fax : 04 38 37 26 52
Courriel : laurence.di-tommaso@isere.gouv.fr

ARRÊTE N° 38-2016-

Modifiant l'arrêté n° 2015 du 23 juin 2015
suite à changement de dénomination d'enseigne

LE PREFET DE L ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R.213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-068-0019 en date du 09 mars 2015 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Isère ;

Vu la décision n° 2015-076-0021 en date du 17 mars 2015 portant subdélégation de signature de Madame la directrice départementale des territoires ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2015 du 23 juin 2015, autorisant Monsieur Yanic GIRAULT à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **VEGA « AUTO ECOLE D'ESTRABLIN/WEB PERMIS »**, sous le numéro **E1503800180** ;

Vu la demande de modification de dénomination d'enseigne dudit établissement présentée le 2 août 2016, par Monsieur Yanic GIRAULT, gérant de la SARL VEGA « AUTO ECOLE D'ESTRABLIN/WEB PERMIS », sise 108 avenue de l'Europe à ESTRABLIN (38780) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de l'Isère :

A R R E T E

Article 1^{er} – L'article 1^{ER} de l'arrêté préfectoral n° 2015 du 23 juin 2015 est modifié comme suit :
« Monsieur Yanic GIRAULT est autorisé à exploiter, sous le numéro E1503800180, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé ECOLE DE CONDUITE YANIC, situé 108 avenue de l'Europe 38780 ESTRABLIN.

Article 2 Le reste sans changement.

Article 10 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, dont copie sera adressée à :

Fait à Grenoble, le 17 Août 2016

**Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des territoires
Pour la Directrice départementale des territoires,
Le Chef de Bureau de l'Éducation Routière,,**

Signé

Jean-Louis DROIN

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-08-29-004

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2016 portant composition de la commission départementale de la nature des paysages et des sites : mise à jour de l'annexe 2 concernant la formation spécialisée «des sites et paysages» incluant le collège spécifique aux questions relevant de l'éolien

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT

GRENOBLE LE 29 AOÛT 2016

ARRÊTÉ n°

Modifiant l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2016 portant composition de la commission départementale de la nature des paysages et des sites : mise à jour de l'annexe 2 concernant la formation spécialisée « des sites et paysages » incluant le collège spécifique aux questions relevant de l'éolien.

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 341-16, R 341-16 à R 341-25 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 ;

VU le Décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38 2016 029 DDT SE 02 du 29 janvier 2016 portant composition de la commission départementales de la nature des paysages et des sites et nomination des membres au sein des formations spécialisées ;

VU le courrier du 12 juillet 2016 de l'association professionnelle de l'éolien « France Énergie Éolienne » signalant les nouveaux représentants à la CDNPS de l'Isère ;

Considérant qu'il convient, en ce sens, d'actualiser la formation spécialisée des sites et paysages dans son collège spécifique aux affaires relevant de l'éolien, au sein de la commission départementale de la nature des paysages et des sites ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}: l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2016, n° 38 2016 029 DDT SE 02, concernant la formation « sites et paysages » est modifiée dans son collège spécifique à l'éolien, elle est remplacée par l'annexe du présent arrêté, intitulée annexe 2 : formation spécialisée dite des « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

ARTICLE 2 : le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée aux intéressés.

POUR LE PRÉFET, PAR DÉLÉGATION
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PATRICK LAPOUZE

annexe 2 : formation spécialisée dite des « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Collège des services de l'Etat

- La Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant,
- La Directrice départementale des territoires, ou son représentant- avec 2 sièges ;
- La Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, ou son représentant.

Collège des Elus :

<u>Titulaire Conseil départemental</u>	<u>Suppléant Conseil départemental</u>
Mme Annie POURTIER	M. Christian RIVAL

<u>Titulaire désigné par l'association des maires de l'Isère :</u>	<u>Suppléant désigné par l'association des maires de l'Isère :</u>
M. André SALVETTI, <i>maire BOURG d'OISANS</i> ,	Mme Claude NICAISE, <i>maire de Pact</i>

<u>Titulaires représentants d'EPCI :</u>	<u>Suppléants représentants d'EPCI :</u>
Mme Catherine BRETTE, <i>Parc naturel régional du Vercors</i> M. Gérard ARBOR, <i>Parc naturel régional de la Chartreuse.</i>	Mme Michèle EYBALIN, <i>naturel régional du Vercors</i> M. Jacques PERRET, <i>Parc naturel régional de Chartreuse.</i>

Collège des personnalités qualifiées

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Mme France MERCIER-CHAMORAND, <i>FRAPNA</i>	Mme Hélène FOGLAR, <i>FRAPNA</i>
M. Michel CHAMEL, <i>Société des Touristes du Dauphiné</i>	M. Jean-Marie BARNIER, <i>paysages de France</i>
M. Vincent NEIRINCK , <i>mountain wilderness</i>	M. Jean-Alix MARTINEZ, <i>mountain wilderness</i>
M. Yves FRANCOIS, <i>Chambre d'agriculture</i>	Mme Françoise SOULLIER, <i>Chambre d'agriculture</i>

Collège des personnalités compétentes :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
M Jean-Pierre CHARRE, <i>docteur en géographie</i>	M. François VERON, <i>IRSTEA</i>
M. Serge GROS, <i>CAUE de l'Isère</i>	M. Christian SCHERRER, <i>professeur paysage, gestion des milieux</i>
M Sébastien CHANOZ, <i>conservateur patrimoine culturel</i>	Mme Anne CAYOL-GERIN, <i>conservateur patrimoine culturel</i>
Mme Bénédicte BARNIER, <i>paysagiste conseil</i>	M. Patrick BIENVENU, <i>Paysagiste.</i>

Pour l'examen des demandes concernant des installations de production d'électricité utilisant l'énergie du vent, cette formation, dans le 4ème collège, comporte des représentants des exploitants de ces installations (deux titulaires et deux suppléants) et se compose ainsi :

suite page suivante

Personnalités compétentes : Collège spécifiques pour l'examen de dossiers concernant des installations d'éoliennes

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Damien BOULLY, (<i>Boralex</i>) <i>Délégation Régionale</i> <i>Sud-Est France Énergie Éolienne</i>	Benoit CLOUET, (<i>ABO Wind</i>) <i>Délégation Régionale</i> <i>Sud-Est France Énergie Éolienne</i>
Jean-Michel TUR, <i>Syndicat des énergies renouvelables</i>	Delphine LEQUATTRE, <i>Syndicat des énergies renouvelables</i>
M. Serge GROS, <i>CAUE de l'Isère</i>	M. Christian SCHERRER, <i>professeur paysage, gestion des milieux</i>
Mme Bénédicte BARNIER, <i>paysagiste conseil</i>	M. Patrick BIENVENU, <i>Paysagiste.</i>

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ DU 29 AOUT 2016

POUR LE PREFET, PAR DÉLÉGATION
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PATRICK LAPOUZE

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-08-18-002

Arrêté portant sur la création de l'agrément de Monsieur
DECOTTERD Rodolphe
exploitant de l'AUTO ECOLE DES LYCEES

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité et Risques
Bureau Education Routière
Agréments des établissements d'enseignement de la conduite automobile
Affaire suivie par : Laurence DI TOMMASO
Tél.: 04 38 37 26 54 - Fax : 04 38 37 26 52
Courriel : laurence.di-tommaso@isere.gouv.fr

ARRÊTE N° 38-2016-

Portant sur la création de l'agrément de Monsieur DECOTTERD Rodolphe exploitant de l'AUTO ECOLE DES LYCEES

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R.213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-068-0019 en date du 09 mars 2015 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Isère ;

Vu la décision n° 2015-076-0021 en date du 17 mars 2015 portant subdélégation de signature de Madame la directrice départementale des territoires ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Rodolphe DECOTTERD en date du 10 août 2016, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de l'Isère :

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Rodolphe DECOTTERD est autorisé à exploiter, sous le n° **E1603800200** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **AUTO ECOLE DES LYCEES/BOURG NEUF**, situé 2 Rue du Bourg Neuf à PONT DE BEAUVOISIN (38480).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- **B - B1** -

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté .

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **19** personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau éducation routière de la Direction départementale des territoires..

Article 10 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, dont copie sera adressée à :

Fait à Grenoble, le 18/08//2016

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des territoires
Pour la Directrice départementale des territoires,
Le Chef de bureau de l' Education Routière,**

Signé

Jean-Louis DROIN

DDT de l'Isère – Centre d'examen du permis de conduire – 17 avenue du Grand Sablon – 38700 LA TRONCHE -

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-09-02-017

arrêté temporaire de circulation sur A7
pour réparation d'un pont suite à un accident de PL

*arrêté temporaire de circulation sur A7
pour réparation d'un pont suite à un accident de PL*



ARRETE N° 38-2016-09-

Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A 7

LE PREFET DE L'ISERE

Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R 411-25, R. 411-26 et R 411-28,
Vu le décret N°56-1425 du 27.12.1956 modifié, portant règlement d'administration publique de la loi du 18.04.1955 sur le statut des autoroutes,
Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'Etat et les Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la Construction, de l'entretien et l'exploitation d'autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014029-0014 en date du 29 janvier 2014, portant délégation de signature à madame la directrice départementale des territoires de l'Isère,
Vu la demande de la société ASF - Autoroutes du Sud de la France, en date du 12 aout 2016,
Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes de Zone en date du 12 aout 2016,
Vu l'avis favorable de la sous-direction de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé en date du 22 aout 2016,
Vu l'avis favorable de la Gendarmerie - peloton d'autoroute de l'Isère en date du 12 aout 2016,
Vu l'avis favorable du SDIS 38 en date du 26 aout 2016

Considérant que lors des travaux sur la pile de pont du PS 207 au PK 20+790 sur l'autoroute A7, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la suite des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRETE

ARTICLE 1

Nuit du 7 septembre 2016 de 20h à 6h

Mise en place d'une signalisation horizontale provisoire par un marquage jaune entre les PK 21+500 et 20+200 sens Marseille / Lyon.

- 1^{ère} étape : Neutralisation de la voie de droite et de la voie médiane. La circulation se fera sur la voie de gauche
- 2^{ème} étape Neutralisation de la voie de gauche et de la voie médiane. la circulation se fera sur voie de droite
- Mise en place de Séparateur Modulaire de Voie de protection du chantier
- Suppression de la BAU

- La circulation s'effectuera sur 3 voies réduites déviées à gauche entre les PK 21+500 et 20+200 dans le sens Marseille / Paris entre le 07 septembre 2016 et le 21 octobre 2016

Du 12 septembre au 20 octobre 2016 :

Réparation des bétons de la pile du pont par :

- o Démolition du béton endommagé et reconstitution des bétons enrobant les aciers de la pile de l'ouvrage sur les 2 faces
- o Remplacement des appareils d'appuis de la pile de pont et réparation des bossages

Nuit du 20 octobre au 21 octobre 2016:

Remise en conformité de la signalisation horizontale entre les PK 21+500 et 20+200 sens Marseille / Lyon :

- 1^{ère} étape : Neutralisation de la voie de droite et de la voie médiane. La circulation se fera sur la voie de gauche
- 2^{ème} étape Neutralisation de la voie de gauche et la voie médiane. La circulation se fera sur la voie de droite
- Retrait des Séparateurs Modulaires de Voie

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 7 septembre au 21 octobre 2016.

ARTICLE 3

Pendant la période de réalisation de ces travaux, la circulation s'effectuera sur 3 voies réduites déviées à gauche entre les PK 21+500 et 20+200 dans le sens Marseille / Paris.

Il sera dérogé aux principes généraux à la note du 14 avril et son annexe relative à la coordination des chantiers :

- Sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs,
- Sur la réduction de capacité
- Sur la largeur des voies

ARTICLE 4

Dans la zone de signalisation provisoire, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h pour tous les véhicules entre le 7 septembre et le 21 octobre 2016.

ARTICLE 5

Il sera interdit aux poids lourds de doubler dans la zone de signalisation provisoire.

ARTICLE 6

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par les agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France, qui en assureront, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1= dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8

M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère,
M. le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de l'Isère,
M. le Directeur de la Société des Autoroutes du Sud de la France,
M. le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous-couvert du Directeur de la Société des Autoroutes du Sud de la France,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le chef du SDIS de l'Isère.

A Grenoble, le 2 septembre 2016

Pour le préfet de l'Isère et par délégation,
Pour la directrice départementale des Territoires,
L'adjointe au chef du service sécurité et risques,

Raphaëlle KOROTCHANSKY

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-08-25-015

Création de l'agrément de Monsieur MOUSSAOUI Karim
exploitant de l'Auto-Ecole KAY CONDUITE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité et Risques
Bureau Education Routière
Agréments des établissements d'enseignement de la conduite automobile
Affaire suivie par : Laurence DI TOMMASO
Tél.: 04 38 37 26 54 - Fax : 04 38 37 26 52
Courriel : laurence.di-tommaso@isere.gouv.fr

ARRÊTE N° 38-2016-

Portant sur la création de l'agrément de Monsieur MOUSSAOUI Karim exploitant de l'Auto-Ecole KAY CONDUITE

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R.213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-068-0019 en date du 09 mars 2015 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Isère ;

Vu la décision n° 2015-076-0021 en date du 17 mars 2015 portant subdélégation de signature de Madame la directrice départementale des territoires ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Karim MOUSSAOUI en date du 9 juillet 2016, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière appartenant précédemment à Monsieur Patrick PIOZ; ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de l'Isère :

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Karim MOUSSAOUI est autorisé à exploiter, sous le n° **E1603800210** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **KAY CONDUITE**, situé 6 Rue General De Gaulle à VINAY (38470).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- B - B1 -

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté .

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **19** personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau éducation routière de la Direction départementale des territoires..

Article 10 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, dont copie sera adressée à :

Fait à Grenoble, le 25/08//2016

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des territoires
Pour la Directrice départementale des territoires,
Le Chef de bureau de l' Education Routière,**

Signé

Jean-Louis DROIN

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-09-07-001

Manifestation nautique

Sur l'Isère

Défi aviron

Défi aviron Sud Grésivaudan



PRÉFET DE L'ISÈRE

**Direction départementale
de l'équipement de l'Isère**

Service sécurité et risques

Unité transports-défense

A R R E T E N °

portant autorisation de manifestation nautique
sur l'Isère « Défi Aviron Sud Grésivaudan ».

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports et notamment son article L4241-2 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 75-123 du 18 août 1975 relative à l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale en matière de sécurité publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2014157-0026 du 6 juin 2014 valant règlement particulier de police de la navigation sur la retenue du barrage de Saint Hilaire du Rosier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38.2016.05.30.035 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Mme la directrice départementale des territoires en matière de navigation intérieure et d'autorisation de manifestations nautiques ;

Vu la demande présentée le 24 avril 2016 par le club "Aviron du Sud Grésivaudan" représenté par M. Alain MENANT, en vue d'être autorisé à organiser le samedi 24 septembre 2016 une animation autour de l'aviron sur l'Isère ;

Vu la convention EDF de janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable de M. le maire de La Sône en date du 27 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de M. le maire de Saint Romans en date du 29 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de M. le maire de St Just de Claix en date du 28 avril 2016 ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le préfet de l'Isère - service interministériel de défense et de protection civile (SIACEDPC) ;

Vu l'avis favorable de Mme la directrice départementale de la cohésion sociale en date du 5 juillet 2016 ;

Vu l'avis favorable de M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère en date du 115 juillet 2016 ;

Vu l'avis favorable de M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours en date du 8 juillet 2016 ;

Vu l'avis favorable de Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 1^{er} août 2016 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

A R R E T E

Article 1er : Autorisation

Le club Aviron du Sud Grésivaudan est autorisé à organiser, le samedi 26 septembre 2015, une animation autour de l'aviron sur l'Isère intitulée "Défi Aviron Sud Grésivaudan" au moyen d'embarcations de bateaux d'aviron de type « huit découvertes ».

Cette autorisation est donnée en application de l'article 10 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2014157-0026 du 6 juin 2014 valant règlement particulier de police de la navigation sur la retenue du barrage de Saint Hilaire du Rosier.

Article 2 : Lieu et déroulement de la manifestation

Les embarcations évolueront entre les communes de La Sône (départ et arrivée), de Saint Romans et de St Just de Claix.

Le parcours se déroulera en circuit aller-retour sur l'Isère au droit du village de la Sône, de 9 h 00 à 17 h 00.

Les équipages sont constitués de huit rameurs et un barreur conformes au cahier des charges de la FFSA. Les équipages s'affronteront deux par deux sur un parcours de 500 m environ.

Le nombre d'équipages attendu est de 25 unités soit 200 participants environ.

Article 3 : Règlement de la navigation (RPPN)

D'une manière générale, les dispositions de l'arrêté inter-préfectoral n° 2014157-0026 du 6 juin 2014 portant règlement particulier de police de la navigation (RPPN) de la retenue de

Saint Hilaire du Rosier demeurent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions de la présente autorisation.

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour toute personne se trouvant à bord d'une embarcation (article 3.6° du RPPN).

L'organisateur devra s'assurer que les gilets de sauvetage mis à disposition de chaque rameur à bord des embarcations sont bien revêtus au départ de la randonnée.

Article 4 : Présence d'autres bateaux

La circulation et le stationnement de bateaux autres que ceux des participants et ceux des chargés de la sécurité, sont possibles pendant la durée de la manifestation, les participants devront alors se conformer aux directives des organisateurs pour avoir une navigation conjointe garante de sécurité.

Article 5 : Information sur les conditions météorologiques

L'organisateur doit tenir à la disposition des participants, avant la manifestation, toutes informations utiles sur les conditions et prévisions météorologiques ainsi que sur les consignes et les dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation. Pour cela, il devra consulter les cartes de vigilance météo et de crues sur les sites Internet www.vigimeteo.com et www.vigicruces.ecologie.gouv.fr

Article 6 : Mesures de sécurité pour la manifestation

La signalisation et la sécurité, tant sur l'eau que sur la terre ferme, sont à la charge et sous la responsabilité exclusive du club "Aviron du Sud Grésivaudan", notamment :

- l'organisateur devra respecter les décisions du service d'EDF Groupement d'usines de Bourne-Isère basé au barrage de St Egrève, exploitant les barrages conformément à la convention d'information réciproque jointe à sa demande, en particulier un contact avec le service d'EDF sera pris la veille de l'épreuve. L'attention des organisateurs est aussi attirée sur la présence fréquente d'obstacles et de corps flottants sur l'Isère à l'amont du barrage,
- un poste de premiers secours (réanimation et évacuation) sera tenu par l'Ecole de Formation Aquatiques de Grenoble (EFAG) à la base nautique de La Sône avec deux secouristes agréés pendant toute la manifestation conformément au contrat passé avec l'organisateur de manière à pouvoir intervenir dans des conditions optimales de sécurité et de rapidité,
- une consigne de sécurité sera affichée au poste de secours et remise aux accompagnants.
- Les participants devront certifier savoir nager 25 m conformément à la réglementation de la FFA.

- les trois embarcations de secours et le poste de secours devront être en liaison par téléphone ou par dispositif radio. Les moyens d'appel téléphonique (à porter sur la consigne de sécurité) devront tous être recensés et faire l'objet d'un essai préalable avant le début de la manifestation,
- les moyens pour l'évacuation éventuelle de participants blessés ou victimes d'un malaise devront être prévus (ambulance locale, SMUR, Croix Rouge). Les demandes de secours seront adressées par téléphone en composant le n° 18.
- l'organisateur devra être en mesure de localiser précisément l'emplacement d'une éventuelle victime et de prévoir, le cas échéant, un guidage efficace des services d'urgence qui seraient mobilisés.
- Conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le règlement national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours, l'organisateur devra prévoir un dispositif permettant d'assurer un soutien sanitaire correspondant à l'effectif du public attendu avec minimum deux secouristes.

Article 7 : Sécurité sur les berges et les routes

- Le stationnement devra être réglementé et surveillé afin de permettre un libre accès des voies sur berges aux véhicules de secours. L'accès aux bords de l'Isère devra être possible en toutes circonstances.
- Les zones de stationnement seront suffisantes afin de ne pas pénaliser la circulation routière.
- les zones réservées ou accessibles au public doivent être délimitées,
- Un nombre suffisant d'organisateur sera présent aux endroits névralgiques et notamment au carrefour de la départementale 1092 avec la départementale 71, au carrefour de la départementale 1532 avec la départementale 71 et dans le village de la Sône carrefour RD 71 et RD 71N.

Article 8 : Pollution de l'eau

Dès lors qu'il n'est pas exceptionnel de voir des embarcations se retourner, une information écrite préalable devra être donnée par l'organisateur à chaque participant sur les risques sanitaires encourus du fait de la pollution bactériologique des rivières Isère et sur les règles d'hygiène élémentaires à respecter (protection des denrées et des boissons contre les projections d'eau, lavage des mains avant les repas).

Article 9 : Information des autres usagers

L'organisateur devra avertir des conditions de cette manifestation :

- les propriétaires des bateaux amarrés à proximité du lieu de déroulement de la compétition,
- le président des associations de pêche locales,

- les présidents des clubs, associations de loisirs nautiques et autres utilisateurs habituels.

Article 10 : Droit des riverains

Les droits des personnes autres que les participants directs à la manifestation sont et demeurent expressément préservés et le président du club Aviron du Sud Grésivaudan sera tenu de réparer, à bref délai, les dégradations de toute nature qui pourraient être causées et qui seraient directement ou indirectement la conséquence de la manifestation nautique.

Article 11 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairies de La Sône, de Saint Romans et de St Just de Claix pendant toute sa validité.

Il sera également affiché à tout accès du public au plan d'eau par la collectivité ou l'organisme propriétaire riverain qui accorde l'accès au public.

Article 12 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet de l'Isère, service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours,
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale,
- Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère,
- M. le responsable EDF du groupement d'usines Bourne-Isère au barrage de St Egrève,
- MM. les maires des communes de La Sône, de Saint Romans et de St Just de Claix,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur par M. le chef de l'unité transports-défense du service sécurité et risques de la direction départementale des territoires de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 7 septembre 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale,
L'adjointe au chef du service
sécurité et risques

Raphaëlle KOROTCHANSKY

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-09-02-001

Manifestation nautique

Traversée de Grenoble en canoë kayak sur l'Isère

Organisée par Grenoble Alpes Canoë Kayak (GACK)

Le 4 septembre 2016



PRÉFET DE L'ISÈRE

**Direction départementale
des territoires de l'Isère**

Service sécurité et risques

Unité transports-défense

ARRÊTÉ N°

portant autorisation de manifestation nautique
Traversée de Grenoble en canoë-kayak sur l'Isère

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports et notamment son article L 4241-2 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 75-123 du 18 août 1975 relative à l'exercice de la navigation de plaisance, aux activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ;

Vu le code général des collectivités locales, notamment l'article L 2212-1 relatif à la police municipale en matière de sécurité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014104-0046 du 14 avril 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur la retenue du barrage de Saint Egrève ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38.2016.05.30.035 en date du 30/05/2016 portant délégation de signature à Mme la directrice départementale des territoires en matière de navigation intérieure et d'autorisation de manifestations nautiques ;

Vu la demande du 10 juillet 2016 de Grenoble Alpes Canoë Kayak (GACK) , représenté par son vice-président Claude DEKERLAU, en vue d'être autorisé à organiser des compétitions en canoë kayak (descente, épreuve sprint et classique) sur l'Isère à Grenoble, entre le PK 45.198409, 5.770020 : parc de l'Île d'Amour et le PK 45.194266, 5.729203. : Pont St Laurent. Cette manifestation se tiendra le dimanche 4 septembre 2016 de 10 à 16 H 00.

Vu l'avis favorable de Grenoble Alpes Métropole (pour M. le maire de Grenoble) en date du 30 août 2016 ;

Vu l'avis favorable de M. le maire de Meylan en date du 30 août 2016 ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le maire de St Martin d'Hères ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le maire de Grenoble ;

Vu l'avis favorable de M. le préfet de l'Isère - Service interministériel des affaires courantes et économiques de défense et de protection civile (SIACEDPC) en date du 30 août 2016 ;

Vu l'avis favorable assorti de réserves du groupement de gendarmerie de l'Isère en date du 25 août 2016 ;

Vu l'avis favorable de M. le directeur départemental de la sécurité publique en date du 25 août 2016 ;

Vu l'avis favorable assorti de réserves de M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours en date du 25 août 2016 ;

Vu l'avis favorable de Mme la directrice de l'agence régionale de santé en date du 22 août 2016 ;

Vu l'avis favorable de Mme la directrice départementale de la cohésion sociale en date du 23 août 2016 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRETE

Article 1er : Autorisation

Le GACK est autorisé à organiser des descentes de l'Isère en canoë-kayak le 4 septembre 2016 de 10 à 16 H 00.

Le nombre de participants par traversée est de 30 à 50 personnes au maximum.

Le nombre de visiteurs est d'environ 20 à 50 personnes.

Article 2 : Lieu de la manifestation

Les embarcations évolueront depuis la passerelle de Meylan (aussi nommée passerelle de l'Île d'Amour) jusqu'au Pont St Laurent. . Le parcours se déroule sur les communes de Grenoble, Meylan et Saint Martin d' Hères situées de part et d'autre de l'Isère.

DDT de l'Isère – 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9 – tél. 04 56 59 46 49 – ddt@isere.gouv.fr

Article 3 : Règlement particulier de police de la navigation (RPPN)

D'une manière générale, les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014104-0046 du 14 avril 2014, portant règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau formé par le barrage de Saint Egrève, demeurent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions de la présente autorisation.

L'Isère en cours libre n'as pas de règlement spécifique en matière de navigation. L'organisateur devra néanmoins faire appliquer les règles élémentaires de sécurité, en particulier il devra s'assurer que les participants portent des gilets de sauvetage et un casque.

Article 4 : Information préalable des concurrents

L'organisateur doit donner aux participants, toutes les informations utiles sur les conditions et prévisions météorologiques ainsi que sur les consignes et dispositions mises en place pour assurer la sécurité. Une information sur la mauvaise qualité bactériologique de l'eau doit aussi être faite au préalable (voir article 6).

Article 5 : Informations sur les conditions météorologiques

L'organisateur devra prendre connaissance des prévisions météorologiques et des débits de l'Isère et du Drac en relation avec l'exploitant EDF du barrage et en consultant les sites internet « www.vigicrues.ecologie.gouv.fr » et « www.meteo.fr ». Ils seront seuls responsables de la décision d'effectuer les descentes.

En cas d'alerte de crue, de couleur jaune sur « www.vigicrues.ecologie.gouv.fr », la manifestation devra être annulée.

Article 6 : Pollution de l'eau

Dès lors qu'il n'est pas exceptionnel de voir des embarcations se retourner, une information préalable écrite devra être donnée par l'organisateur à tous les participants pour prévenir des risques sanitaires encourus du fait de la pollution bactériologique de l'Isère.

Il est indispensable de respecter les règles d'hygiène élémentaires (protection des denrées et récipients de boissons, lavage des mains avant toute alimentation, y compris sandwiches, barres de céréales, etc., lavage du matériel et douche à l'issue des épreuves).

Article 7 : Sécurité

L'organisateur devra s'assurer que les gilets de sauvetage mis à disposition de chaque rameur à bord des embarcations sont bien revêtus au départ de la randonnée.

L'attention de l'organisateur est attirée sur la vigilance particulière qu'il devra assurer pendant toute la durée des descentes.

La signalisation et la sécurité, tant sur l'eau que sur la terre ferme, sont à la charge et sous la responsabilité exclusive du GACK.

Doivent être notamment prévus :

Sur l'eau :

- Lors d'un appel des sapeurs-pompiers pour une intervention sur le plan d'eau, un bateau de sécurité à moteur permettant le transport de personnes à évacuer devra être tenu à disposition avec un pilote.
- Le bateau de sécurité, chargé de la surveillance et des éventuels sauvetages aquatiques en surface, suivra les participants sur toute la zone de traversée. Il sera piloté par un bénévole du GACK accompagné d'un moniteur breveté d'état et doté de matériel adapté (EPI, cordes, bouées, matériel d'immobilisation).
- D'autre part, l'organisateur devra estimer si le jour de l'épreuve, le passage du seuil de Pique-Pierre ne présente pas un risque trop élevé de retournement des canoes-kayaks. Si tel est le cas, il devrait prévoir une arrivée en amont de ce passage ou une annulation pure et simple de la manifestation.

A terre :

- Les secours éventuels seront apportés par le dispositif opérationnel permanent du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Toute demande de secours se fera par la voie traditionnelle d'appel téléphonique au 18. L'organisateur doit donner le numéro de téléphone de son PC secours au service départemental d'incendie et de secours à Fontaine (tél 04 76 26 89 00).
- Aux lieux de rassemblement du public, des bouées et des cordes seront disposées le long des quais, des berges et du rivage à la disposition du public en cas de chute à l'eau. L'organisateur signalera les bords de quais et rivages de façon suffisante (barrières, signalisation, service d'ordre) pour mettre en garde le public des risques potentiels de chute à l'eau.

Article 8 : Propreté du site

Après la manifestation, les berges de la retenue devront être débarrassées de tout objet et détritrus de nature à souiller le site par les soins de l'organisateur, qui sera aussi tenu de réparer, à bref délai, les dégradations de toute sorte qui seraient causées aux ouvrages.

Article 9 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairies de Grenoble, Meylan et Saint Martin d'Hères pendant toute sa validité.

Article 11 : Ampliation de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet de l'Isère - service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (SIACEDPC),
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale,
- Mme la directrice régionale de l'agence de santé,
- Mme la directrice départementale des territoires de l'Isère,
- M. le directeur de Grenoble- Alpes Métropole,
- MM. les maires de Grenoble, Meylan et Saint Martin d' Hères,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire par M. le chef de l'unité transports/défense du service sécurité et risques de la direction départementale des territoires de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 septembre 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
L'adjointe au chef du service sécurité et risques,

Raphaëlle KOROTCHANSKY

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-08-25-014

portant cessation d'activité de l'établissement
d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des
véhicules à moteur et de la sécurité routière de Monsieur
Patrick PIOZ à VINAY

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité et Risques
Bureau Education Routière
Agréments des établissements d'enseignement de la conduite
automobile
Affaire suivie par : Laurence DI TOMMASO
Tél.: 04 38 37 26 54 - Fax : 04 38 37 26 52
Courriel : laurence.di-tommaso@isere.gouv.fr

Arrêté n° 38-2016

portant cessation d'activité de l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière de Monsieur Patrick PIOZ à VINAY

LE PREFET DE L ISERE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°01-000-26A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-068-0019 en date du 09 mars 2015 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Isère ;

Vu la décision n° 2015-076-0021 en date du 17 mars 2015 portant subdélégation de signature de Madame la directrice départementale des territoires ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°2002-11559 du 17 octobre 2002, autorisant Monsieur Patrick PIOZ à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **ECOLE DE CONDUITE DU VERCORS**, situé 6 Rue General De Gaulle 38470 VINAY, sous le numéro **E 0203805320** ;

Considérant le courrier de Monsieur Patrick PIOZ, nous informant de la fermeture de son établissement suite à reprise de l'établissement par Monsieur Karim MOUSSAOUI;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de l'Isère :

A R R E T E

Article 1 – L'arrêté préfectoral modifié n° 2002-11559 du 17 octobre 2002 est abrogé.

Article 2 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Bureau éducation routière de la Direction départementale des territoires.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, dont copie sera adressée à :

Fait à Grenoble, le 25 aout 2016

**Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des territoires
Pour la Directrice départementale des territoires,
Le Chef de Bureau de l'Education Routière,**

Signé

Jean-Louis DROIN

Préfecture de l'Isère

38-2016-09-06-001

AP Renouvellement homologation circuit de karting du
Laquais à Champier



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration
et de l'Intégration
Vie Démocratique

Affaire suivie par : Catherine Rousselot
Tél.: 04/76/60/48/20
Fax : 04/76/60/32/30
Courriel : manifestations-sportives@isere.gouv.fr

ARRETE n°38-2016
Portant renouvellement de l'homologation
du circuit de karting du Laquais
Commune de CHAMPIER

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Sport, notamment ses articles R. 331-35 à R 331-44 et A331-21.

VU le code de l'environnement ;

VU les règles techniques et de sécurité des circuits de karting, en vigueur ;

VU l'absence d'incidence sur les zones Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-08438 du 30 septembre 2008 portant homologation du circuit de karting du Laquais pour une durée de quatre ans, situé sur la commune de Champier ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°2009-08190 en date du 12 octobre 2009, suite à la réalisation de travaux affectant le tracé et la longueur de la piste ;

VU l'arrêté préfectoral n°20122271-0009 du 27 septembre 2012 portant renouvellement de homologation du circuit de karting du Laquais pour une durée de quatre ans, situé sur la commune de Champier

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°2012291-0015 du 17 octobre 2012 portant renouvellement de homologation du circuit de karting du Laquais pour une durée de quatre ans, situé sur la commune de Champier

VU la demande formulée le 15 mai 2016 par M. Eric VAUTIER, gérant de la sarl « Circuit du Laquais », en vue de renouveler l'homologation du circuit de karting de catégorie 2.2, situé 931 route du Bailly - 38260 Champier ;

VU le dossier relatif aux éléments de tranquillité publique, transmis par le demandeur dans le cadre de la procédure de renouvellement du circuit de karting du Laquais ;

VU l'inspection du circuit de karting réalisée le 12 avril 2016 par M. Michel Cagnon de la Fédération Française du Sport automobile ;

VU le courrier de Fédération Française du Sport Automobile, en date du 19 avril 2016, par lequel il est mentionné la liste des aménagements à réaliser et demandé à l'exploitant une attestation de mise en conformité ;

Préfecture de l'Isère – 12, place de Verdun – BP 1046 – 38021 GRENOBLE CEDEX 1 – tél. 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

Accueil général: ouverture au public du lundi au vendredi, de 9h à 15h30

1

VU le courrier de M. Eric VAUTIER gérant de la Sarl « circuit du Laquais » adressé à la FFSA, en date du 28 avril 2016, attestant de la mise en conformité du circuit de karting de Champier ;

VU le courrier de la Fédération Française du Sport Automobile du 2 mai 2016 par lequel il est attribué un numéro de classement du circuit de karting du Laquais qui répond aux caractéristiques suivantes :

Piste -longueur	catégorie	Sens roulage	du	Numéro
A-811	2.2	Horaire		38 05 16 0956 E 22 A 0811

VU les avis de :

M. le Président du Conseil départemental de l'Isère,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère,

Mme la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère ;

Mme La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère,

Mme la Directrice de l'Agence Régionale de Santé , délégation départementale de l'Isère ;

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

M. le Médecin Chef du SAMU 38

M. le Maire de Champier ;

VU le Compte rendu de la Commission Départementale de Sécurité Routière, formation spécialisée en matière d'autorisation d'organisation de manifestations sportives, réunie le 20 juin 2016 ;

VU le compte rendu du 9 août 2016 de la visite sur site du 9 août 2016 effectuée par la Commission Départementale de Sécurité Routière, formation spécialisée en matière d'autorisation d'organisation de manifestations sportives, constatant que les travaux demandés par la Fédération Française du Sport Automobile lors de sa visite du 12 avril 2016 ont été réalisés ;

CONSIDERANT que les éléments contenus dans le dossier précité sont suffisants pour assurer la tranquillité publique dans le cadre de l'exploitation du circuit de karting attendant au circuit de vitesse, puisqu'ils ont prévalu à l'obtention de l'homologation ministérielle pour ledit circuit de vitesse, par arrêté en date du 7 juin 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le renouvellement de l'homologation de la piste de karting du Laquais, situé 931 route du Bailly – 38260 Champier est accordé pour une période de quatre ans, à compter de la date du présent arrêté.

La piste de karting est un circuit de catégorie 2.2, de 811 mètres dans le sens horaire du roulage ; seuls les karts de catégorie B2 sont autorisés.

L'utilisation du circuit de karting est autorisée de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : M. Eric VAUTIER gérant de la Sarl « Circuit du Laquais », est le bénéficiaire de l'homologation mentionnée à l'article précédent. La conformité des dispositifs de sécurité pour la protection des concurrents et du public mis en place à l'occasion des manifestations, avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant la manifestation concernée, s'effectuera sous sa responsabilité.

En cas de modification des caractéristiques de l'infrastructure, il lui appartiendrait de s'opposer au déroulement de toute compétition et d'avertir dans les plus brefs délais les services préfectoraux aux fins de suspension ou d'annulation de la présente homologation.

ARTICLE 3 : La présente homologation du circuit concerne la pratique, à des fins commerciales, du karting de loisir qui comprend la location de karts de catégorie B2 à des comités d'entreprises, à des groupes de travail (séminaires), et à des particuliers âgés 7 ans au moins.

Le renouvellement de l'homologation serait automatiquement rapporté si le gestionnaire modifiait à un moment quelconque, sans autorisation préalable expresse, le tracé ou le profil du circuit ou quelque élément que ce soit des dispositifs de sécurité.

ARTICLE 4 : La validité de l'homologation de ce circuit est conditionnée au strict respect des prescriptions suivantes à appliquer par le gestionnaire :

- Maintenir en permanence le circuit en conformité avec les caractéristiques sur la base desquelles la présente homologation est accordée
- Respecter strictement les règles techniques et de sécurité en vigueur relatifs aux circuits de karting
- Afficher le plan de sécurité comportant les numéros d'appels d'urgence du SAMU et du SDIS
- Aménager un local fermé et accessible pour les moyens de secours et pour l'accueil et la mise à l'abri des éventuels blessés.
- Matérialiser les zones de danger de façon suffisamment dissuasive (barrières, signalisation, service d'ordre) pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder notamment pour les zones à risque de sortie de circuit et de maintenance des motos
- Lors de tout entraînement, démonstration ou compétition occasionnant la présence de public sur le site, mettre en place un dispositif prévisionnel de secours adapté au public, conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours. Ce dispositif sera armé par une association de secourisme agréée de sécurité civile afin d'assurer la couverture du risque pour le public
- Disposer d'extincteurs appropriés aux risques, en nombre suffisant et judicieusement répartis sur le site. Des personnes compétentes seront désignées pour manœuvrer ces appareils rapidement en cas d'incident et seront dotées d'équipements de protection individuelle résistants au feu.
- Les zones réservées au public devront être délimitées par des dispositifs physiques
- Les voies d'accès au circuit devront rester libres et accessibles aux engins de secours sur une largeur d'au moins trois mètres
- Le poste de secours devra rester accessible en toute circonstance
- Un téléphone fixe permettant une liaison avec les secours publics sera installé au poste de secours pendant la durée des manifestations
- Un responsable sécurité sera nommé et joignable à tout moment des compétitions

ARTICLE 5 : Une ligne téléphonique fixe, dont le numéro est le 04 74 54 46 98, est installée au niveau du bâtiment « accueil » et doit servir pour appeler le centre de traitement de l'alerte (15 ou 18) en cas de besoin, durant les manifestations. Ce numéro de téléphone restera inchangé pour chacune des manifestations organisées sur ce circuit.

ARTICLE 6 : Les dispositions prises en vue de préserver la tranquillité publique, notamment en matière d'horaires de fermeture et de mesures de bruit, seront appliquées pour la piste de karting, dans les mêmes conditions que celles prescrites par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 7 juin 2016 susvisé, portant homologation du circuit de vitesse du Laquais.

Les niveaux sonores devront respecter les prescriptions de la Fédération Française du Sport Automobile soit les règles techniques et de Sécurité RTS.

Concernant les conditions de réalisation et d'interprétation des mesures du bruit effectuées par l'exploitant du circuit du Laquais/

-l'exploitant assurera un contrôle des véhicules admis à utiliser le circuit par la méthode de contrôle en point fixe par deux stations de surveillance de la société Azimut Monitoring Modèle Ladybird qui permettent l'acquisition en continu des niveaux moyens en dB(A) : l'une dite circuit est placée en bordure de circuit, l'autre dite « riverain » est située dans la zone habitée la plus directement exposé (montée du Fragnet).

-Les balises feront l'objet d'une maintenance régulière.

-A tout moment, le service Environnement Santé de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé DD38 pourra demander à la société Azimut avec l'aval de l'exploitant les relevés détaillés des deux balises de surveillance pour réaliser des analyses détaillées.

ARTICLE 7 : Cette homologation ne dispense pas le gérant de la Sarl « Circuit du Laquais » de l'obligation de solliciter, pour chacune des manifestations de kart qu'il envisagerait d'y organiser, les autorisations préfectorales nécessaires dans les conditions définies par le code du sport, dès lors qu'elles comportent la présence de public.

ARTICLE 8 : Un contrat d'assurance a été souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ dont l'attestation d'assurance a été transmise au service instructeur de la Préfecture.

ARTICLE 9 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief, dans la durée du délai du recours contentieux de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, en application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 10 :

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,
Mme. la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vienne,
M. le Président du Conseil départemental de l'Isère,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère,
Mme la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère
Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère,
Mme la Directrice de l'Agence Régionale de Santé, délégation départementale de l'Isère ;
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
M. le Chef de Service du SAMU 38,
M. le Maire de CHAMPIER,
M. Eric VAUTIER, gérant de La Sarl « Circuit du Laquais » - 38260 CHAMPIER,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Grenoble, le 06 SEP. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Patrick LAPOUZE

Préfecture de l'Isère

38-2016-09-05-001

Approbation de la carte communale de Clavans en haut
Oisans

Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités
Droits des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Micheline ROL

Tél.: 04.76.60.33.48

Fax : 04.76.60.32.31

Courriel : micheline.rol@isere.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

Service aménagement sud-est

Affaire suivie par : Sabine MOULIN

Tél. : 04 56 59 46 25

Courriel : sabine.moulin@isere.gouv.fr

Références : Carte communale de Clavans en Haut-Oisans

ARRETE N°

Portant approbation de la carte communale de Clavans en Haut-Oisans

Le préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 à L101-3, L160-1 à L163-7 et R 161-1 à R163-9 relatifs aux principes généraux de l'urbanisme et aux cartes communales ;

Vu l'arrêté du Maire de Clavans-en-Haut-Oisans soumettant le projet de carte communale à enquête publique,

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 25 mars au 25 avril 2016 et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 mai 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2016 approuvant le projet de carte communale de Clavans ;

Vu la carte communale reçue en préfecture le 6 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale pour la consommation des espaces agricoles du 13 mai 2015 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 27 novembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La carte communale de la commune de Clavans-en-Haut-Oisans **est approuvée** telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Le dossier de la carte communale comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation
- des documents graphiques (plan d'ensemble au 1/12500 et plan des villages au 1/2000),
- les servitudes d'utilité publique
- une annexe informative concernant les aléas.

ARTICLE 2 : Les autorisations d'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune, en application de l'article L422-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2016 portant approbation du projet de carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie de Clavans-en-Haut-Oisans pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5 : La carte communale approuvée pourra être consultée à la mairie de Clavans-en-Haut-Oisans aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau du droit des sols et de l'animation juridique).

ARTICLE 6 : L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues aux articles 3 et 4 du présent arrêté, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le maire de Clavans-en-Haut-Oisans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des territoires.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble et/ou d'un recours gracieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Grenoble, le 5 septembre 2016

Le préfet

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

Signé Patrick LAPOUZE

Préfecture de l'Isère

38-2016-09-01-012

autorisation organisation 3ème rallye du coeur -baptêmes
de copilotes samedi 1er octobre commune de Tignieu
Jameyzieu

Préfecture de l'Isère

Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration
et de l'Intégration
Vie Démocratique

Affaire suivie par : Catherine Rousselot
Tel : 04 76 60 48 20
Fax : 04 76 60 32 30
Courriel : manifestations-sportives@isere.pref.gouv.fr
Références :

ARRETE n°38-2016
3ème rallye automobile du cœur
Baptêmes de co-pilote
Samedi 1^{er} octobre 2016
Commune de Tignieu-Jamezieu

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du sport, notamment ses articles R. 331-18 à R 331-45 ; A. 331-16 à A. 331-23 et A 331-32 ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement ;

VU la demande présentée par Madame Charlette GARCIA, Présidente de l'association Recherche Espoir Vivre » sollicitant l'autorisation d'organiser, le 3^{ème} rallye automobile du cœur , baptêmes de copilotes à bord de voitures de rallye, le 1^{er} octobre 2016 sur la commune de Tignieu Jamezieu;

VU les avis de :

- M. le Président du Conseil Départemental de l'Isère
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère,
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Médecin Chef du SAMU 38,

VU l'avis du Maire de la commune de Tignieu Jamezieu ;

Préfecture de l'Isère – 12, place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE CEDEX 1 – tél. 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr
Accueil général: ouverture au public du lundi au vendredi, de 9h à 15h30

VU l'arrêté du maire de Tignieu-Jamezyieu n°2016-18 du 29 juin 2016 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du 3^{ème} rallye automobile du cœur ;

VU l'engagement de l'organisateur de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, formation spécialisée en matière d'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives, réunie le 17 août 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame la Présidente de l'Association Recherche Espoir Vivre est autorisée à organiser, le 1^{er} octobre 2016, le 3^{ème} rallye automobile du cœur, baptêmes de copilote à bord de voitures de rallye, de 09h00 à 18h30 sur la commune de Tignieu Jamezyieu.

Les baptêmes de copilotes, sans chronométrage et sans classement, sont organisés sur routes communales fermées à la circulation et des parcours de liaison, ouverts à la circulation, dans le respect du code de la route :

Une liaison allée de 1,400 km depuis la salle des fêtes vers le point de départ du parcours.

Une liaison retour de 1,920 km du point stop (chemin des Glayans), jusqu'à la salle des fêtes.

La vitesse maximum de roulage est de 140 km/h, en ligne droite.

Seront proposés des baptêmes invités gratuits (environ 80), destinés à des enfants suivis au centre anti cancéreux Léon Berrard à Lyon, à des personnes atteintes d'un handicap ainsi qu'à leur famille ainsi que des baptêmes tout public payants (environ 300) avec une participation au profit de l'association.

La journée sera également ponctuée d'autres temps forts: animations enfants, artistes grapheurs, concert (20h à la salle des fêtes)

Sont attendus 30 véhicules de rallye (30 pilotes) maximum et 450 personnes (public et bénévoles).

La circulation et le stationnement sont réglementés par arrêté municipal, susvisé.

ARTICLE 2 : M. Jean-Pierre LARDET et Mme Charlette GARCIA, responsables de la manifestation remettront à Monsieur le Maire de Tignieu Jamezyieu, préalablement au début de la manifestation, une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées.

M. le Maire de la commune concernée devra s'assurer que toutes les mesures de sécurité ont été prises tant en ce qui concerne les spectateurs que les participants. Dans le cas où il constaterait que les mesures de sécurité ne sont pas remplies, il aurait tout pouvoir pour s'opposer au déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront appliquer et faire appliquer les mesures suivantes :

- Les dispositions du Code de la Route devront être strictement respectées par les conducteurs des véhicules, sur les parcours de liaison
- Les personnes embarquées à bord des véhicules engagés seront dotées de casques homologués et adaptés à leur morphologie ;
- Informer les pilotes, en préalable au début de la manifestation, de ces prescriptions et également du fait que les forces de l'ordre sont susceptibles d'effectuer des contrôles de vitesse.

ARTICLE 4 : Dans l'hypothèse où des infractions seraient constatées par les forces de l'ordre, le commandant du dispositif de la Gendarmerie Nationale aurait tout pouvoir pour les sanctionner mais également mettre un terme à la manifestation s'il l'estime nécessaire.

ARTICLE 5 : La sécurité des concurrents, des usagers et des spectateurs sera assurée par les organisateurs de la manifestation.

Les règles techniques et de sécurité devront être strictement respectées s'agissant des distances de sécurité entre les spectateurs et les véhicules.

Le circuit emprunté parfaitement délimité devra être fermé et sécurisé par des signaleurs en nombre suffisants et dotés de gilets jaunes, drapeaux rouges, sifflets et téléphones portables répartis judicieusement le long du parcours et notamment aux intersections et aux endroits jugés les plus dangereux.

Le départ et l'arrivée de l'épreuve devront être sécurisés par la présence d'une signalisation adaptée et la mise en place de barrières.

Les organisateurs devront inviter les participants à se conformer strictement à toutes les prescriptions du service de sécurité.

Le public sera situé dans une zone sécurisée et délimitée par de la rubalise.

La Gendarmerie nationale ne mettra aucun dispositif particulier en place.

ARTICLE 6 : **Le dispositif de secours** présent sur l'ensemble de cette manifestation sportive est composé d'un médecin, le docteur Béatrice Grémy, de 2 secouristes dotés d'un VL et d'un lot de premiers secours de type C, par convention du 13 juillet 2016 de l'Union Départemental des Premiers Secours du Rhône,

Un PC sécurité sera installé à la salle des fêtes de la commune de Tignieu Jameyzieu

Les responsables de la sécurité sont Monsieur Jean Pierre Lardet et Mme Charlette Garcia, joignables respectivement au 06/28/29/33/29 et 06/11/74/11/79 Ils devront rester joignables durant la manifestation. Ces numéros devront également être connus de l'équipe de secours médicalisée. Mme Vickie Jager joignable au 06/86/87/46/66 assurera l'interface avec les pilotes, en liaison avec le PC sécurité

Les organisateurs devront disposer d'un moyen d'alerte pour prévenir les secours.

L'accueil des secours extérieurs devra être assuré et l'accessibilité des engins de secours garantie en tous points, pendant toute la durée de la manifestation.

Les zones de danger devront être matérialisées de façon dissuasive (barrières, signalisation, service d'ordre) afin d'empêcher l'accès aux zones prévisibles de sorties de circuit ainsi qu'aux zones de ravitaillement et de maintenance des véhicules des épreuves.

Les engins des services d'urgence devront pouvoir traverser le parcours en tous points L'accessibilité des engins de secours devra être garantie sur l'ensemble du parcours. Toutes les mesures devront être prises pour stopper les participants lors de la traversée éventuelle d'un véhicule de secours.

Des extincteurs appropriés aux risques et en nombre suffisant seront disposés sur le circuit plus particulièrement aux points de contrôle des épreuves situés tout au long du circuit ainsi que sur les zones techniques (ravitaillement et de maintenance des véhicules).

Des personnes compétentes seront désignées pour manœuvrer ces appareils en cas d'incident et seront dotées d'équipements de protection individuelle résistant au feu (combinaisons, gants, cagoule)

Les organisateurs devront mettre en place des liaisons radio-téléphoniques sur l'ensemble du parcours de façon à prévenir dans les meilleurs délais le directeur de course de tout incident ou accident. Cette couverture pourra être réalisée par tout autre système offrant les mêmes garanties.

ARTICLE 7 : Les participants devront obligatoirement emprunter l'itinéraire fixé par les organisateurs. Aucune indication se rapportant à la manifestation ne devra être apposée sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 8 : Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. La remise en état éventuelle du site sera à leur charge.

En aucun cas la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

ARTICLE 9 : La vente d'insignes ou de photographies sur la voie publique est interdite. L'apposition de panneaux publicitaires est interdite à toute personne ou organisme autre que ceux dûment autorisés par la direction de l'épreuve.

ARTICLE 10 : Une assurance couvrant la manifestation a été souscrite par les organisateurs auprès de AXA assurance, numéro de contrat 722 081 67 04 dont l'attestation du 29 juin 2016 a été présentée au service instructeur de la Préfecture.

ARTICLE 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief, dans la durée du délai du recours contentieux de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, en application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 12 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,
- M. le Sous-Préfet de la Tour du Pin
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Isère ;
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère,
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Médecin Chef du SAMU 38,
- M. le Maire de Tignieu Jameyzieu
- Mme la Présidente de l'Association Recherche Espoir Vivre dont le siège social est situé 5 lotissement Chante Merle 38230 CHAVANOZ
-

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Grenoble le 1^{er} septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Patrick LAPOUZE

Préfecture de l'Isère

38-2016-09-01-017

2016-09-01 AP (CC Bourne à l'Isère - mise à jour
rédaction des statuts)

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES

BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
Section Intercommunalité et Institutions Locales

RÉFÉRENCES A RAPPELER : SM 2016/404

ARRETE

Portant modification des statuts de la communauté de communes de la Bourne à l'Isère

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), sa cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-8221 du 18 décembre 1997 modifié portant institution de la communauté de communes de la Bourne à l'Isère (CCBI) ;

VU les statuts de la communauté de communes de la Bourne à l'Isère ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCBI du 5 avril 2016 portant modification des statuts ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres mentionnées ci-après, approuvant la modification des statuts de la CCBI :

- Auberives en Royans..... le 1er juin 2016
- Beauvoir en Royans..... le 30 mai 2016
- Châtelus..... le 3 juin 2016
- Choranche..... le 10 juin 2016
- Pont en Royans..... le 10 juin 2016
- Presles..... le 7 avril 2016
- Rencurel..... le 30 mai 2016
- Saint-André en Royans..... le 26 mai 2016
- Saint-Just de Claix..... le 26 mai 2016
- Saint-Pierre de Chérennes..... le 31 mai 2016
- Saint-Romans..... le 24 mai 2016

CONSIDERANT que l'avis du conseil municipal d'Izeron qui n'a pas délibéré dans le délai qui lui était imparti, est réputé favorable ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée requise par les articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1 - Compétences optionnelles

Le paragraphe 4 concernant les compétences optionnelles liées à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs, culturels et scolaires est rédigé comme suit :

« - *Entretien, gestion, maintenance du gymnase communautaire du collège de Pont-en-Royans, et de ses abords et annexes.*

- ***Entretien, gestion, maintenance du pôle communautaire d'activités, sis à Saint-Romans, pour la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la culture et les familles et de ses abords et annexes.***

- *Bibliothèque intercommunale à Pont-en-Royans pour les achats de livres, CD, DVD, et tout média ou documentaire du fond de prêt et les frais de fonctionnement du bâtiment, avec la prise en charge d'un poste pour le développement des actions intercommunales en lien avec les bibliothèques communales.*

- ***Entretien, gestion, maintenance de l'école de musique.***

- *Etudes, construction, aménagement, gestion d'infrastructures, d'équipements, visant au développement du haut débit et des TIC sur le territoire de la communauté de communes,*

- *Equiperment et aide au fonctionnement de l'établissement public numérique (appelé*

« *Cybercentre* ») *intercommunal de Pont-En-Eoyans.*

- *remboursement des charges d'emprunt restant à courir sur l'extension et la rénovation du collège de Pont-en-Royans. »*

Article 2 - Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- La président de la communauté de communes de la Bourne à l'Isère,
- Les maires des communes membres de la communauté de communes de la Bourne à l'Isère.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. Un exemplaire sera adressé au directeur départemental des finances publiques de l'Isère, et sous son couvert, aux comptables des collectivités territoriales intéressées.

Grenoble, le 1^{er} septembre 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP1135 - 38022 Grenoble cedex, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES « DE LA BOURNE À L'ISERE »

*Arrêté préfectoral n° 97-8221 du 18/12/1997 portant institution de la Communauté de communes de la Bourne à l'Isère
modifié par arrêté préfectoral n°98-4253 du 03/07/1998
modifié par arrêté préfectoral n°2001- 11457 en date du 28/12/2001
modifié par arrêté préfectoral n°2002-3412 du 18/04/02
modifié par arrêté préfectoral n°2006-06165 du 27/07/06
modifié par arrêté préfectoral n°2011-166-033 du 15/06/11
modifié par arrêté préfectoral n°2013177-0030 du 26/06/13
modifié par arrêté préfectoral n°2014122-0007 du 02/05/14*

AVRIL 2016 – Proposition de modifications en ROUGE & italique

ARTICLE I :

En application des articles L 5214-1 à L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes ci-après désignées :

AUBERIVES EN ROYANS, BEAUVOIR EN ROYANS, CHATELUS, CHORANCHE, IZERON, PONT EN ROYANS, PRESLES, RENCUREL, ST ANDRÉ EN ROYANS, ST JUST DE CLAIX, ST PIERRE DE CHÉRENNES ET ST ROMANS, se constituent en Communauté de Communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère ».

ARTICLE II : DUREE

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE III : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé Place Bassiano à Pont en Royans.

ARTICLE IV : COMPOSITION

Le Conseil de Communauté est composé de Conseillers Communautaires élus par le Conseil Municipal de chaque Commune associée.

La représentation des communes au sein du Conseil de Communauté est fixée ainsi : chaque commune dispose de deux (2) sièges augmenté d'une (1) par tranche de cinq cents (500) habitants au delà de cinq cents (500).

Les Communes désignent des Conseillers Communautaires suppléants en même nombre. Ils sont appelés à siéger au Conseil de Communauté avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des Conseillers communautaires titulaires.

ARTICLE V : BUREAU

Le bureau sera composé dans les conditions prévues à l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE VI : COMPETENCES

La Communauté exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres les compétences suivantes :

A)- Compétences obligatoires

*1)- Actions de développement économique

- études, création, extension, aménagement, gestion de zones d'activité artisanales, industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, agricoles communautaires dénommées « ESPACE ROYANS », site de Saint Just de Claix, Saint Romans, Auberives en Royans, Beauvoir en Royans, comme définies dans les documents joints en annexe 1 aux présents statuts.
- création, extension, entretien, gestion de dispositifs immobiliers d'accueil d'entreprises (ateliers relais et pépinières d'entreprises).
- acquisitions foncières et aménagement-viabilisation des terrains avec la réalisation et la gestion de tout équipement ou infrastructure nécessaire au développement des espaces d'activités (réseaux, voirie, énergie, télécommunication...)
- acquisition, rénovation, construction, location et vente d'immeubles à usage - promotion économique de la Communauté de communes.
- aide à l'immobilier d'entreprise.
- études et actions de développement économiques concernant un secteur supérieur à 10 ha.
- opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce.
- contrats de développement avec l'Etat, l'Europe, la Région, Parc Naturel régional du Vercors.
- études, aménagement, gestion et fonctionnement de la Zone Nordique des Coulmes, ainsi que des locaux techniques nécessaires à son fonctionnement.
- études, création, aménagement et gestion d'équipements touristiques : l'auberge du faz, l'ensemble du complexe « le musée de l'eau » à Pont en Royans, l'ensemble du complexe "le couvent des carmes" à Beauvoir en Royans, l'ensemble du complexe de « la maison de la géologie », l'ensemble du complexe « maison du tourisme ».

***2)- Aménagement de l'espace**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- études d'urbanisme, de transports sur un périmètre supra communal.
- directive Territoriale d'Aménagement.
- projet collectif de contrat territorial d'exploitation.
- réserves foncières : possibilité d'exercer le droit de préemption urbain sur le périmètre de toute zone d'activités gérée par la Communauté de communes dans le cadre de ses compétences, par délégation de la commune concernée.
- ZAC (Zone d'aménagement concerté)
- Acquisition, Développement et coordination de la gestion du système d'information géographique sur les communes membres de la Communauté de communes.

B)- Compétences optionnelles***1)- Politique du Logement et de l'Habitat**

- Politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat : Programme local de l'habitat (PLH).
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire : Opération programmée de l'habitat ; Mise en place de permanences d'un architecte conseil.
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : Dispositif d'hébergement temporaire ; Comité local de l'habitat avec une commission sociale.

***2)- Action sociale**En matière d'accueil de la petite enfance

- Organisation, gestion et animation du relais d'assistantes maternelles de la CCBI.
- Organisation, gestion et animation des établissements multi-accueil (crèches et haltes garderie) de la CCBI.
- Politique contractuelle en faveur de l'enfance dans le cadre de contrat avec la CAF.

En matière d'animation en direction de la jeunesse

- Organisation, gestion et animation des accueils de loisirs (3-14ans) de la CCBI.
- Organisation, gestion et animation de projets en direction de la jeunesse (11-20 ans)
- Politique contractuelle en faveur de la jeunesse dans le cadre de contrat avec la CAF.
- dispositif contractuel en faveur de la petite enfance (0-6ans) et la jeunesse (6-20ans) dans le cadre d'actions répondant aux besoins à l'échelle du territoire de la Communauté de communes, ainsi que les équipements à réaliser dans le cadre de ces politiques. Les investissements sont transférés à la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère
- service d'animation, information, orientation en faveur des 16-25 ans et des adultes - service emploi.
- soutien aux actions d'aide à domicile en direction des personnes âgées ou à mobilité réduite ou en maladie.
- création, extension, modification de foyer logement pour personnes âgées de plus de 15 lits.

***3)- Environnement**

- Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés.
- Études, inventaires et actions pour la mise en valeur et protection du patrimoine naturel, notamment le massif des Coulmes, Berges de l'Isère, la rivière la Bourne, tout site ou autre cours d'eau ayant un intérêt piscicole, faunistique ou floristique.
- Études, création, aménagement extension du verger "Découverte" à Beauvoir en Royans contribuant à sauver les variétés fruitières anciennes.

***4)- Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements sportifs, culturels et scolaires**

- Entretien, gestion, maintenance du Gymnase communautaire du collège de Pont-en-Royans, et de ses abords et annexes, pour son occupation en temps périscolaire par les associations du territoire de la CCBI ;
- *Entretien, gestion, maintenance du pôle communautaire d'activités, sis à Saint-Romans, pour la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la culture et les familles et de ses abords et annexes.*
- *Matériels d'équipements des écoles publiques, primaires et maternelles, pour un fonctionnement et une utilisation partagés entre toutes les écoles publiques de la Communauté de communes.*
- Bibliothèque intercommunale à Pont en Royans pour les achats de livres, CD, DVD, et tout média ou documentaire du fond de prêt et les frais de fonctionnement du bâtiment, avec la prise en charge

d'un poste pour le développement des actions intercommunales en lien avec les bibliothèques communales.

- *Entretien, gestion, maintenance* de l'École de MUSIQUE.

- Études, construction, aménagement, gestion d'infrastructures, d'équipements, visant au développement du Haut Débit et des TIC sur le territoire de la Communauté de communes.

- Équipement et aide au fonctionnement de l'établissement public numérique (appelé « Cybercentre ») intercommunal de Pont en Royans.

~~- Équipement informatique pour l'accès à internet et un fonctionnement en réseau de l'ensemble des écoles publiques, primaires et maternelles du territoire de la Communauté de communes.~~

- Remboursement des charges d'emprunt restant à courir sur l'extension et la rénovation du collège de Pont en Royans.

***5)- Voirie**

- les études, création, aménagement et entretien de voiries à objet touristique et de transport des élèves des écoles publiques communales primaires et maternelles, comme définies dans le Tableau joint en annexe 1 aux présents statuts.

- le pont sur la rivière Bourne permettant l'accès à Châtelus par la route de Vezor.

- accès aux Grottes de Choranche.

- les études, création, aménagement et entretien de voiries industrielles liées aux zones communautaires « ESPACE ROYANS ».

- la signalisation touristique routière pour des projets englobant des études et des actions s'inscrivant sur la totalité du territoire de communauté de communes.

***6)- Assainissement**

- le service public intercommunal d'assainissement non collectif : contrôle et entretien

***7)- Caserne de gendarmerie**

- étude, construction, entretien de la caserne de la Gendarmerie du canton de Pont en Royans implantée sur le territoire communautaire

***8)- Energie**

- études, actions pour la maîtrise des économies d'énergie ;

- étude, création, réalisation exploitation de plateformes bois énergie ;

- étude pour la création de réseaux de chaleur produite avec des énergies renouvelables dans le cadre de projets collectifs,

- et, le cas échéant, création, réalisation, exploitation et de réseaux de distribution de la chaleur produite avec des énergies renouvelables dans le cadre d'une délibération concordante entre la communauté et la commune d'implantation fixant les modalités et le financement conjoint de l'opération.

C)- Autres Compétences

***1)- Tourisme**

- élaboration d'une stratégie touristique

- Accueil et information

- Promotion touristique du territoire

- Commercialisation de produits et prestations touristiques

- Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire

- Conduite de missions d'accompagnements techniques concourant au développement sur le territoire communautaire, de manifestations, d'actions et de projets touristiques

- Exploitation d'équipements touristiques jouant un rôle structurant dans la mise en oeuvre de la stratégie de développement touristique

- Perception de la taxe de séjour sur le territoire communautaire

- aide au fonctionnement de l'office de tourisme communautaire.

- création des locaux de l'office de tourisme communautaire.

- études et actions de développement et promotion touristique du territoire de la Communauté de communes.

- études, création, aménagement, gestion de sentiers de randonnée et/ou thématiques et/ou d'interprétation.

- études, inventaires, actions et aménagement pour la mise en valeur et protection du patrimoine bâti ayant un intérêt reconnu par la Conservation du Patrimoine de l'Isère.
- études, création, aménagement pour la valorisation de l'ensemble du site historique delphinal de Beauvoir en Royans.

***2)- Transport**

- création, gestion, extension, modification, fonctionnement de service de transport à la demande zonal après conventionnement avec le Conseil général de l'Isère en direction des habitants de la Communauté de communes.

***3)- Animation culturelle et sportive intercommunale**

- soutien aux associations contribuant au développement culturel ou sportif sur la Communauté de communes par une activité ayant un rayonnement intercommunal ou supra communautaire

***4) : Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du CGCT, et notamment :**

- L'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques ;
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin ou l'achat d'infrastructures ou réseaux existants ;
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée. .

***5) : Numérisation et gestion des réseaux communaux secs aériens et souterrains communaux transportant le réseau haut débit et le réseau internet Très haut débit .**

ARTICLE VII : Adhésion à un syndicat mixte

L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est décidée par le Conseil Communautaire statuant à la majorité qualifiée (des deux tiers).

Le retrait de la Communauté de communes s'effectue dans les mêmes conditions.

ARTICLE VIII : Prestation de service

Conformément aux codes des marchés public et dans des conditions définies par convention, la Communauté de Communes pourra être prestataire de service des Communes membres ou extérieures à la Communauté pour réaliser des missions ayant un lien avec ses compétences dans les domaines du développement économique, de l'aménagement de l'espace, de l'environnement, de l'action sociale et du tourisme. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la Convention.

ARTICLE IX : Maîtrise d'ouvrage déléguée

Dans les conditions prévus dans la loi MOP du 12/07/1985 et conformément au code des marchés publics, la Communauté de communes pourra assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de projets communaux dans les domaines du développement économique et de la voirie pour ce qui reste de la compétence communale, de l'agriculture (remembrement, hydraulique agricole) de l'eau, de l'assainissement, de l'urbanisme (traversées de villages).

ARTICLE X : RESSOURCES

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- Le produit de la fiscalité directe additionnelle
- Le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine
- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, collectivités, associations ou particuliers en échange d'un service.
- Les subventions de l'état, des Collectivités Régionales et Départementales, ou de la CEE et toute aide publique.
- Le produit des dons, legs et divers
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- Le produit des emprunts.

ARTICLE XI : PERSONNEL

Le personnel de l'administration et des services généraux du GIR est transféré à la Communauté de Communes dans le cadre de la réglementation sur le personnel territorial.

ARTICLE XII : CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES

Les biens meubles et immeubles du GIR correspondant aux compétences de la Communauté de Communes lui sont transférés.

La Communauté de communes se substitue de plein droit au Groupement Intercommunal du Royans dans les emprunts, marchés, contrats et conventions.

Préfecture de l'Isère

38-2016-09-01-015

arrêté modifiant l'arrêté 38-2016-07-06-005 portant
création du conseil départemental de la sécurité civile

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
Cabinet du Préfet
Service Interministériel des Affaires Civiles et
Economiques de Défense et de Protection Civile
Risques bâtimentaires
Affaire suivie par : Geneviève HENRY

Tél.: 04 76 60 33 85
Fax : 04 76 44 08 63
Courriel : genevieve.henry@isere.gouv.fr

ARRETE n°

Modifiant l'arrêté n° 38-2016-07-06-005 portant création du conseil départemental de la sécurité civile

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 125-2 du code de l'environnement ;

VU l'article L.1416-1 du code de la santé publique ;

VU les articles D 711-10 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le gouvernement à simplifier le droit ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit;

VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n°843 du 26 juillet 2005 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-99 du 8 février 2005 portant création du conseil national de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU les candidatures proposées par le conseil départemental et l'association des maires de l'Isère ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est créé dans l'Isère, un conseil départemental de sécurité civile (C.D.S.C.).

Le C.D.S.C. participe par ses avis et recommandations, à l'évaluation des risques encourus par les personnes, les biens et l'environnement, à la préparation à la gestion des crises et à la définition des actions d'alerte, d'information et de protection de la population, ainsi qu'à la promotion du volontariat en faveur de la sécurité civile.

Dans le cadre de ses attributions, et sans préjudice de celles du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques institué à l'article L. 1416-1 du code de la santé publique et de celles de la commission départementale des risques naturels majeurs instituée à la section 2 du chapitre V du titre VI du livre V du code de l'environnement, le C.D.S.C. :

1°) Contribue à l'analyse des risques et à la préparation des mesures de prévention et de gestion des risques ;

2°) Est associé à la mise en œuvre de l'information sur les risques et donne, notamment, un avis sur les actions à mener pour mieux les connaître, sur les programmes municipaux de sensibilisation à la prévention des risques naturels et les autres documents d'information élaborés en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement ;

3°) Dresse le bilan des catastrophes et fait toutes recommandations utiles dans ce domaine ;

4°) Concourt à l'étude et à la promotion du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers et du bénévolat en faveur de la sécurité civile et facilite leur exercice ;

5°) Peut être saisi par le Conseil national de sécurité civile (C.N.S.C.) de toutes questions relatives à la protection générale des populations dans le département et de toute demande de concours à ses travaux.

ARTICLE 2 : Le C.D.S.C. est présidé par le préfet de l'Isère ou son représentant.

Il est composé ainsi qu'il suit :

1°) Représentants des services de l'État :

- les sous-préfets d'arrondissement de La Tour du Pin et Vienne ou leur représentant,
- le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (SIACEDPC) ou son représentant,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- la directrice des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant,
- la directrice départementale des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant,
- la directrice départementale de la cohésion sociale ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le délégué militaire départemental ou son représentant,
- le délégué départemental de l'agence régionale de santé ou son représentant.

2°) Représentants des collectivités territoriales et d'établissement public de coopération intercommunale :

- 2 conseillers départementaux (1 titulaire : M. Jean-Claude PEYRIN et 1 suppléant : Mme Martine KOHLY),
- 2 maires (1 titulaire : Mme Françoise FONTANA et 1 suppléant : M. Jacques NIVON),
- 2 présidents d'établissement public à coopération intercommunale (1 titulaire : M. Adolphe MOLINA et 1 suppléant : M. Francis CHARVET).

3°) Représentants des services, organismes et professionnels spécialisés dans le domaine de la prévention et des secours :

- le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,
- le médecin-chef du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) ou son représentant,
- le président de la Délégation de la Croix Rouge Française ou son représentant,
- le président du Comité départemental de la Fédération Française de Sauvetage et de Secours de l'Isère ou son représentant,
- le président de l'Association Départementale de Protection Civile ou son représentant,
- le président de l'Union Nationale des Associations des Secouristes et Sauveteurs ou son représentant,
- le président du Comité Français de Secourisme ou son représentant,
- la présidente de la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche ou son représentant,
- le président de l'Union Départementale des Premiers Secours ou son représentant,
- le président de l'Association Départementale des Radioamateurs au service de la Sécurité Civile ou son représentant.

4°) Représentants des opérateurs de service public et organismes experts publics et privés concourant à la sécurité civile :

- le directeur territorial d'ErDF de l'Isère ou son représentant,
- le délégué territorial de GRDF de l'Isère ou son représentant,
- le directeur général d'AREA ou son représentant,
- le directeur général d'ASF ou son représentant,
- le délégué départemental de Météo France ou son représentant,
- le chef du bureau de recherches géologiques et minières ou son représentant,
- le directeur régional de la SNCF ou son représentant,
- le chef du service de Restauration des Terrains en Montagne ou son représentant,
- le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ou son représentant.

5°) Personnalités qualifiées :

Le préfet peut décider d'associer toute personne qualifiée aux travaux du conseil départemental de la sécurité civile.

ARTICLE 3 : Les membres du C.D.S.C. sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le membre qui, au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 : Le conseil départemental de la sécurité civile se réunit en assemblée plénière sur convocation de son président au moins une fois par an.

Le secrétariat du conseil départemental de la sécurité civile est assuré par le service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le **01 SEP. 2016**
Le préfet,
Pour le Préfet, par délégation
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Alexander GRIMAUD

MES 2016 10

2016-09-01-015

Préfecture de l'Isère

38-2016-09-02-018

Arrêté portant création de la commune nouvelle : La Sure
en Chartreuse

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES

BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
SECTION INTERCOMMUNALITÉ ET INSTITUTIONS LOCALES

RÉFÉRENCES A RAPPELER : AB/2016/392

ARRETE

Création de la commune nouvelle : La Sure en Chartreuse

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2113-1 et suivants ;

VU les délibérations concordantes du 17 juin 2016, par lesquelles les conseils municipaux des communes de Saint Julien de Ratz et de Pommiers la Placette approuvent la création d'une commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017 ;

VU le nombre d'électeurs inscrits dans ces deux communes ;

VU les éléments budgétaires et comptables transmis par la direction départementale des finances publiques de l'Isère

CONSIDERANT que les communes sont contiguës ;

CONSIDERANT que dans un souci de bon fonctionnement, les actes de pure administration conservatoire et urgente doivent pouvoir être exécutés entre le 1^{er} janvier 2017, date de création de la commune nouvelle, et l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

ARRETE

Article 1^{er}

Une commune nouvelle est constituée en lieu et place des communes de Saint Julien de Ratz et Pommiers la Placette, dans l'arrondissement de Grenoble, canton de Voiron.

Article 2

La commune nouvelle est créée à compter du 1^{er} janvier 2017.

12, PLACE DE VERDUN - CS71046 - 38021 GRENOBLE CEDEX 1. - ☎ 0821 80 30 38 (0,119 € TTC/mn) - 📠 04.76.51.03.86 - www.isere.pref.gouv.fr

Article 3

La commune nouvelle est dénommée «La Sure en Chartreuse».

Article 4

Le siège de la mairie est fixé à l'adresse suivante : 1 place des Charminelles – 38134 SAINT JULIEN DE RATZ

Article 5

A compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle de « La Sure en Chartreuse » est administrée par un conseil municipal comprenant l'ensemble des conseillers municipaux des deux communes dont elle est issue (11 pour Saint Julien de Ratz et 15 pour Pommiers la Placette), soit 26 conseillers municipaux au total.

Article 6

Conformément aux délibérations des communes de Saint Julien de Ratz et Pommiers la Placette, entre le 1^{er} janvier 2017 et l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle de la SURE en Chartreuse, les fonctions de maire de la commune nouvelle relatives aux actes de pure administration conservatoire et urgente seront exercées par Madame Virginie RIVIERE.

Madame Virginie RIVIERE est également chargée de la convocation des membres du conseil municipal de la commune nouvelle de La Sure en Chartreuse pour l'élection du maire et des adjoints.

Article 7

Aucune commune déléguée ne sera instituée sur le territoire respectif des communes historiques de Saint Julien de Ratz et Pommiers la Placette.

Article 8

La création de la commune nouvelle de La Sure en Chartreuse entraîne :

- le transfert des biens, droits et obligations des anciennes communes,
- la substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les anciennes communes,
- l'exécution des contrats dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,
- la substitution aux anciennes communes dans les établissements publics de coopération intercommunale dont elles étaient membres.

Article 9

Des arrêtés ultérieurs détermineront, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la commune nouvelle de la Sure en Chartreuse.

Article 10

Les fonctions de comptable public assignataire sont exercées par le trésorier de Voiron.

Article 11

Les budgets rattachés à la commune nouvelle seront les suivants :

Budget annexe :

- CCAS

Durant la période de gouvernance transitoire et aux fins de continuité du service public, les régies de recettes des communes dissoutes peuvent être maintenues à titre exceptionnel, sur demande de l'ordonnateur et après **accord exprès** du comptable, jusqu'à la création des nouvelles régies par la commune issue de la fusion.

Article 12

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- le directeur départemental des finances publiques de l'Isère,
- les maires des communes concernées.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 2 septembre 2016

Le Préfet,

Lionel BEFFRE

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP1135 - 38022 Grenoble cedex, dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage dans les collectivités.

Préfecture de l'Isère

38-2016-09-02-019

Arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle
Les Deux Alpes

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES

BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
SECTION INTERCOMMUNALITÉ ET INSTITUTIONS LOCALES

RÉFÉRENCES A RAPPELER : SM/2016/332

ARRETE N°

Portant création de la commune nouvelle : Les Deux Alpes

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2113-1 et suivants, L5212-33 ;

VU les délibérations concordantes du 23 juin 2016, par lesquelles les conseils municipaux des communes de Mont de Lans et de Venosc approuvent la création d'une commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017, au sein de laquelle sont instituées deux communes déléguées ;

VU le nombre d'électeurs inscrits dans ces deux communes ;

VU les éléments budgétaires et comptables transmis par la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;

CONSIDERANT que les communes sont contiguës ;

CONSIDERANT que dans un souci de bon fonctionnement, les actes de pure administration conservatoire et urgente doivent pouvoir être exécutés entre le 1^{er} janvier 2017, date de création de la commune nouvelle, et l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle ;

CONSIDERANT que le syndicat intercommunal à vocation multiple des Deux-Alpes est constitué par les deux communes Mont de Lans et Venosc et qu'il convient de le dissoudre conformément aux dispositions de l'article L5212-33 du CGCT ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

ARRETE

Article 1^{er}

Une commune nouvelle est constituée en lieu et place des communes de Mont de Lans et de Venosc, dans l'arrondissement de Grenoble, canton Oisans-Romanche.

Article 2

La commune nouvelle est créée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3

La commune nouvelle est dénommée «Les Deux-Alpes».

Article 4

Le siège de la mairie est fixé à l'adresse suivante : 48 avenue de la Muzelle – 38860 Les Deux Alpes, soit l'adresse de la mairie de la commune historique de Mont de Lans.

Article 5

A compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle Les Deux Alpes est administrée par un conseil municipal comprenant l'ensemble des conseillers municipaux des deux communes dont elle est issue (15 pour Mont de Lans et 15 pour Venosc), soit 30 conseillers municipaux au total.

Article 6

Conformément aux délibérations des communes de Mont de Lans et de Venosc, entre le 1^{er} janvier 2017 et l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle Les Deux Alpes, les fonctions de maire de la commune nouvelle relatives aux actes de pure administration conservatoire et urgente seront exercées par Monsieur Pierre BALME.

Monsieur Pierre BALME est également chargé de la convocation des membres du conseil municipal de la commune nouvelle Les Deux Alpes pour l'élection du maire et des adjoints.

Article 7

Deux communes déléguées sont instituées sur le territoire respectif des communes historiques de Mont de Lans et de Venosc reprenant le même nom et les mêmes limites territoriales.

Article 8

La création de la commune nouvelle Les Deux Alpes entraîne :

- le transfert des biens, droits et obligations des anciennes communes,
- la substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les anciennes communes,
- l'exécution des contrats dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,
- la substitution aux anciennes communes dans les établissements publics de coopération intercommunale dont elles étaient membres.

Article 9

Est constaté la dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple des Deux-Alpes au 31 décembre 2016, .

L'intégralité de l'actif et du passif est transférée de plein droit à la commune nouvelle Les Deux Alpes.

Article 10

Des arrêtés ultérieurs détermineront, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la commune nouvelle Les Deux Alpes.

Article 11

Les fonctions de comptable public assignataire sont exercées par le responsable du centre des finances publiques de Bourg d'Oisans.

Article 12

Les budgets rattachés à la commune nouvelle seront les suivants :

Budgets annexes :

- CCAS

Durant la période de gouvernance transitoire et aux fins de continuité du service public, les régies de recettes des communes dissoutes peuvent être maintenues à titre exceptionnel, sur demande de l'ordonnateur et après **accord expresse** du comptable, jusqu'à la création des nouvelles régies par la commune issue de la fusion.

Article 13

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- le directeur départemental des finances publiques de l'Isère,
- les maires des communes concernées.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 2 septembre 2016

Le Préfet,

Lionel BEFFRE

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP1135 - 38022 Grenoble cedex, dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage dans les collectivités.

Sous préfecture de La Tour du Pin

38-2016-09-01-020

arrêté préfectoral fixant la nouvelle composition du conseil
communautaire suite à l'extension de périmètre de la
Communauté de communes Bourbre-Tisserands par
l'intégration de la commune nouvelle de Les Abrets en
Dauphiné.



PREFET DE L'ISERE

Sous-Préfecture de La Tour du Pin
Pôle relations avec les collectivités locales
Politiques Environnementales
Aménagement durable

ARRETE

Communauté de communes Bourbre Tisserands composition du conseil communautaire

LE PREFET DE L'ISERE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), sa cinquième partie relative à la coopération locale et notamment les articles L 5211-6-1, L5211-6-2, R 5211-1-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013297-0011 du 24 octobre 2013 portant fusion-extension des Communautés de communes « La chaîne des Tisserands » « Virieu-Vallée de la Bourbre » et de la commune de Saint-Ondras au 1^{er} janvier 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013298-0001 du 25 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bourbre-Tisserands à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle « Les Abrets en Dauphiné » au 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2016-04-29-002 du 29 avril 2016 portant rattachement de la commune nouvelle « Les Abrets en Dauphiné » à la Communauté de Communes Bourbre-Tisserands au 1^{er} juin 2016 ;

CONSIDERANT l'extension de périmètre de la Communauté de Commune Bourbre-Tisserands par l'intégration de la commune nouvelle « les Abrets en Dauphiné » ;

CONSIDERANT que l'extension de périmètre d'un établissement public à fiscalité propre par l'intégration d'une commune, impose la détermination du nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition dans les conditions prévues à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les délibérations des conseils municipaux, favorables à une recomposition du conseil communautaire sur la base du droit commun :

Communes	Date délibération
Les-Abrets-en-Dauphiné	23/06/16
Blandin	11/07/16
Chassignieu	06/07/16
Panissage	20/06/16
Saint-André-Le-Gaz	07/07/16
Saint-Ondras	30/06/16
Valencogne	24/06/16
Virieu	28/06/16

CONSIDERANT les délibérations des conseils municipaux de La Batie Montgascon en date du 29 juin 2016 et de Chélieu en date du 20 juillet 2016 émettant un avis défavorable à une recomposition du conseil communautaire sur la base du droit commun ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de la Tour du Pin :

ARRETE

ARTICLE 1- Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013298-0001 du 25 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bourbre-Tisserands sont abrogées .

ARTICLE 2 – Nombre de sièges :

Le nombre total de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la Communauté de Communes Bourbre-Tisserands s'établit à 29.

ARTICLE 3: Répartition des sièges :

La répartition du nombre de conseillers communautaires dans les communes membres est la suivante :

NOM DE LA COMMUNE	REPARTITION
Les-Abrets-en-Dauphiné (commune nouvelle)	13
Saint-André-Le-Gaz	5
La Batie-Montagscon	3
Virieu	2
Chélieu	1
Valengogne	1
Saint-Ondras	1
Panissage	1
Chassignieu	1
Blandin	1
Total	29

ARTICLE 4 – Exécution :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- le Sous-préfet de l'arrondissement de la Tour du Pin,
- le Président de la communauté de communes Bourbre-Tisserands,
- les Maires des communes membres de la communauté de commune Bourbre-Tisserands,

qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère, et dont un exemplaire sera adressé au Directeur départemental des finances publiques de l'Isère, et sous son couvert, aux comptables des collectivités territoriales intéressées.

A Grenoble, le 1^{er} septembre 2016
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général,
Patrick LAPOUZE

NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2, Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cédex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication –